

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-septième séance – Mercredi 21 mars 2018, à 17 h

Présidence de M. Jean-Charles Lathion, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, vice-présidente, *M^{me} Esther Alder*, conseillère administrative, *MM. Ahmed Jama*, *Claude Jeanneret*, *Jean Rossiaud* et *Vincent Subilia*.

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, maire, *MM. Sami Kanaan* et *Guillaume Barazzone*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 8 mars 2018, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 20 mars et mercredi 21 mars 2018, à 17 h et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. M. Sami Kanaan nous a annoncé son retard: il nous rejoindra à 17 h 45. M^{me} Esther Alder sera absente aujourd'hui à la séance de 17 h.

Propositions: transformation de l'école des Plantaporrêts – acquisition de mobilier et d'équipements pour le réfectoire scolaire du Carré-Vert

4.a) Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 18 octobre 2017 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 5 648 000 francs et net de 4 248 000 francs, recettes déduites, soit:

- 5 342 000 francs brut, dont à déduire une subvention d'investissement de 1 400 000 francs du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), soit 3 942 000 francs net destinés à la création de quatre salles de classe dans le bâtiment annexe de l'école des Plantaporrêts, à la réfection et l'extension de sa cuisine de production, sis au 1 bis de la rue des Plantaporrêts, et à la transformation de l'ancienne salle de gymnastique, sise en face de l'école, au 4 de la rue des Plantaporrêts, parcelles N^{os} 108 et 122, commune de Genève-Plainpalais, propriétés de la Ville de Genève;
- 306 000 francs destinés au mobilier, équipements et jeux pour l'extension de l'école et pour l'ancienne salle de gymnastique, sises au 1 bis et au 4 de la rue des Plantaporrêts, parcelles N^{os} 108 et 122, feuille N° 7, commune de Genève-Plainpalais (PR-1264 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions le 15 novembre 2017. Elle a été traitée sous la présidence de M^{me} Frigenti Empana le 31 janvier 2018. Les notes de séance ont été prises par M. Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

¹ Proposition, 3391.

Propositions: transformation de l'école des Plantaporrêts – acquisition de mobilier et d'équipements pour le réfectoire scolaire du Carré-Vert sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 5 342 000 francs, dont à déduire une subvention d'investissement de 1 400 000 francs du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), soit 3 942 000 francs net destinés à la création de quatre salles de classe dans le bâtiment annexe de l'école des Plantaporrêts, à la réfection et l'extension de sa cuisine de production, sis au 1bis de la rue des Plantaporrêts, et à la transformation de l'ancienne salle de gymnastique, sise en face de l'école, au 4 de la rue des Plantaporrêts, parcelles 108 et 122, commune de Genève-Plainpalais, propriétés de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 342 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 15 janvier 2013 de 300 000 francs (PR-1002/5, N° PFI030.014.05), soit un total de 4 242 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2028.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 306 000 francs destinés au mobilier, équipements et jeux pour l'extension de l'école et pour l'ancienne salle de gymnastique, sises au 1 bis et au 4 de la rue des Plantaporrêts, parcelles 108 et 122, feuille N° 7, commune de Genève-Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 306 000 francs.

Propositions: transformation de l'école des Plantaporrêts – acquisition de mobilier et d'équipements pour le réfectoire scolaire du Carré-Vert

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2026.

Séance du 31 janvier 2018

Audition de M. Philippe Meylan, directeur à la Direction du patrimoine bâti (DPBA), M^{me} Francine Koch, directrice adjointe du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), M^{me} Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles (ECO), M. Sébastien Schmidt, adjoint de direction (DPBA), M^{me} Maria Calvo Samaniego, architecte (DPBA), et M^{me} Yasmin Nicoucar, architecte (bureau Nicoucar & Steininger)

M. Meylan indique que la proposition PR-1264 comprend l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 5 648 000 francs et net de 4 248 000 francs, recettes déduites. Un premier montant de 5 342 000 francs brut servira à la création de quatre salles de classe dans le bâtiment annexe de l'école des Plantaporrêts ainsi qu'à la réfection et à l'extension de sa cuisine de production. Le coût net de cette opération est de 3 942 000 francs car il faut compter une subvention d'investissement de 1 400 000 francs de la part du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU). Le second montant de 306 000 francs sera dévolu, quant à lui, au mobilier, aux équipements et aux jeux pour l'extension de l'école et pour l'ancienne salle de gymnastique.

M^{me} Widmer rapporte que le site du Carré-Vert va accueillir 420 nouveaux logements. Ce qui va entraîner une augmentation des effectifs scolaires sur l'ensemble des écoles du quartier de la Jonction et en particulier à l'école des Plantaporrêts.

Selon le Service d'urbanisme (URB), il faut compter environ 80 nouveaux élèves en école primaire. D'où la proposition de créer quatre nouvelles classes dans le bâtiment annexe de l'école des Plantaporrêts.

L'accueil des nouveaux élèves suppose également la remise à niveau de la cuisine de production existante et la transformation de la salle de gymnastique en salle polyvalente.

L'école des Plantaporrêts accueille 135 élèves, répartis dans huit classes qui ont la particularité d'être beaucoup plus petites que les classes aux normes actuelles (80 m²).

La sortie des activités parascolaires du bâtiment offre l'opportunité d'aménager quatre nouvelles classes.

Il faut savoir que le sous-sol de l'école abrite une cuisine de production. Gérée par l'Association des cuisines scolaires des Plantaporrêts, cette cuisine

Propositions: transformation de l'école des Plantaporrêts – acquisition de mobilier et d'équipements pour le réfectoire scolaire du Carré-Vert

produit près de 790 repas quotidiens, les surfaces et les équipements ne sont pas adaptés à une telle quantité de production.

L'extension et la modernisation de la cuisine des Plantaporrêts devraient couvrir les besoins croissants du quartier.

Quant à la salle de gymnastique, elle se trouve dans un état de vétusté avancé. Sa transformation en salle polyvalente permettra d'accueillir les activités parascolaires et périscolaires. Cet espace sera également ouvert aux habitants du quartier et aux sociétés sportives.

M. Meylan explique que l'agrandissement des surfaces dédiées à la cuisine de production suppose la démolition de quelques murs et des reprises en sous-œuvre. Les locaux actuels seront entièrement vidés pour pouvoir procéder à une modernisation complète des installations.

Le sous-sol bénéficiera d'une extension dédiée aux vestiaires et aux dépôts de conteneurs. Un ascenseur monte-charge permettra de transporter le matériel et les repas dans les véhicules de livraison.

Au rez-de-chaussée, les salles de classe seront agrandies afin de répondre aux besoins en équipements scolaires. Les murs porteurs intermédiaires seront démolis et de nouveaux sommiers métalliques seront mis en place pour reprendre les charges. Les dimensions des nouvelles classes seront de 62 m² et 65 m².

Pour la ventilation de la cuisine, une nouvelle installation sera réalisée dans le but d'améliorer l'efficacité énergétique des équipements. D'importantes économies d'énergie pourront être réalisées grâce à un système de récupération de chaleur sur l'air extrait.

Pour la salle de gymnastique, l'intervention est réduite au minimum. Outre le rafraîchissement des surfaces, on peut relever l'aménagement de vestiaires et de blocs sanitaires. L'école fonctionne actuellement au mazout. Néanmoins, il est prévu de raccorder le bâtiment au réseau de chauffage à distance CADéco dès que possible.

Le montant de la première délibération s'élève à 3 942 000 francs. Le second crédit est, quant à lui, de 306 000 francs. Enfin, la requête en autorisation de construire a été déposée le 10 janvier 2018. La proposition PR-1264 se trouve donc encore dans la période de recours. On peut espérer que le projet bénéficiera d'une autorisation de construire en force d'ici à février. Le chantier de rénovation devrait durer environ douze mois.

Questions-réponses

L'intérieur du bâtiment sera entièrement remis à neuf.

Propositions: transformation de l'école des Plantaporrêts – acquisition de mobilier et d'équipements pour le réfectoire scolaire du Carré-Vert

La Ville n'aurait-elle pas intérêt à déplacer l'école des Plantaporrêts dans les nouveaux immeubles du site du Carré-Vert?

M^{me} Widmer relève que cette question a été étudiée. Finalement, le Service a estimé que les besoins scolaires n'étaient pas assez importants pour déplacer l'établissement sur le site du Carré-Vert. Les prévisions d'effectif scolaire semblent indiquer une baisse à terme dans ce périmètre. Il faut ajouter que l'école du Mail a encore la capacité d'accueillir de nouveaux élèves. Sachant que le secteur du PAV comptera plusieurs écoles, on peut estimer que le projet couvre les besoins du quartier à long terme, soit environ vingt-cinq ans.

Où mangeront les élèves de l'école des Plantaporrêts durant la période des travaux?

M^{me} Widmer indique que le restaurant scolaire sera aménagé dès le vote du crédit. En outre, la Ville dispose d'un réfectoire scolaire d'une capacité de 200 personnes. Une partie des repas sera livrée par un traiteur durant la période des travaux. Le Service est en train de réfléchir avec l'Association des cuisines scolaires des Plantaporrêts sur la possibilité d'augmenter l'efficacité d'autres cuisines de production.

Le DPBA compte-t-il aménager une mezzanine dans l'ancienne salle de gym?

M. Meylan indique que le DPBA n'a pas prévu une telle intervention. Le projet essaie de correspondre le plus possible aux besoins du quartier. Le potentiel de la salle pourra être utilisé une prochaine fois.

Le projet prend-il en compte l'accessibilité des élèves à mobilité réduite?

M^{me} Maria Samaniego le confirme. Une rampe d'accès sera mise en place lors de la rénovation.

Discussion, prises de position et vote

Le groupe Ensemble à gauche se réjouit de voter un aussi bon projet.

La demande de crédit satisfait à une nécessité absolue. Face à la qualité du projet, le Parti socialiste est prêt à voter ce soir.

Pour les Verts, la proposition PR-1264 répond à un réel besoin lié à la densification du quartier. Ils soutiendront donc ce projet qui permettra de prendre en charge l'augmentation des effectifs scolaires et parascolaires.

Le Mouvement citoyens genevois estime que le projet, bien présenté, répond à une nécessité fondamentale. N'ayant aucune considération politique, il mérite amplement d'être soutenu.

Propositions: transformation de l'école des Plantaporrêts – acquisition de mobilier et d'équipements pour le réfectoire scolaire du Carré-Vert

Le Parti libéral-radical votera en faveur d'un projet de qualité. La seule question qui reste en suspens concerne les dimensions des salles de classe. Il est étonnant que les services de la Ville n'aient pas respecté les normes en vigueur. En l'état, on constate que les normes sont adaptables.

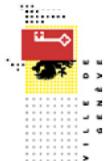
L'Union démocratique du centre votera en faveur d'un projet de nature à apporter une réponse durable aux besoins du quartier.

Le Parti démocrate-chrétien partage l'avis des autres partis.

La présidente met au vote la proposition PR-1264, qui est approuvée par 13 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG), soit à l'unanimité de la commission des travaux et des constructions.

Annexe: présentation Powerpoint

Propositions: transformation de l'école des Plantaporêts – acquisition de mobilier et d'équipements pour le réfectoire scolaire du Carré-Vert



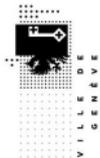
ÉCOLE DES PLANTAPORRÊTS

PR1264 – AMÉNAGEMENT ET TRANSFORMATION

- Proposition pour l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 5'648'000 francs et net de 4'248'000 francs, soit :
- 5'342'000 francs bruts, dont à déduire une subvention d'investissement de 1'400'000 francs du fond intercommunal pour le développement urbain (FIDU), soit 3'942'000 francs nets destinés à la création de quatre salles de classe dans le bâtiment annexe de l'école des Plantaporêts, à la réfection et l'extension de sa cuisine de production et à la transformation de l'ancienne salle de gymnastique.
 - 306'000 francs destinés au mobilier, équipements et jeux pour l'extension de l'école et pour l'ancienne salle de gymnastique.



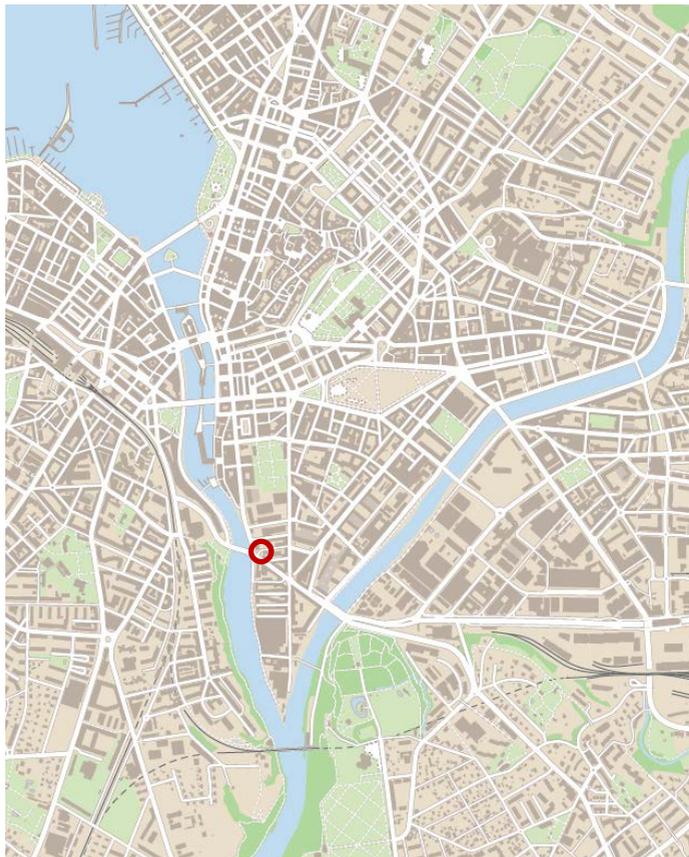
Propositions: transformation de l'école des Plantaporrêts – acquisition de mobilier et d'équipements pour le réfectoire scolaire du Carré-Vert



2.

LOCALISATION**Plan de situation**

Rue des Plantaporrêts 1bis
1205 Genève
Section Genève-Plainpalais
Parcelle n° 108 et 122



Propositions: transformation de l'école des Plantaporêts – acquisition de mobilier et d'équipements pour le réfectoire scolaire du Carré-Vert

3.

INTRODUCTION

Contexte

La construction de 420 nouveaux logements sur le site de l'Ecoquartier entraînera une augmentation des effectifs scolaires.

Afin de pouvoir accueillir ces élèves supplémentaires, une stratégie en plusieurs volets a été élaborée:

- Création de quatre nouvelles classes dans le bâtiment annexe de l'école des Plantaporêts qui contient aujourd'hui le réfectoire et des salles de parascolaire;
- Réfection, remise aux normes et extension de la capacité de production de la cuisine de production existante;
- Transformation de l'ancienne salle de gymnastique en salle polyvalente.



Propositions: transformation de l'école des Plantaporrêts – acquisition de mobilier et d'équipements pour le réfectoire scolaire du Carré-Vert

4.

INTRODUCTION

Contexte

- En parallèle, les actions suivantes ont été entreprises:
- Construction par la Ville d'une salle de gymnastique et de locaux parascolaires dans le bâtiment d'équipements publics prévu sur le site de l'Ecoquartier (PR-1156);
 - Création d'un réfectoire scolaire d'une capacité de 200 personnes par location d'une des arcades de l'immeuble construit par la Société coopérative d'habitation Artamis des Rois.



Propositions: transformation de l'école des Plantaporrêts – acquisition de mobilier et d'équipements pour le réfectoire scolaire du Carré-Vert

5.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Contexte

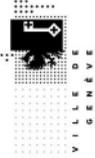
Extension de l'école des Plantaporrêts
L'école des Plantaporrêts accueille aujourd'hui 135 élèves, répartis dans huit classes. Le Service de l'urbanisme a estimé que la construction de nouveaux logements sur le site de l'Ecoquartier entraînerait environ 80 nouveaux élèves, essentiellement à l'école des Plantaporrêts.

Extension et modernisation de la cuisine de production
Conçue en 1987 pour confectionner 300 repas par jour, elle produit actuellement près de 790 repas quotidiens. Les surfaces et les équipements ne sont plus adaptés aux quantités produites ainsi qu'aux normes actuelles. Ce constat est corroboré par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires et par un récent audit.

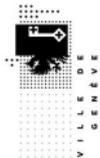
De plus, le nombre d'enfants mangeant dans les restaurants scolaires de la Ville de Genève ne cesse de croître. Entre 2010 et 2017, sur l'ensemble de la ville, le nombre d'enfants scolarisés fréquentant quotidiennement les restaurants scolaires est passé de 4089 à 5640 enfants par jour.

Transformation de l'ancienne salle de gymnastique en salle polyvalente

Cette salle de gymnastique est vétuste et ne répond plus aux exigences du DIP. Sa transformation lui permettra d'être utilisée comme salle polyvalente ouverte aux partenaires scolaires pour le déroulement d'activités parascolaires et périscolaires ainsi qu'aux habitant-e-s du quartier et aux sociétés sportives.



Propositions: transformation de l'école des Plantaporrêts – acquisition de mobilier et d'équipements pour le réfectoire scolaire du Carré-Vert

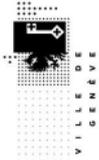


6.

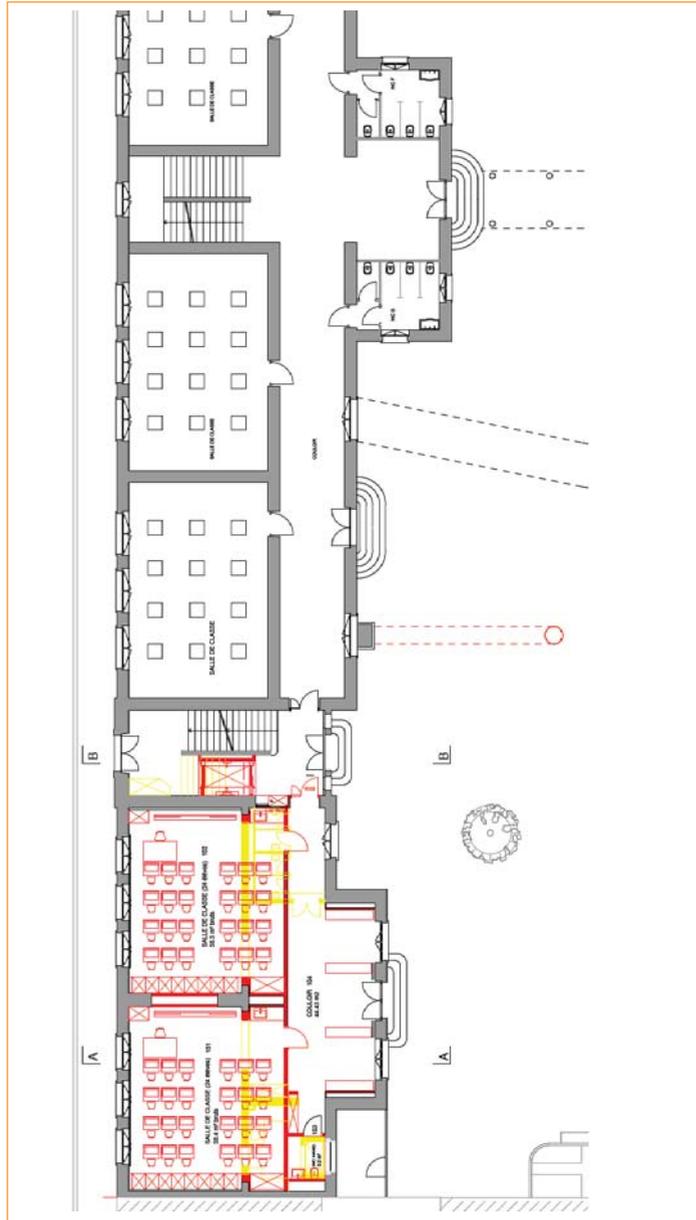
EXPOSÉ DES MOTIFS

État actuel

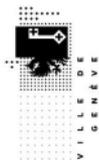




PROJET
Plan rez-de-chaussée

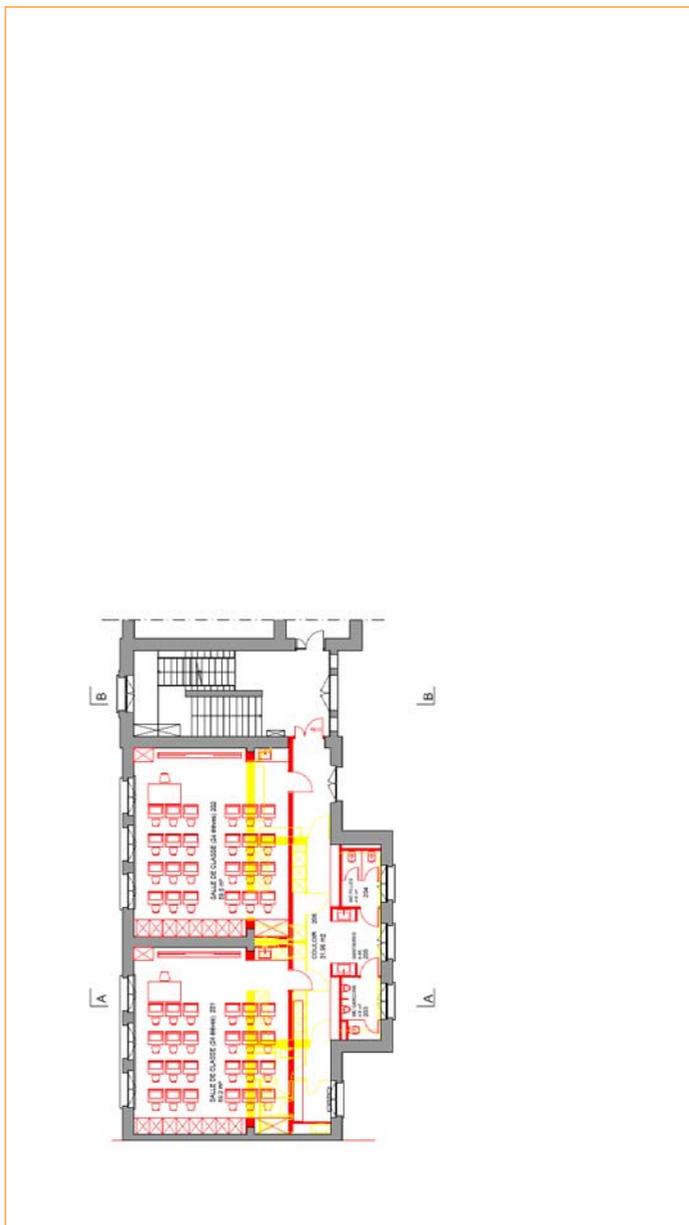


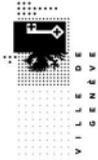
Propositions: transformation de l'école des Plantaporrêts – acquisition de mobilier et d'équipements pour le réfectoire scolaire du Carré-Vert



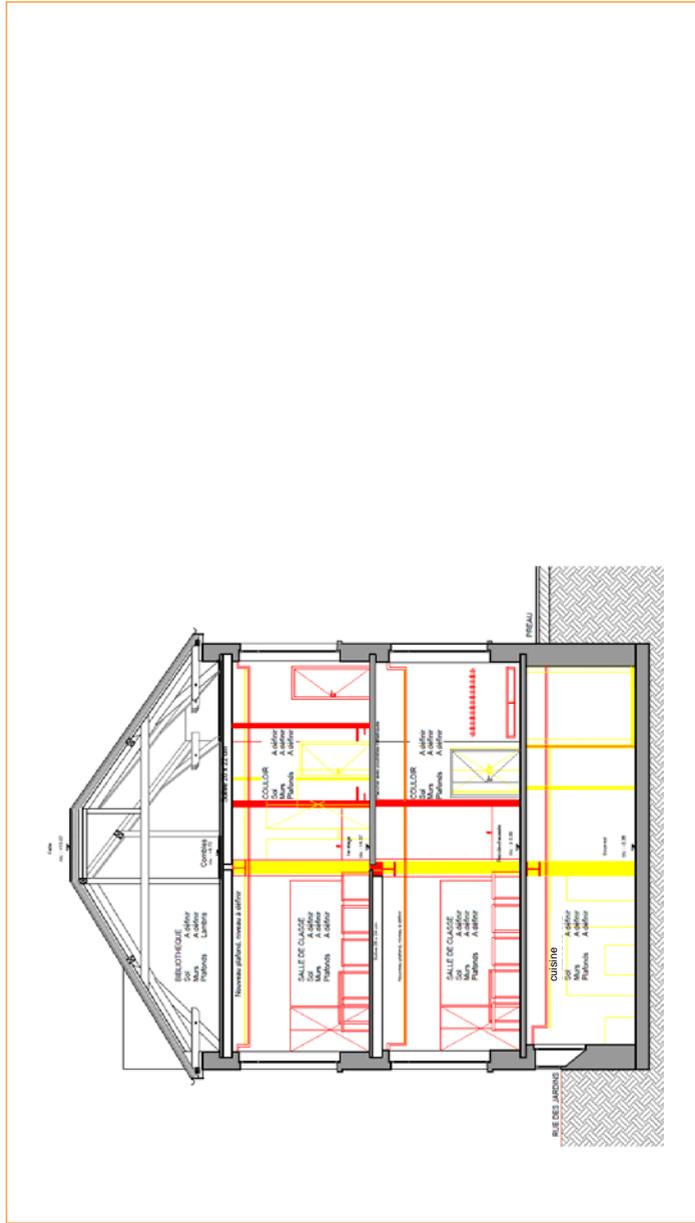
9.

PROJET
Plan 1er

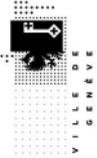




PROJET
Coupe transversale A-A

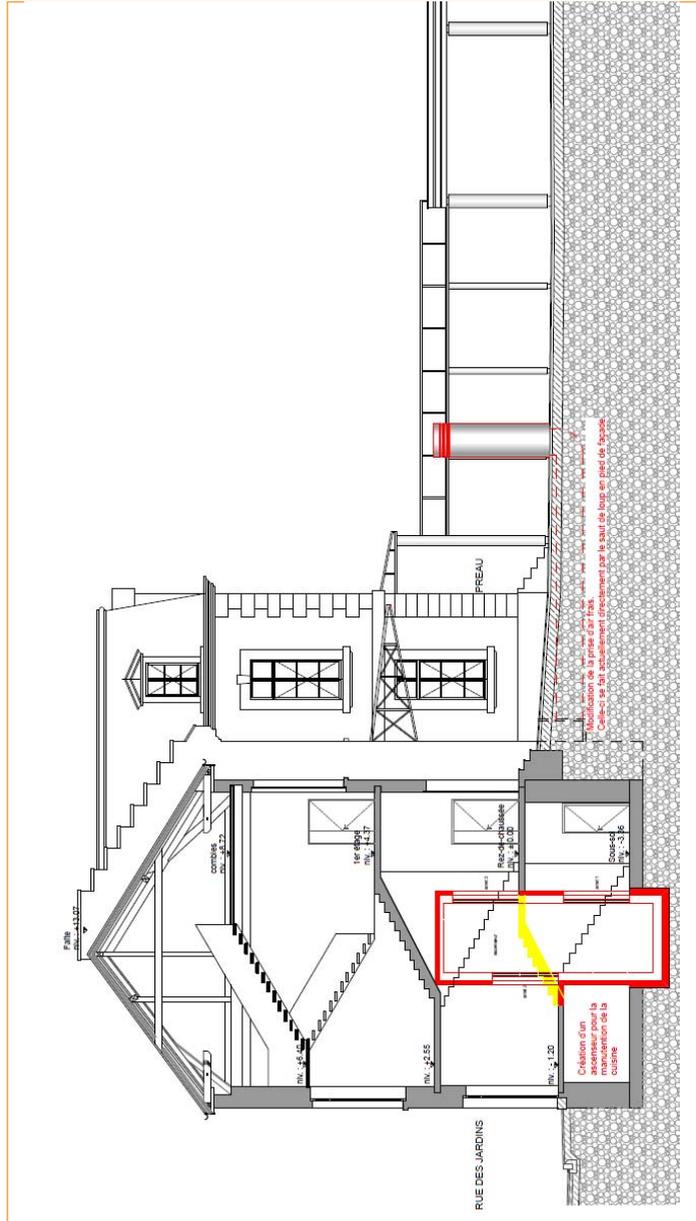


Propositions: transformation de l'école des Plantaporrêts – acquisition de mobilier et d'équipements pour le réfectoire scolaire du Carré-Vert



11.

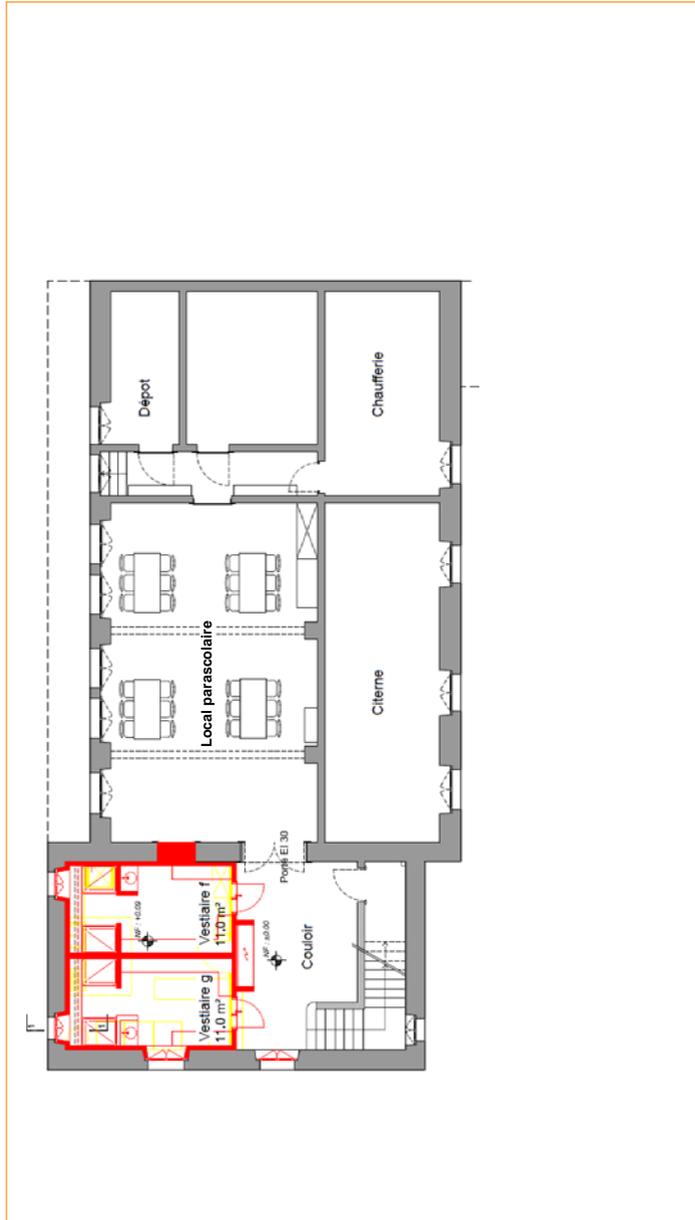
PROJET
Coupe transversale B-B



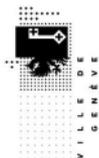


PROJET

Salle de gym: plan du sous-sol



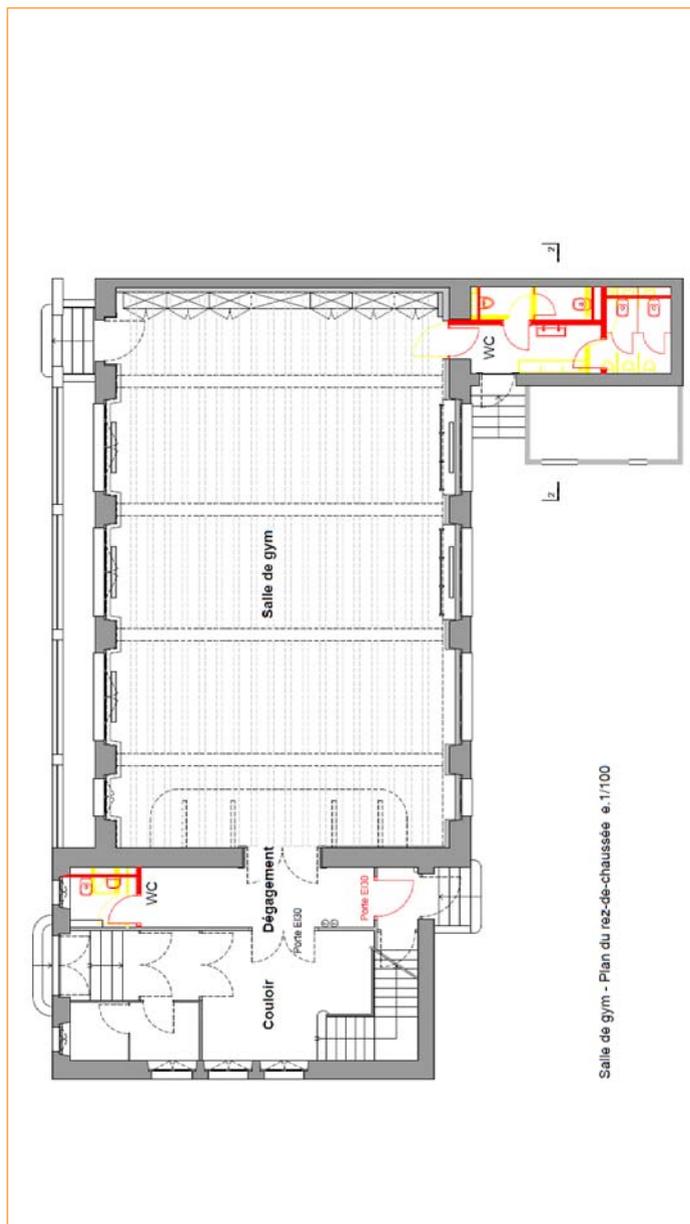
Propositions: transformation de l'école des Plantaporrêts – acquisition de mobilier et d'équipements pour le réfectoire scolaire du Carré-Vert



13.

PROJET

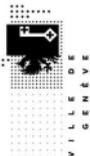
Salle de gym: plan du rez



Salle de gym - Plan du rez-de-chaussée e. 1/100

Propositions: transformation de l'école des Plantaporrêts – acquisition de mobilier et d'équipements pour le réfectoire scolaire du Carré-Vert

14.



ENERGIE

Installations techniques

L'école des Plantaporrêts se situe dans le périmètre du réseau de chaleur à distance CADéco, dont le déploiement est prévu d'ici à 2019.

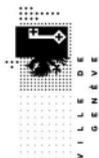
Ces travaux prévoient de supprimer l'actuelle chaudière à mazout datant de 1986 et de raccorder le bâtiment au réseau CADéco.

Ces travaux constituent finalement une opportunité de réaliser la transition énergétique du bâtiment en l'approvisionnant en chaleur grâce à des énergies renouvelables et locales (80%) et gaz (20%).



Propositions: transformation de l'école des Plantaporêts – acquisition de mobilier et d'équipements pour le réfectoire scolaire du Carré-Vert

15.



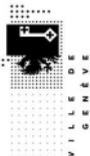
ESTIMATION DES COÛTS SELON CODE CFC

Crédit I : transformation de l'école et réfection de la cuisine de production, prix (validité juillet 2017)

CFC	Intitulé	Montants
1.	TRAVAUX PRÉPARATOIRES	
10	Relevés, études géotechniques	17'100.-
11	Déblaiement, préparation terrain	386'400.-
12	Protection, aménagement provisoire	9'500.-
13	Installation de chantier en commun	44'400.-
2.	BÂTIMENT	
21	Gros œuvre 1	474'900.-
22	Gros œuvre 2	215'800.-
23	Installations électriques	386'700.-
24	Chauffage, ventilation, cond. d'air	468'100.-
25	Installations sanitaires	326'100.-
26	Installations de transport	72'800.-
27	Aménagements intérieurs 1	458'300.-
28	Aménagements intérieurs 2	430'800.-
3.	Équipement d'exploitation	
35.	Installations sanitaires	527'900.-
		2'833'500.-
		527'900.-

Propositions: transformation de l'école des Plantaporrêts – acquisition de mobilier et d'équipements pour le réfectoire scolaire du Carré-Vert

16.



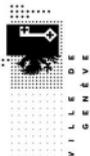
ESTIMATION DES COÛTS SELON CODE CFC

Crédit I : transformation de l'école et réfection de la cuisine de production, prix (validité juillet 2017)

CFC	Intitulé	Montants
4.	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	17'000.-
41	Construction	12'000.-
42	Jardin	5'000.-
5.	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTES D'ATTENTE	1'097'800.-
50	Frais de concours	2'600.-
51	Autorisations, taxes	31'100.-
52	Echantillons	7'000.-
56	Autres frais secondaires	15'600.-
58	Compte d'attente et prorata	211'700.-
59	Honoraires	829'800.-

Propositions: transformation de l'école des Plantaporrêts – acquisition de mobilier et d'équipements pour le réfectoire scolaire du Carré-Vert

17.



ESTIMATION DES COÛTS SELON CODE CFC

Crédit I : transformation de l'école et réfection de la cuisine de production, prix (validité juillet 2017)

CFC	Intitulé	Montants
	I. Coût total de la construction (HT)	4'933'600.-
	Calcul des frais financiers + TVA 7,7%	379'900.-
	II. Coût total de l'investissement (TTC)	5'313'500.-
	+ Prestations du personnel en faveur des investissements	265'700.-
	III. Sous-total	5'579'200.-
	+ Intérêts intercalaires	62'800.-
	IV. Coût total de l'opération (TTC)	5'642'000.-
	A déduire, crédit d'étude voté le 15.01.2013 (PR-1002/5)	300'000.-
	V. Total brut du crédit I demandé (TTC)	5'342'000.-
	A déduire, subvention FIDU pour 4 nouvelles salles de classe	1'400'000.-
	VI. Total net du crédit I demandé (TTC)	3'942'000.-

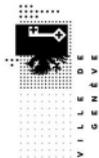
Propositions: transformation de l'école des Plantaporrêts – acquisition de mobilier et d'équipements pour le réfectoire scolaire du Carré-Vert

18.

ESTIMATION DES COÛTS SELON CODE CFC

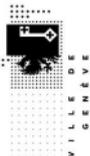
Crédit II : mobilier, équipements et jeux pour l'école

CFC	Intitulé	Montants
33	Installations électriques	15'000.-
90-96	Ameublement et équipements	218'200.-
93	Appareils, machines	50'900.-
	Coût total (HT) + TVA 7,7%, arrondi 21'900.-	284'100.-
	Total du crédit II demandé (TTC)	306'000.-



Propositions: transformation de l'école des Plantaporrêts – acquisition de mobilier et d'équipements pour le réfectoire scolaire du Carré-Vert

19.



DONNÉES COMPLÉMENTAIRES

Autorisations, planning intentionnel

Autorisations de construire

La requête en autorisation de construire a été déposée simultanément à cette demande de crédit. Elle est en cours d'instruction.

Planning intentionnel

Début possible des travaux :

Durée des travaux :

Mise en exploitation :

2 mois après le vote du CM

12 mois

rentrée scolaire 2019

Propositions: transformation de l'école des Plantaporrêts – acquisition de mobilier et d'équipements pour le réfectoire scolaire du Carré-Vert

4.b) Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 18 octobre 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 340 000 francs destiné à l'acquisition du mobilier et des équipements du réfectoire scolaire et de la cuisine habitant-e-s de Carré-Vert, sise au 6, chemin du 23-Août, 1204 Genève (PR-1263 A)¹.

Rapport de M. Morten Gisselbaek.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions le 15 novembre 2017. Elle a été traitée en un soir, sous la présidence de M^{me} Jannick Frigenti Empana, le 31 janvier 2018. Les notes de séance ont été prises par M. Daniel Zaugg, que le rapporteur remercie pour la qualité de celles-ci.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 340 000 francs destiné à l'acquisition du mobilier et des équipements du réfectoire scolaire et de la cuisine habitant-e-s de Carré-Vert, sise au 6, chemin du 23-Août, 1204 Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 340 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

¹ Proposition, 3384.

Propositions: transformation de l'école des Plantaporêts – acquisition de mobilier et d'équipements pour le réfectoire scolaire du Carré-Vert

Séance du 31 janvier 2018

Audition de M^{me} Francine Koch, directrice adjointe du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M^{me} Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)

Cette audition a permis aux auditionnées d'expliquer que la proposition PR-1263 est complémentaire à la proposition PR-1264 puisqu'elle concerne l'acquisition du mobilier et des équipements d'un nouveau réfectoire scolaire ainsi que l'installation de la cuisine «habitant-e-s» dans des locaux loués par la Ville dans le secteur du Carré-Vert. Le tout pour un montant de 340 000 francs.

L'aménagement de ces locaux fait l'objet de cette proposition PR-1264.

Le besoin de ces locaux à usage du parascolaire découle de l'augmentation des effectifs scolaires dans cette partie du quartier de la Jonction.

Selon les estimations du Service de la recherche en éducation (SRED) – analysées par le Service de l'urbanisme en fonction du taux de construction et de la typologie de nouveaux logements – la construction des trois immeubles d'habitation du Carré-Vert devrait entraîner l'accueil d'environ 80 nouvelles et nouveaux élèves dans l'école des Plantaporêts.

Cette augmentation implique non seulement la transformation de l'école avec la création de quatre classes supplémentaires, mais aussi la réalisation de locaux parascolaires et d'une salle de gymnastique.

Comme le présente le projet faisant l'objet de la proposition PR-1264, les surfaces nécessaires à la création de ces quatre nouvelles classes scolaires seront prises sur le réfectoire actuel de l'école.

Cela entraînera par ricochet le besoin d'aménager ailleurs un réfectoire et des locaux pour abriter la majorité des activités parascolaires.

Les besoins de locaux pour les cuisines scolaires sont actuellement en constante augmentation, avec une hausse constatée de 5% de la fréquentation chaque année et correspondant pour l'heure à environ 50% des enfants.

L'on estime ainsi que les restaurants scolaires accueilleront 70% des élèves à l'horizon 2026.

Pour répondre à ces besoins, les services de la ville ont mis sur pied un travail de concertation avec les associations du quartier de la Jonction qui a permis de trouver des surfaces adéquates sur le site du Carré-Vert.

Celles-ci, d'une surface totale d'environ 440 m², se situent dans le bâtiment de la Coopérative des Rois géré par la Société Privée de Gérance (SPG).

Propositions: transformation de l'école des Plantaporrêts – acquisition de mobilier et d'équipements pour le réfectoire scolaire du Carré-Vert

Capable d'accueillir 200 personnes, le nouveau réfectoire apportera une réponse durable aux besoins parascolaires du quartier.

Cet espace accueillera également les enfants des écoles du Mail et de Cité-Jonction qui ne disposent pas de restaurants scolaires suffisamment grands.

L'arcade dédiée sera accessible aux habitant-e-s du quartier en soirée ou le week-end. L'espace comprendra un grand réfectoire et un office de remise en température permettant de conditionner les repas.

Comme cet office sera réservé exclusivement à la préparation des repas pour les enfants, il est prévu d'aménager une petite cuisine à l'usage des habitant-e-s du quartier.

Les locaux seront aménagés sur la base du cahier des charges et des coûts définis par la Ville (voir proposition PR-1264).

Le prix du mètre carré a été estimé à 280 francs, mais le coût des travaux sera reporté sur le loyer durant quinze ans, ce qui est la durée du bail initial.

L'ouverture du nouveau réfectoire modifiera le fonctionnement actuel de l'association des restaurants scolaires des Plantaporrêts. En tenant également compte de l'augmentation des effectifs, l'association aura besoin de deux employé-e-s supplémentaires, à 40% chacun-e, affecté-e-s au service des repas.

Les réponses aux questions des commissaires ont permis à M^{me} Widmer de préciser:

- que l'école de Plantaporrêts dispose d'une cuisine de production;
- que le réfectoire du site prévu au Carré-Vert comprendra une petite cuisine et un office de remise en température exclusivement dédié à l'usage du restaurant scolaire;
- que les plats produits à l'école de Plantaporrêts seront livrés au restaurant scolaire en liaison froide;
- que les élèves de l'école des Plantaporrêts iront au Carré-Vert;
- que la salle polyvalente sera accessible à tous les habitant-e-s de la Ville, avec une possibilité pour les associations ou les particulières et particuliers de la réserver en ligne pour un prix probable de 150 francs pour une soirée;
- que la Ville n'étant pas propriétaire du réfectoire du Carré-Vert il est préférable d'éviter d'y investir de l'argent pour créer une nouvelle cuisine de production;
- que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse devra se prononcer sur une demande de crédit répondant à l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés accueillis à midi. Cette proposition propose le maintien du nombre actuel de cuisines de production;

Propositions: transformation de l'école des Plantaporrêts – acquisition de mobilier et d'équipements pour le réfectoire scolaire du Carré-Vert

- que le Service des écoles et institutions pour l'enfance est en pleine discussion avec l'association qui gère la cuisine sur la question de l'augmentation du besoin en effectifs et du déficit annuel de l'association. A ce stade, les chiffres avancés ne sont que des estimations. Il est difficile de prévoir comment sera effectué le travail dans une vraie cuisine professionnelle. Le service souhaite optimiser l'efficacité de la production des repas. Il faut relever que le déficit des associations est en train d'augmenter de manière importante.

Discussion et vote

A la suite des questions et des réponses une brève discussion a permis à l'ensemble des groupes de se prononcer pour le franc soutien à cette proposition.

Plusieurs commissaires soulignent la nécessité d'une ouverture de la salle polyvalente à l'ensemble de la population genevoise.

Enfin, petit bémol dans la belle unanimité, un commissaire du Parti libéral-radical s'étonnera, mais un peu tard, du coût de la cuisine dédiée aux habitant-e-s.

Après quoi la présidente met la proposition au vote.

La proposition PR-1263 est acceptée à l'unanimité des membres de la commission.

Premier débat

M^{me} Hélène Ecuyer (EàG). Excusez-moi, Monsieur le président, mais il me semble que M^{me} Esther Alder avait demandé que nous traitions ces deux objets hier, parce qu'elle ne serait pas présente aujourd'hui. Aucun conseiller administratif concerné n'est présent en ce moment, pas plus M. Pagani que M^{me} Alder. Il est un peu difficile de traiter ces objets maintenant. Je pense qu'on pourrait passer à d'autres points de l'ordre du jour et les reprendre en sa présence, non?

Le président. Dans la mesure où ces deux propositions ont été acceptées à l'unanimité en commission des travaux et des constructions, nous pourrions plutôt accélérer le débat...

M^{me} Jannick Frigenti Empana (S). Monsieur le président, je ne veux pas contredire M^{me} Hélène Ecuyer – vous lui transmettez – mais il y avait unanimité en commission sur ces deux objets et je pense qu'on peut aller de l'avant sans que

6316

SÉANCE DU 21 MARS 2018 (après-midi)

Propositions: transformation de l'école des Plantaporrêts – acquisition de mobilier et d'équipements pour le réfectoire scolaire du Carré-Vert

M^{me} Alder soit présente. Donc, si c'est avec l'accord de tous, on y va! Je pense même qu'il n'y a pas besoin de débattre.

Le président. Je pense que c'est la sagesse même. Aucune intervention n'étant demandée, nous passons au vote.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I de la proposition PR-1264 est acceptée à l'unanimité (43 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II de la proposition PR-1264 est acceptée à l'unanimité (44 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération de la proposition PR-1263 est acceptée à l'unanimité (48 oui).

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I DE LA PR-1264

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 5 342 000 francs, dont à déduire une subvention d'investissement de 1 400 000 francs du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), soit 3 942 000 francs net destinés à la création de quatre salles de classe dans le bâtiment annexe de l'école des Plantaporrêts, à la réfection et l'extension de sa cuisine de production, sis au 1 bis de la rue des Plantaporrêts, et à la transformation de l'ancienne salle de gymnastique, sise en face de l'école, au 4 de la rue des Plantaporrêts, parcelles 108 et 122, commune de Genève-Plainpalais, propriétés de la Ville de Genève.

Propositions: transformation de l'école des Plantaporrêts – acquisition de mobilier et d'équipements pour le réfectoire scolaire du Carré-Vert

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 342 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 15 janvier 2013 de 300 000 francs (PR-1002/5, N° PFI 030.014.05), soit un total de 4 242 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2028.

DÉLIBÉRATION II DE LA PR-1264

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 306 000 francs destinés au mobilier, équipements et jeux pour l'extension de l'école et pour l'ancienne salle de gymnastique, sises au 1 bis et au 4 de la rue des Plantaporrêts, parcelles 108 et 122, feuille N° 7, commune de Genève-Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 306 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2026.

DÉLIBÉRATION DE LA PR-1263

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Proposition: construction de logements au chemin Edouard-Tavan

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 340 000 francs destiné à l’acquisition du mobilier et des équipements du réfectoire scolaire et de la cuisine habitant-e-s de Carré-Vert, sise au 6, chemin du 23-Août, 1204 Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 340 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l’article premier sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

Un troisième débat n’étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

5. Rapport de la commission de l’aménagement et de l’environnement chargée d’examiner la proposition du Conseil administratif du 5 décembre 2017 en vue d’un projet de construction de quinze logements en mitoyenneté, sis au chemin Edouard-Tavan 8b, avec aménagements extérieurs dont la surface de plancher habitable relève de l’application de la lettre b) de l’alinéa 4 de l’article 59 de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) (PR-1277 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l’aménagement et de l’environnement le 16 janvier 2018. Elle a été traitée sous la présidence de M. Ulrich Jotterand le 23 janvier 2018. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

¹ Proposition, 4591.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 59, alinéa 4, lettre b), de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI) du 11 juin 1988;

vu la demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie relative à l'accord de la dérogation de densité par le Conseil municipal;

vu les principes d'aménagement du plan directeur de quartier de Crêts-de-Champel – Bout-du-Monde approuvés sous forme de résolution par le Conseil municipal le 11 mars 2003 et adoptés par le Conseil d'Etat le 24 novembre 2004;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – donne son accord pour un rapport de surface de 55% pour la DD 110114/B conformément aux dispositions de l'article 59, alinéa 4, lettre b), de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI).

Séance du 23 janvier 2018

Audition de M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au Service d'urbanisme

M. de Rivaz déclare qu'il est question dans ce projet de l'application de l'article 59 de la LCI en zone 5, article qu'il lit. Cette disposition permet d'augmenter la densité. Le secteur en question est en zone villas et l'indice pourrait passer de 0,23 à 0,5, voire 0,6, en conformité avec l'article 59.

Le projet conserverait les qualités paysagères et il ne serait question que de logements libres ou de propriétés par étages (PPE).

Le développement d'un maillage piétonnier permettant d'améliorer les liaisons entre le stade du Bout-du-Monde et le plateau est envisagé, un point important pour désenclaver le site; le plan localisé de quartier (PLQ) concerné a été voté en 2003 et il devrait être possible, selon ce plan, de créer 100 à 120 logements.

En poussant l'indice de densité à 0,5, il est nécessaire de faire un effort d'aménagement pour gérer l'ensemble des aspects.

Le Canton étudie une ligne de bus à haute capacité pour rejoindre Vessy mais la route du Bout-du-Monde ne pourra pas être élargie, route qui ne propose pas de trottoir.

Proposition: construction de logements au chemin Edouard-Tavan

Ce projet est la dernière opération du site, la parcelle en question est très grande et occupée par une villa. Il proposerait une quinzaine de logements avec un parking situé sous les bâtiments. Le plan retenu prévoit des maisons jumelées avec des espaces de nature et de jardin.

Des servitudes sont progressivement demandées afin de créer le chemin piétonnier entre le plateau et le centre sportif. Trois scénarios avaient été dégagés mais l'un d'entre eux a vite été éliminé car il n'est pas réalisable. Le second scénario implique des délais à moyen terme, il ne reste donc que le troisième scénario qui paraît le plus probable.

Une commissaire remarque qu'il y a 28 places de parking plus trois pour les visiteurs. Or, elle remarque que le quota est normalement d'une place par logement.

M. de Rivaz répond que les dispositions du PLQ ne sont pas opposables aux tiers et ne sont donc qu'indicatives, le nombre de places de stationnement est dès lors régi par le règlement cantonal qui prévoit deux places par logement.

La commissaire pense que c'est une bonne chose. Elle rappelle que le fameux 40% de ménages n'ayant pas de voiture est fondé sur le nombre de ménages et non sur le nombre d'habitants.

M. de Rivaz répond que les besoins de stationnement sont planifiés en fonction des types de logement. En l'occurrence, il est question de villas groupées, donc de logements onéreux et les ménages qui s'installeront auront des moyens importants. Il ajoute que 50% de la population habitant dans un immeuble d'habitation mixte (HM) n'a pas de voiture alors que dans les PPE, les ménages ont une à deux voitures. Le besoin de véhicule diverge également en fonction de l'âge.

La même commissaire remarque que le PLQ de Michée-Chauderon a entraîné un problème conséquent puisque les habitants de ce quartier prennent des macarons faute de places de parking. Or, elle rappelle que la politique de la Ville est d'enterrer les voitures dans des parkings souterrains. Et elle pense qu'il serait préférable de prévoir une place par logement également dans les HM.

M. de Rivaz répond qu'il convient de distinguer le besoin en places de stationnement et le prix qu'un propriétaire de voiture est d'accord de mettre pour son véhicule. Il évoque alors un exemple aux Pâquis en rappelant que les places de parking souterrain ont un certain coût compte tenu des difficultés de construction pour ce type de structures. Il s'agit donc d'une question économique qui entraîne parfois des situations paradoxales dans certains quartiers.

Un commissaire demande si des zones en bordure de rivière sont protégées et si ces périmètres ne seront pas touchés.

Proposition: construction de logements au chemin Edouard-Tavan

M. de Rivaz répond que les rives de l'Arve sont protégées par la loi et les distances doivent être respectées.

La passerelle piétonnière qui avait été discutée n'est plus envisagée, c'est le rapport coût/utilité qui empêche ce projet. Il serait en outre nécessaire d'acquérir des parcelles, notamment à travers la forêt.

Il sera possible de créer l'un de ces cheminements piétonniers d'ici à deux ans si l'autorisation de construire est octroyée.

Une piste cyclable ne serait pas très adaptée aux vélos en raison de sa pente.

La Direction générale des transports aurait aimé avoir un site propre pour le bus au moins dans un sens, ainsi qu'une piste cyclable dans la montée et des trottoirs confortables de part et d'autre de la chaussée. Intégrer tous ces aspects est impossible. L'alternative serait donc d'installer une piste cyclable et des cheminements alternatifs pour les piétons, et de se passer de site propre pour le bus.

Le projet de chemin piétonnier sera proposé à la commission, qui pourra l'examiner notamment au travers de la révision du plan des chemins piétonniers.

Discussion et vote

Le Parti libéral-radical votera cette modification, ce projet proposera des logements en PPE avec suffisamment de places de parking.

Le Mouvement citoyens genevois déclare que ce projet s'insère avec logique dans ce périmètre. Il est regrettable de voir disparaître de belles propriétés mais ils ne s'opposent pas à ce projet.

L'Union démocratique du centre déclare partager cet avis en remarquant qu'il est question de construire la ville en ville, il est question finalement d'une collectivisation des espaces et que là où il y avait une famille qui vivait, il y en aura 40 demain.

Ensemble à gauche acceptera ce projet malgré le fait qu'il ne prévoie qu'une densification très faible. Il serait préférable d'équilibrer les densifications à travers l'ensemble de la ville.

Le Parti socialiste soutient également ce projet.

Le groupe des Verts acceptera ce projet tout en s'étonnant du ratio concernant le nombre de places de parc.

Le Parti démocrate-chrétien est également en faveur de ce projet.

Le président passe au vote de la proposition PR-1277, qui est acceptée à l'unanimité.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de la délibération est mis aux voix; il est accepté sans opposition (46 oui et 1 abstention).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 59, alinéa 4, lettre b), de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI) du 11 juin 1988;

vu la demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie relative à l'accord de la dérogation de densité par le Conseil municipal;

vu les principes d'aménagement du plan directeur de quartier de Crêts-de-Champel – Bout-du-Monde approuvés sous forme de résolution par le Conseil municipal le 11 mars 2003 et adoptés par le Conseil d'Etat le 24 novembre 2004;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – donne son accord pour un rapport de surface de 55% pour la DD 110114/B conformément aux dispositions de l'article 59, alinéa 4, lettre b), de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI).

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 avril 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 068 500 francs destiné à la fourniture et mise en œuvre de mobilier à destination du stationnement et du comptage des vélos sur le territoire municipal (PR-1231 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 16 mai 2017. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Ulrich Jotterand, le 10 octobre 2017 et le 9 janvier 2018. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 068 500 francs destiné à la fourniture et mise en œuvre de mobilier à destination du stationnement et du comptage des vélos sur le territoire municipal.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 068 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 20 000 francs correspondant à une part du crédit d'étude voté le 17 mai 2006 (PR-393/1 N° PFI 101.004.03) et 120 000 francs correspondant au crédit d'étude voté le 13 décembre 2011 (PR-911/9 N° PFI 101.600.07), soit un total de 1 208 500 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le

¹ «Mémorial 174^e année»: Proposition, 7222.

patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2028.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Séance du 10 octobre 2017

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, de M. Nicolas Betty, chef du Service du génie civil (GCI), de M. Bertrand Roux, ingénieur responsable d'opérations au GCI, de M. Bernard Widmer, ingénieur-transports au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM), et de M. Claude Brulhart, designer au SAM

M. Pagani prend la parole et déclare qu'il est enfin possible de présenter les abris vélos, dont celui du boulevard des Philosophes qui est parfait. M. Brulhart a dessiné ces abris en remarquant qu'il a gagné de nombreux prix.

M. Brulhart déclare qu'il est question de 15 abris vélos et d'un total de 2735 places vélos supplémentaires, correspondant à une augmentation de l'offre de 23%.

Cette proposition suit le plan directeur communal de la mobilité douce et s'inscrit dans le plan directeur cantonal de la mobilité douce.

L'objectif de ce projet est de répondre à la demande en stationnement vélos et d'augmenter la part modale vélos.

Pour le moment, les vélos sont accrochés à divers mobiliers urbains, un accrochage sauvage qui nuit au cheminement des piétons et qui induit des frais d'entretien plus importants pour ce mobilier. L'offre actuelle qui permet de sécuriser 12 000 vélos n'est pas satisfaisante et ne voit pas de couverts à vélos.

Une quinzaine de sites ont été identifiés pour accueillir des couverts à vélos, et des réflexions ont été poursuivies avec les associations intéressées par le domaine.

C'est un aménagement territorial qui est envisagé et pas uniquement des installations visant l'hypercentre.

Mille deux cents épingles en inox sont envisagées ainsi que 20 râteliers à 10 places et 15 abris vélos avec râteliers (9 places).

Ce matériel remplacera en partie des installations usagées et vient répondre aux attentes. Les demandes des différentes associations ont en l'occurrence été prises en compte.

Les services de la Ville de Genève ont fait le choix de prendre un râtelier de type PedalParc Basis de Velopa en raison de sa simplicité et de sa résistance.

Quant à l'abri vélos, cet objet ne provient pas du commerce mais a été créé de concert avec les associations et en respect des normes sur le mobilier urbain.

Le fait de dessiner ses propres objets permet à la Ville de Genève de s'affranchir des droits liés à la propriété intellectuelle.

L'abri vélos se décline avec une, deux ou sans parois latérales.

Les services ont voulu cet abri confortable et facilement utilisable.

Les parois sont opaques et sont en verre Securit.

L'abri du boulevard des Philosophes est installé depuis des années et n'a jamais fait l'objet d'entretien ou de réparation, démonstration de sa solidité.

Des totems de comptage ont été installés, notamment avant le pont des Acacias.

Le Canton installe et gère cinq compteurs automatiques qui sont enterrés, alors que la Ville de Genève ne prend en charge que le totem. Ils permettent de valoriser les déplacements à vélo et offrent une visibilité pour la politique cyclable.

Les totems qui sont demandés seraient installés à la Servette et à la rue de Lausanne.

La réalisation des abris se monterait à 554 000 francs, le mobilier urbain se montant à 338 500 francs et les honoraires étant de 167 500 francs. Il termine en déclarant que le coût total se monterait à 1 068 500 francs.

Questions-réponses

Les premières études ont été lancées en 2008, qu'est-ce qui est fait des informations provenant des totems?

M. Widmer répond que le totem affiche la donnée, ces compteurs permettent de mettre en place des statistiques afin de mesurer l'évolution du trafic cycliste tous les deux ans ainsi que les différences comportementales entre l'hiver et l'été.

Ces chiffres figurent-ils dans la stratégie sur les aménagements cyclables?

M. Widmer répond que ces chiffres sont utilisés en partie dans ce document.

Quelle est l'efficacité des abris qui ont été présentés et qui semblent très ouverts?

M. Brulhart répond que cet abri est modulable et peut se combiner avec d'autres abris. Celui du boulevard des Philosophes offre une protection suffisante et les retours des usagers sont positifs, d'ailleurs cet abri est constamment utilisé.

Y aura-t-il des arceaux à Cornavin et à Bel-Air?

M. Betty répond que la réflexion est en cours sur Bel-Air. Par ailleurs ces installations s'intégreront dans les études de réaménagement de la place de Cornavin.

M. Pagani indique que des mesures de circulation seront prises dans une année pour la gare souterraine afin d'habituer la population.

M. Betty informe la commission que la Direction générale des transports (DGT) et la Ville de Genève veulent relancer une campagne pour supprimer les vélos-épaves.

Combien coûtent une épingle et un râtelier?

M. Brulhart répond que l'épingle se monte à 175 francs alors que le râtelier à vélos se monte à 2500 francs, le totem se monte à 28 000 francs. Quant aux abris, leur prix se monte à 23 000 francs mais l'appel d'offres permettra de le diminuer. Il est conçu pour durer et il convient de comparer ce qui peut l'être. Il doute que les abris proposés sur le marché puissent être comparés à celui créé par la Ville de Genève.

M. Pagani déclare que c'est un excellent prototype qui a démontré sa qualité dans le temps; lorsque des objets sont beaux, les gens les respectent plus facilement.

Quels sont les arguments pour préférer un abri à une épingle?

M. Pagani répond qu'il en va de même pour les voitures et qu'un véhicule qui est protégé dure plus longtemps.

La multiplication des abris entraînera forcément de la casse et des déprédations.

M. Brulhart répond que l'expérience démontre que cet abri n'a pas enregistré de déprédation, l'esthétique de l'objet permet de le protéger des incivilités.

Un commissaire est étonné que les distances soient encore suffisamment grandes pour que des motos puissent se garer sur les places vélos.

M. Pagani signale que le procureur général a sommé les autorités de faire le nécessaire à cet égard, c'est un problème puisque les motos garées sur les trottoirs vont être amendées dans deux semaines.

Ce projet a été mené avec des associations, comment s'est organisée cette collaboration?

M. Brulhart répond que plusieurs rendez-vous annuels ont été organisés, c'est dans ce cadre que les gabarits de cet objet ont été définis.

Il signale que Handicap Architecture Urbanisme (HAU) et la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) ont été partie prenante dans la définition de l'abri, la collaboration a donc été très importante.

Des études ont-elles été menées à l'égard du vol des vélos par rapport à ces installations?

M. Widmer répond qu'un vélo attaché est moins facilement volé qu'un vélo qui ne l'est pas, le lieu joue un rôle important.

M. Pagani rappelle que la douane a arrêté un camion il y a six mois qui contenait une quantité invraisemblable de vélos.

M. Brulhart précise que le voleur prend par ailleurs plus de risques dans un lieu de passage comme un abri.

Quelles sont les directives évoquées?

M. Brulhart répond qu'il est question de la gestion du mobilier urbain en rappelant que quatre services s'occupent de ce mobilier. Il était important de clarifier les missions des services avec parfois des déplacements de postes et de budget.

Quelle est la responsabilité de la Ville de Genève à l'égard du vol des vélos?

M. Pagani répond qu'il n'y a pas de responsabilité directe puisque chacun est propriétaire de son vélo. La Ville poursuit une politique pour favoriser le vélo.

Il n'est pas possible d'élargir les rues et le trafic est immense, le vélo est de plus en plus important. Les vélos électriques sont également en augmentation progressive.

Combien de places voitures vont être supprimées pour ces places vélos?

M. Pagani répond que ces places vont être installées sur des trottoirs et ne vont pas supprimer de places voitures.

Une commissaire déclare être perplexe à l'égard de cette proposition. Elle ne comprend pas la nécessité d'investir des moyens dans des abris vélos. Lorsqu'il pleut, elle préfère prendre le bus pour éviter d'être mouillée, et elle déclare avoir l'impression qu'il serait préférable d'investir dans des épingles. D'ailleurs ces dernières sont moins chères que ces abris vélos. Quels sont les besoins identifiés par la Ville en la matière? Et quels sont les critères qui ont permis de déterminer ces 15 sites?

M. Pagani répond que les associations demandaient des abris vélos, cette structure peut être supprimée. Cela étant, ces abris vélos sont un plus par rapport à la protection d'une mécanique. Ils motivent les gens à se déplacer à vélo.

Il est question de choix politique, à l'instar de l'installation de totems.

M. Widmer répond que l'objectif est de suivre l'augmentation du trafic vélos, le problème relève de la localisation des places.

Est-ce que 500 000 francs supplémentaires permettraient de créer des places supplémentaires?

M. Betty répond que la Ville saurait où placer des places supplémentaires.

Les sites ont été déterminés où il y a beaucoup de vélos.

M. Betty ajoute que 50 sites ont été identifiés et que les discussions avec les associations ont mené à déterminer plus précisément 15 lieux spécifiques.

Le coût de 25 000 francs implique-t-il toutes les paroisses?

M. Brulhart répond que pour le moment il est question d'une seule paroisse.

Pourquoi ces abris doivent-ils être aussi hauts?

M. Brulhart répond que les abris du commerce sont très bas et sont particulièrement inconfortables.

Serait-il possible d'avoir un abri vélos avec des épingles?

M. Brulhart acquiesce, le risque étant que des scooters s'y installent.

S'il convient de valoriser le vélo, ce projet augmente largement le prix de la place.

Les gens qui veulent retrouver leur vélo le mettent à l'abri.

Il faudrait faire un parking pour les vélos.

M. Pagani répond que c'est le cas à Zurich en déclarant que le parking existant ne fonctionne pas puisque la Ville entend le rentabiliser à hauteur de 180 francs par année.

Une commissaire déclare être étonnée par le coût de ces abris. Elle remarque que faire du vélo lorsqu'il pleut revient à être mouillé et elle ne voit pas dès lors le sens d'un abri vélos. Elle se demande ensuite s'il y a une base légale interdisant d'attacher les vélos à un candélabre.

M. Pagani répond par la négative.

Le projet propose donc de créer des places pour les vélos alors que ceux-ci ont le droit de se garer partout?

M. Betty observe que des distances doivent tout de même être respectées pour laisser le passage aux piétons.

Les emplacements, pour chaque installation, sont-ils déjà précisément définis?

M. Brulhart répond que tout est encore ouvert.

Si la commission ne vote donc que le matériel et pas les emplacements, il n'y a pas un risque de coût supplémentaire en fonction de la localisation des emplacements?

M. Betty répond par la négative.

La discussion est révélatrice de l'exposé des motifs, selon un commissaire. La proposition est plaisante et améliorera la situation, mais les arguments mis en avant sont faibles. Il doute de la motivation que ces abris représenteraient pour l'usage du vélo, ainsi que de la protection aux intempéries qu'ils apporteraient aux vélos.

M. Betty répond que ces abris protègent clairement les vélos.

Certains sites retenus semblent évidents alors que d'autres semblent moins légitimes. Est-il possible de recevoir les raisons pour lesquelles ces lieux ont été retenus?

M. Brulhart répond qu'il est possible de communiquer les critères.

M. Widmer répond que ce sont 15 emplacements qui ont été retenus parmi 50.

Une commissaire remarque que la place ne coûte pas 23 000 francs puisqu'il faut encore ajouter les honoraires des ingénieurs et la pose. Le montant est de 75 000 francs et non de 23 000 francs.

Elle déclare qu'il est regrettable que le magistrat ne défende pas plus ses projets. Elle constate qu'il n'est pas rare qu'il propose à la commission de modifier les projets.

Une autre commissaire déclare qu'il serait intéressant pour la commission de savoir si les projets, en règle générale, sont préavisés positivement par la CMNS.

M. Betty répond que celle-ci n'est pas toujours consultée aussi en amont.

Une commissaire déclare être née à Utrecht et elle s'étonne d'entendre qu'un abri permette de motiver la population à utiliser des vélos.

Le président propose ensuite de reporter ce point à une séance ultérieure, d'autant plus que la commission attend encore quelques informations.

Les commissaires ont reçu le rapport sur la stratégie cyclable et vont avoir besoin d'explications.

Votes

Un commissaire souhaite auditionner Pro Vélo.

Par 14 oui (4 S, 1 EàG, 1 Ve, 1 UDC, 3 LR, 2 DC, 2 MCG), l'audition est acceptée.

Une autre commissaire suggère également l'audition du Touring Club Suisse (TCS).

Par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 6 non (4 S, 1 EàG, 1 Ve), l'audition est acceptée.

Séance du 9 janvier 2018*Audition de MM. Tessier et Rodriguez, de Pro Vélo*

M. Rodriguez déclare avoir pris connaissance de cette proposition, il mentionne que son association s'estime fort satisfaite de ce projet, d'autant qu'il ne se focalise pas sur l'hypercentre mais également dans la couronne de la ville. Son association ne peut que soutenir cette mesure. Pro Vélo est intéressé à participer à la détermination des emplacements de ces totems.

M. Tessier ajoute que des abris couverts représentent évidemment une mesure intéressante pour les vélos, mais il demande pourquoi avoir choisi le verre pour les parois verticales alors qu'il serait possible d'opter pour des matériaux plus résistants.

Il demande si le budget d'entretien prévoit un nettoyage des vélos épaves.

Questions-réponses

Cette proposition a suscité de longues discussions au sein de la commission en raison des coûts et de la priorité de ces abris, pour quelle raison ce projet est-il un besoin?

M. Tessier rappelle qu'il est répété de longue date que le nombre de places vélos manque. Des abris couverts représentent également une démarche intéressante puisqu'ils donneront un message très positif pour des utilisateurs potentiels.

La commission se posait des questions sur les emplacements de ces abris qui ne sont pas forcément à proximité des équipements publics.

M. Rodriguez répond que certains endroits retenus sont placés sur des lieux de passage. Ces emplacements sont situés de manière centrale et il pourrait être intéressant à terme de les développer plus en périphérie.

Il pense que ces places seront rapidement utilisées; pour exemple, les places pour les vélos qui sont derrière Cornavin ont été entièrement utilisées en deux semaines à peine.

Un commissaire demande si des abris représentent vraiment une plus-value.

M. Tessier répond que les études démontrent que les manques relèvent non seulement du nombre de places, mais également des types «d'accroche» pour les vélos et des abris. Il s'agit d'une vraie demande.

Que ferait Pro Vélo avec le budget envisagé et l'association choisirait-elle de préférence des arceaux ou des abris?

M. Tessier pense qu'il serait préférable d'avoir plus de places de stationnement.

Les totems envisagés seront installés à la Servette et à la rue de Lausanne. Quant aux couverts imaginés, ouverts aux quatre vents, s'agit-il d'un équipement efficace?

M. Tessier répond que le toit est positif. Mais une paroi en verre ne lui semble pas très judicieux tout comme le fait que l'abri soit ouvert de part et d'autre, l'abri idéal devrait proposer trois parois.

Les râteliers à vélos ne sont pas très pratiques pour cadenasser les vélos, que faut-il en penser?

M. Tessier pense au contraire que c'est une bonne infrastructure. Il est plus simple d'utiliser un arceau qu'un râtelier, les cadenas sont généralement articulés.

Discussion et vote

Le Parti démocrate-chrétien n'a pas d'objections sur le montant. Mais il avoue être plus réservé sur l'attribution des sommes puisqu'il estime qu'il serait préférable d'augmenter le nombre de places.

Le Parti libéral-radical partage l'avis du Parti démocrate-chrétien, cela permettrait d'éviter que les cyclistes ne cadenassent leur vélo n'importe où. Le Parti libéral-radical votera cette proposition mais proposera une relocation des ressources.

D'où la proposition d'amendement pour l'article 1 «...mais dans un premier temps ce crédit sera utilisé uniquement pour des arceaux, pas pour des abris».

Les Verts saluent la démarche et les crédits libérés par le service. Ils partagent le raisonnement du Parti démocrate-chrétien, mais ils ne croient pas qu'il faille opposer les besoins. Ils rappellent qu'il est également possible de demander une augmentation du crédit pour multiplier le nombre de places.

Le Parti socialiste soutiendra cette proposition en l'état, les arguments mis en avant pour justifier ces abris étant dans la cible des attentes. Il faudra peut-être évaluer les impacts deux ans après les installations, il serait possible de proposer une recommandation: «d'accompagner ces couverts par une phase d'évaluation deux ans après leur implantation».

L'Union démocratique du centre pense que ce projet répond à un réel besoin et il ne voit pas comment le refuser, de plus le mobilier urbain qui est proposé est relativement esthétique.

Le Parti libéral-radical propose alors pour l'article 1 «... outre l'installation des totems prévus, ce montant sera exclusivement utilisé à la fourniture et à la pose d'épingles et de râteliers à vélos non couverts».

Le président passe au vote de l'amendement.

Par 7 oui (1 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC) contre 5 non (1 Ve, 4 S), l'amendement est accepté. Le président remarque que la recommandation devient donc caduque.

Le Parti libéral-radical tient à souligner que les services ont fait un très joli travail à l'égard de ces abris. Mais la priorité relève du nombre de places.

Le président passe au vote de la proposition PR-1231 amendée.

Par 11 oui (1 MCG, 2 UDC, 3 LR, 2 DC, 1 Ve, 2 S) et 2 abstentions (S), la proposition amendée est acceptée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 068 500 francs destiné à la fourniture et mise en œuvre de mobilier à destination du stationnement et du comptage des vélos sur le territoire municipal. Outre l'installation des totems prévus, ce montant sera exclusivement utilisé à la fourniture et à la pose d'épingles et de râteliers à vélos non couverts.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 068 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 20 000 francs correspondant à une part du crédit d'étude voté le 17 mai 2006 (PR-393/1 N° PFI 101.004.03) et 120 000 francs correspondant au crédit d'étude voté le 13 décembre 2011 (PR-911/9 N° PFI 101.600.07), soit un total de 1 208 500 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2028.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

M^{me} Patricia Richard, rapporteuse (LR). La proposition PR-1231 est extrêmement intéressante, puisqu'elle vise à la fois au comptage des vélos à certains endroits ciblés et à l'installation d'un type d'aménagement très demandé, c'est-à-dire des lieux de stationnement où l'on puisse cadenasser les vélos en toute sécurité. La proposition telle qu'elle nous a été soumise était assortie d'abris en verre pour les vélos – les fameux Velopa – très esthétiques, mais une partie des commissaires s'est inquiétée du fait qu'ils étaient en verre, bien qu'on nous ait garanti que c'était un verre solide et résistant à certains chocs.

La majorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement a décidé pendant l'étude de ce dossier d'amender le projet, comme vous avez pu le voir dans le rapport, Mesdames et Messieurs, en vue de consacrer l'intégralité de la somme prévue pour les abris à la pose d'épingles à vélos supplémentaires, tout simplement. Pour nous, il est actuellement plus urgent de rajouter des épingles à vélos, vu leur manque, que de couvrir les lieux de stationnement de ces vélos. Rien n'empêche de les couvrir après.

Sur le plan financier, la Ville ne peut pas investir absolument partout. La commission de l'aménagement et de l'environnement a donc choisi des priorités: mettre plus d'épingles à vélos et ne pas les recouvrir pour l'instant. Ce n'est absolument pas un désaveu par rapport au travail du département des constructions et de l'aménagement, qui nous a présenté des abris très jolis – certains d'entre nous n'ayant toutefois pas compris pourquoi ils étaient couverts sur le dessus et les côtés, mais pas au fond.

Je tiens à le redire: la majorité de la commission a trouvé ces abris jolis! Notre amendement vient du fait qu'on pense qu'il est plus urgent de mettre une

plus grande quantité d'épingles à vélos sur le territoire de la Ville. Puisqu'on veut développer la mobilité douce, il faut aussi développer le parking doux! Merci beaucoup de suivre le vote de la commission, Mesdames et Messieurs.

Premier débat

M. Olivier Gurtner (S). Tout d'abord, un grand merci à M^{me} Richard pour son rapport et à la commission de l'aménagement et de l'environnement pour son travail sain et positif envers le vélo et le parcage du vélo. Plus il y aura de matériel favorisant le stationnement propre et en ordre des vélos, plus cela encouragera ce moyen de transport qui, je le rappelle, est écologique, silencieux, bon pour la santé et peu gourmand en espace. Il y a donc une majorité favorable qui semble positive, il faut le saluer, c'est important.

En revanche, nous sommes un peu surpris par l'amendement présenté en commission pour supprimer le projet d'abris à vélos. Nous déposons donc aujourd'hui un autre amendement qui consiste à modifier celui de la commission en remplaçant le terme «exclusivement» par «principalement» à la deuxième phrase de l'article premier de la délibération sur le financement. Notre amendement est donc formulé ainsi:

Projet d'amendement

Corriger et compléter comme suit l'article premier de la délibération amendée par la commission: «Outre l'installation des totems prévus, ce montant sera *principalement* utilisé à la fourniture et à la pose d'épingles et de râteliers à vélos non couverts.»

En effet, un prototype d'abri à vélos a déjà été créé après consultation des milieux concernés. Il permet de protéger les vélos de la pluie, ou même – pire encore – de la neige. Vous savez, Mesdames et Messieurs, cette chose horrible qui tombe du ciel et qui peut bloquer pendant cinq jours d'affilée la deuxième ville de Suisse...

Par conséquent et plus sérieusement, nous proposons cet amendement mais, au pire du pire, si nous sommes éconduits par ce charmant plénum, nous resterons fidèles au projet et nous le voterons.

(M^{me} Magnin discute avec M. Sormanni.)

Le président. Madame Magnin, vous savez que vous avez une voix qui est charmante! J'entends jusqu'ici votre concert avec M. Sormanni... Donc, tâchez de faire silence. (*Remarque de M^{me} Magnin.*) Oui, j'ai bien dit: votre concert!

M. Alfonso Gomez (Ve). Les Verts soutiendront évidemment l'amendement qui vient d'être proposé. Nous sommes heureux de la teneur et de la hauteur des débats sur ce dossier – en tout cas, de ceux qui ont eu lieu en commission de l'aménagement et de l'environnement. En effet, c'est une reconnaissance de ce moyen de mobilité de plus en plus prisé par nos concitoyens et par la population.

Nous pensons qu'il ne faut pas opposer les besoins: on a autant besoin d'anneaux pour réguler le parage des vélos, ce qui donnera aussi une surface bien visible à ce moyen de mobilité, que d'abris dont nous pensons qu'ils sont également nécessaires. Comme je viens de le dire, de plus en plus de concitoyens utilisent ce moyen de transport et ont des vélos d'une certaine qualité qu'ils emploient très fréquemment. Les modèles d'abris installés dans d'autres villes, mais aussi à Genève derrière la gare, démontrent qu'ils sont très prisés d'une partie des cyclistes.

Nous déplorons donc l'amendement déposé en commission, qui semble opposer les deux besoins. D'ailleurs, tout le monde reconnaît le besoin de places de stationnement pour les vélos et rien n'empêchait la commission d'augmenter le crédit demandé de 100 000 francs, par exemple, si elle estimait que le nombre d'épingles à vélos prévu n'était pas suffisant. Par conséquent, comme je l'ai dit précédemment, nous soutiendrons l'amendement déposé ce soir par M. Gurtner et, quoi qu'il en soit, nous voterons aussi la proposition PR-1231 elle-même.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Chers collègues, Ensemble à gauche partage l'avis que le stationnement des vélos est un aspect important de l'action publique pour promouvoir l'usage de ce moyen de transport. La proposition PR-1231 répond à la demande tant des cyclistes que de tous les usagers de la route – et surtout des trottoirs! Un nombre suffisant de places pour vélos permet d'éviter que leur stationnement ne gêne les personnes qui se déplacent à pied et donc d'améliorer la sécurité. Les aménagements prévus offrent aussi une meilleure protection contre le vol, un vélo attaché étant moins facilement enlevé.

La commission de l'aménagement et de l'environnement a suivi le magistrat en reconnaissant la nécessité d'augmenter le nombre de places pour le parage des vélos. Il y en a aujourd'hui 12 000, ce qui n'est pas suffisant. L'augmentation proposée est de plus 23%, soit 2735 places supplémentaires de différentes sortes: 1200 places en épingle, 20 râteliers à 10 places et 15 abris à vélos.

La commission s'est interrogée sur le type de places proposé. Elle s'est demandé en particulier si les places couvertes, forcément plus chères, correspondaient réellement à un besoin. En effet, les abris protègent les vélos de la pluie et de la neige mais, quand on se déplace à vélo, on est bien confrontés – et le vélo avec – à la pluie et à la neige! Pourquoi donc prévoir ce type de stationnement à certains endroits et forcément pas à d'autres? L'un des arguments est que cela favoriserait le respect, l'esthétique de l'objet permettant de protéger des incivilités. Nous avons suivi l'avis de Pro Vélo, favorable à tout type d'augmentation de places de stationnement pour les vélos – donc aussi dans les aménagements couverts.

Les représentants de Pro Vélo en commission ont également apprécié que la proposition ne concerne pas uniquement le centre-ville, mais aussi la périphérie. L'installation de nouveaux totems de comptage à la rue de la Servette et à la rue de Lausanne permettra le suivi de la circulation cycliste, cela n'a été remis en question par personne. Ensemble à gauche soutient la proposition PR-1231 dans son ensemble, avec la recommandation des socialistes de prévoir une évaluation des abris après deux ans. Nous ne voterons pas l'amendement déposé en commission par le Parti libéral-radical, mais nous accepterons toutefois la proposition telle qu'elle sera finalement votée.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). J'ai toujours besoin d'un moment pour me remettre des prises de parole de ma préopinante, parce qu'elles me causent une véritable douleur, confirmée par un examen de médecin oto-rhino-laryngologue (ORL). Elle hurle dans le micro, et j'en souffre!

Le président. Madame Danièle Magnin, je trouve que vous n'avez pas à intervenir en critiquant vos collègues de cette façon.

M^{me} Danièle Magnin. Mais c'est même dans les journaux, Monsieur le président! Alors voilà, je me sens autorisée à en parler. Je le lui ai dit X fois: ça fait mal! Je me mets donc en douceur de mes douleurs d'oreilles...

Le président. Ecoutez, vraiment...

M^{me} Danièle Magnin. Si je prends la parole, c'est pour confirmer qu'à l'exception d'une abstention nous avons été... (*Brouhaha.*)

Le président. S'il vous plaît, arrêtez un moment, Madame Magnin. J'aimerais obtenir le silence! Votre intervention n'est pas sans provoquer des réactions, bien sûr. Sachez donc modérer vos propos et ne pas vous attaquer à vos collègues. Maintenant, vous pouvez continuer, Madame.

M^{me} Danièle Magnin. Je ne m'attaque pas à mes collègues, j'ai mal! Le fait que j'ai mal aux oreilles n'est pas une attaque contre quelqu'un, mais une prière de parler moins fort, parce que ça ne sert à personne. (*Rumeur de désapprobation dans la salle.*)

Le président. On se calme!

M^{me} Danièle Magnin. J'en reviens à mon propos et à la délibération de la proposition PR-1231. Nous l'avons amendée à la demande de Pro Vélo, mais un peu à regret, car les services municipaux ont créé un abri à vélos qui n'appartient qu'à la Ville et pour lequel il n'y a pas de droits d'auteur; c'est le seul regret que je puisse manifester.

Bien entendu, les entailles qu'il y avait dans le sol pour y disposer son vélo, il y a soixante ans à Genève, ne sont plus de mise aujourd'hui, vu le nombre de voleurs qui s'emparent du bien d'autrui. Malheureusement, il faut maintenant mettre des épingles où l'on peut attacher son vélo. Malheureusement, il faut adopter encore d'autres systèmes qui ont d'ailleurs été prévus dans cette proposition. Nous la voterons avec plaisir en regrettant simplement que, vu l'absence de crédit spécifique, l'on ne puisse pas, pour le moment, utiliser les abris dessinés par la Ville.

Deuxième débat

Le président. Je mettrai d'abord aux voix l'amendement tel qu'il vient d'être modifié par M. Olivier Gurtner. Nous n'avons pas eu le temps de le faire photocopier, mais il s'agit d'une correction finalement peu importante sur le plan formel – elle n'en est pas moins importante sur le fond. J'en rappelle la teneur: il s'agit de remplacer le terme «exclusivement» par «principalement» à la deuxième phrase de l'article premier de la délibération telle qu'amendée en commission.

Mis aux voix, l'amendement de M. Gurtner est accepté par 37 oui contre 25 non (1 abstention).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération amendée est acceptée par 51 oui contre 9 non (3 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 068 500 francs destiné à la fourniture et mise en œuvre de mobilier à destination du stationnement et du comptage des vélos sur le territoire municipal. Outre l'installation des totems prévus, ce montant sera principalement utilisé à la fourniture et à la pose d'épingles et de râteliers à vélos non couverts.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 068 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 20 000 francs correspondant à une part du crédit d'étude voté le 17 mai 2006 (PR-393/1 N° PFI 101.004.03) et 120 000 francs correspondant au crédit d'étude voté le 13 décembre 2011 (PR-911/9 N° PFI 101.600.07), soit un total de 1 208 500 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2028.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

- 7. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 20 décembre 2016 en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un montant total de 5 717 600 francs, soit:**
- **5 210 100 francs destinés à la rénovation et à l'aménagement de l'ancienne ferme Menut-Pellet en maison de quartier, sise avenue Henri-Golay 40, parcelle 3213 du cadastre de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève;**
 - **253 400 francs destinés à des travaux d'aménagements intérieurs complémentaires au projet de rénovation de la ferme Menut-Pellet;**
 - **105 500 francs destinés à des travaux d'aménagements extérieurs complémentaires au projet de rénovation de la ferme Menut-Pellet;**
 - **148 600 francs destinés à l'équipement en mobilier et matériel d'exploitation de la maison de quartier (PR-1214 A)¹.**

Rapport de M^{me} Jannick Frigenti Empana.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions le 7 février 2017. Elle a été traitée aux séances des 22 mars, 12 avril, 10 mai, 31 mai et 20 décembre 2017 sous les présidences de M^{mes} Natacha Buffet-Desfayes et Jannick Frigenti Empana et de M. Régis de Battista. Nous remercions M^{me} Cristina Iselin et M. Daniel Zaugg, procès-verbalistes, pour l'excellente qualité des notes de séances.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 210 100 francs, destiné à la rénovation et à l'aménagement de l'ancienne ferme

¹ «Mémorial 174^e année»: Proposition, 4450. «Mémorial 175^e année»: Motion d'ordonnancement, 6113.

Menut-Pellet en maison de quartier, sise avenue Henri-Golay 40, parcelle 3213 du cadastre de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 210 100 francs.

Art. 3. – Un montant de 120 800 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 26 juin 2012 de 952 000 francs (PR-893, N° PFI 046.055.03) et le montant de 891 570 francs représentant la valeur actuelle de la parcelle au bilan, soit un total de 7 053 670 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2038.

Art. 5. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation du projet de construction.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 253 400 francs, destiné à des travaux d'aménagements intérieurs complémentaires au projet de rénovation de la ferme Menut-Pellet, sise avenue Henri-Golay 40, parcelle 3213 du cadastre de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 253 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2028.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation du projet de construction.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 105 500 francs, destiné à des travaux d'aménagements extérieurs complémentaires au projet de rénovation de la ferme Menut-Pellet, sise avenue Henri-Golay 40, parcelle 3213 du cadastre de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 105 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2028.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 148 600 francs destiné à l'équipement en mobilier et matériel d'exploitation de la

maison de quartier sise avenue Henri-Golay 40, parcelle 3213 du cadastre de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 148 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2026.

Contexte

Pour l'historique du dossier, la rapporteuse invite à la lecture du rapport PR-893 A du 22 mai 2012 rédigé par M. Mathias Buschbeck.

Séance du 22 mars 2017

Visite sur le site de la ferme Menut-Pellet, avenue Henri-Golay 40.

Lors de la visite (sous une pluie battante), il est constaté l'état vétuste de la ferme ainsi que la présence de locataires.

La séance se tient ensuite à la villa Concorde.

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, de MM. Claude-Alain Macherel, Philippe Meylan, codirecteur du département des constructions et de l'aménagement et directeur du patrimoine bâti, de M^{me} Nicole Stauffer, collaboratrice, de M^{me} Francine Koch, directrice du département de la cohésion sociale et de la solidarité, de M. Ludovic Fialia, administrateur et de M^{me} Edmée Pasche, adjointe de direction au Service de la jeunesse

Introduction (M. Meylan et M^{me} Alder)

Le bâtiment est construit en 1780 et racheté par la famille Menut en 1909. En septembre 2003, la Ville de Genève acquiert la ferme ainsi que sa parcelle de 2798 m². En juin 2012, le Conseil municipal vote un crédit d'étude pour la rénovation de la ferme et son affectation en espace de quartier. Ce bâtiment est d'importance historique et constitue un vestige du patrimoine genevois. Aujourd'hui, l'ensemble de la ferme est dans un état de vétusté avancé. Heureusement, quelques éléments – dont la charpente – sont en bon état.

La ferme Menut-Pellet se situe dans le quartier des Ouches/la Concorde. Ce quartier s'est fortement densifié ces dernières années. Les revenus y sont inférieurs à la moyenne. La population est jeune et manque d'infrastructures adéquates. Dans le sous-secteur de la Concorde, les moins de 25 ans représentent près de la moitié de la population. L'ensemble du processus a été conduit de manière participative avec les habitants. Ceux-ci ont une forte attente concernant ce projet suite à l'attribution de la villa Concorde aux pompes funèbres en 2011.

M. Meylan détaille la proposition PR-1214 et les quatre demandes de crédits: le premier crédit prévoit la rénovation et l'aménagement de la ferme en maison de quartier, soit la restauration complète de celle-ci, sa mise aux normes constructives actuelles, l'intégration de nouveaux espaces dans la structure existante de l'édifice (un espace d'accueil et de rencontre équipé d'une buvette et de locaux sanitaires; des espaces pour réunions, cours, ateliers et activités diverses; un espace pour les adolescents pouvant fonctionner de manière indépendante; un atelier d'activités créatrices avec un lieu de stockage; un atelier de musique, un bureau d'administration visant à accueillir deux postes de travail; des locaux sanitaires; des aménagements extérieurs en relation avec les activités de la maison de quartier) ainsi qu'une occupation du bâtiment inférieure à 100 personnes (occupation occasionnelle supérieure à 100 personnes admise afin de permettre l'organisation de fêtes).

Crédit I, aménagements du bâtiment

Sous-sols: une chaudière à pellets sera installée dans les sous-sols qui ne seront pas agrandis pour des raisons économiques.

Rez-de-chaussée: il abritera l'entrée principale (autrefois l'entrée des chars à foin), l'espace d'accueil ainsi que l'espace principal avec un coin buvette. La droite du bâtiment abritera les locaux sanitaires, la cage d'escalier, l'ascenseur (afin de permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux étages), un bureau et une première salle d'activités pourvue d'un dépôt. L'annexe abritera l'atelier de musique.

Premier étage: il verra la création de deux salles avec un espace de réunion et comptera également les locaux sanitaires, deux salles d'activités et une salle de dépôt et/ou d'activité (accès autonome par l'escalier). Les escaliers permettront de faire fonctionner les salles indépendamment de l'ouverture du rez-de-chaussée. Le premier étage du bâtiment annexe sera constitué d'une grande salle (accès et fonctionnement autonome possible).

Les combles: pour des questions financières, les combles ne seront pas réaménagés car la fréquentation de ceux-ci aurait nécessité d'importantes modifications dans le reste du bâtiment, notamment la création d'escaliers de secours.

Un potager sera aménagé à l'extérieur du bâtiment.

Crédit II, compléments d'aménagements intérieurs

Aménagement d'un local dans les combles (maintien d'une partie des combles visibles au travers d'un espace à triple hauteur surplombant l'espace d'accueil, permettant la lecture de toute la hauteur de l'édifice, création d'un espace suspendu de 13 m² afin de permettre des discussions plus intimes; mise en évidence du pont-roulant; création d'un escalier) et la mise en place d'un système de verrouillage électronique (gestion programmable des accès).

Crédit III: compléments d'aménagements extérieurs

Construction de couverts et revêtement en pavés de pierre (dépôt fermé sous la pergola métallique, couvert à vélos et containers, uniformisation des revêtements de sol en pavés de pierre) et la création d'un mur anti-bruit (protection du jardin et des bâtiments contre les nuisances de l'avenue).

Le crédit IV servira à l'équipement mobilier et au matériel d'exploitation.

Le projet respecte la stratégie «100% renouvelable en 2050» adoptée par la Ville de Genève en matière d'énergie. Après rénovation, les besoins en chauffage de la ferme seront divisés par quatre par rapport à la consommation actuelle. Concernant le chauffage, une chaudière à pellets avec silo de stockage créé dans la cour d'entrée couvrira la totalité des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire. Le bâtiment sera ventilé naturellement, hormis une extraction d'air dans les sanitaires. Les installations électriques prévues sont des luminaires à haut rendement maximisant l'éclairage direct.

(Pour le détail de l'estimation de coûts ainsi que les données complémentaires, se référer à l'annexe 1.)

Madame Alder souligne la volonté du Conseil administratif ainsi que celle du département des constructions et de l'aménagement de faire des économies. Les habitants ont également compris les nécessités économiques.

Etant donné l'importance historique du bâtiment, le Service des monuments et des sites sera extrêmement attentif aux travaux entrepris. M. Meylan précise que la ferme Menut-Pellet a encore son chariot à foin.

La date de début du chantier dépendra de la date du vote de la proposition PR-1214.

Questions des commissaires

Une commissaire interroge l'option d'une démolition-reconstruction. Si cette option était retenue par la commission, et comme le bâtiment n'est pas

classé, quelles seraient les démarches à entreprendre auprès de l'Etat? Bien que le bâtiment ne soit pas classé, il est inscrit au plan de site et M. Meyan répond que sa substance historique devrait être conservée. Pour modifier un plan de site, il faut entamer des négociations avec l'Etat. Le Service cantonal des monuments et des sites émet des préavis. Le département a reçu la consigne de ne pas démolir le bâtiment. L'option démolition-reconstruction est donc peu envisageable.

La même commissaire estime que connaître les deux coûts, ceux d'une démolition-reconstruction et ceux d'une rénovation, sont utiles pour prendre une décision en toute connaissance de cause. Les coûts sont-ils connus et pourraient-ils être transmis à la commission? M^{me} Alder estime que la ferme Menut-Pellet, bien que non classée et ne figurant pas au patrimoine genevois, est un bâtiment qui constitue la mémoire de la Ville de Genève. En l'état ce bâtiment est transformable en maison de quartier correspondant aux besoins exprimés par les habitants du quartier.

La commissaire poursuit en questionnant les frais de fonctionnement et la participation de la Ville de Vernier à ceux-ci. M^{me} Koch répond que Vernier contribuera aux frais de fonctionnement de la nouvelle maison de quartier en prenant à sa charge un des postes d'animateur alors que l'autre poste sera à la charge de la Ville de Genève. La charge supplémentaire pour la Ville de Genève s'élèvera à 194 000 francs.

Un commissaire demande à recevoir la lettre de collaboration entre Vernier et la Ville de Genève (engagement d'un poste équivalents temps plein (ETP)).

Ce même commissaire ne comprend pas que la Ville de Genève s'implique dans les projets de la Ville de Vernier qui selon lui ne voulait pas acquérir la ferme Menut-Pellet. Il pense que la Ville de Genève doit revendre la ferme avec une plus-value. M^{me} Alder répond que ce qui compte est de satisfaire les besoins du quartier des Ouches/Concorde et de répondre à l'attente de ses habitants après la déception liée à l'affectation de la villa Concorde au Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (SPF). Elle ajoute que la Ville de Genève compte plusieurs maisons de quartier mais que ce quartier en particulier n'en compte aucune. Les habitants ont fait preuve de ténacité afin de développer un projet tout en comprenant les nécessités économiques. Elle suggère que la commission auditionne l'association des habitants du quartier.

M. Meylan fait part du déroulement du processus participatif avec le département et les habitants qui se sont réunis à plusieurs reprises afin de comprendre les besoins et discuter les possibilités. La proposition sous étude répond à 80% aux besoins exprimés et les habitants ont accepté et compris les concessions qu'il y avait à faire.

Une commissaire interroge le non-aménagement des combles. Elle s'inquiète également pour les locataires actuels de la ferme Menut-Pellet et souhaite savoir ce qu'il est prévu à leur égard. M. Meylan répond que les combles sont laissés vides pour des raisons économiques. M^{me} Alder indique que la Gérance immobilière municipale (GIM) répondra par écrit au sujet des locataires, mais que ce bâtiment abritait auparavant des logements-relais et qu'ensuite un contrat de bail a été établi par l'Asloca avec les locataires actuels.

Un commissaire pointe que la proposition PR-1214 mentionne un agrandissement ultérieur. Il s'interroge si le Conseil administratif demandera plus d'argent. M. Meylan répond qu'il existe un potentiel de construction pour la génération future, qui aurait l'opportunité de construire une salle polyvalente, ce qui n'est pas à l'ordre du jour actuellement.

Un commissaire demande en quoi consiste le fait de conserver l'histoire du site de la ferme Menut-Pellet. M. Fiala indique que la ferme Menut-Pellet est inscrite dans un plan de site, validé par le Grand Conseil qui stipule qu'elle doit être préservée. Si la commission devait retenir une option de démolition-reconstruction, le plan de site devrait être refait.

Une commissaire interroge deux pistes, celle d'une ouverture accrue des locaux scolaires du quartier qui permettraient aux jeunes de s'y réunir et celle d'une démolition-reconstruction en immeubles avec des arcades dévolues à la maison de quartier. M^{me} Alder précise que la politique de mutualisation des locaux est déjà bien pratiquée en Ville de Genève mais que cela ne lui épargne pas la construction de maisons de quartier qui permettent un travail de proximité et de lien social. Et des logements au-dessus de locaux dévolus à une maison de quartier sont à déconseiller pour des questions de nuisances sonores et de confort des locataires.

Un commissaire interroge la capacité d'accueil estimée aujourd'hui à 100 personnes. Est-ce suffisant compte tenu des logements prévus à l'avenue Henri-Golay et du développement démographique de la région? M^{me} Alder répond que dans le futur il faudra prévoir de nouvelles infrastructures (écoles, maison de quartier, logements, etc.). En ce qui concerne la situation actuelle, la rénovation de la ferme Menut-Pellet satisferait les besoins exprimés par les habitants du quartier.

Une commissaire comprend le besoin des habitants mais questionne l'urgence. Si cela avait été une urgence, la villa Concorde leur aurait été attribuée, mais l'arbitrage du département s'est fait en faveur du SPF. Elle ressent de l'agacement à l'encontre des magistrats qui expriment un besoin urgent qu'ils n'ont pas jugé bon de satisfaire six ans plus tôt. M^{me} Alder explique que le Conseil administratif trouvait inapproprié de transformer la villa Concorde qui est protégée et ne pou-

vait convenir à une maison de quartier. Une réflexion sur les infrastructures du quartier aurait dû avoir lieu plus tôt et une maison de quartier aurait alors vu le jour.

Un commissaire se réjouit de voir les jeunes utiliser la maison de quartier prévue par la proposition PR-1214. Il s'étonne toutefois de son délai de mise en œuvre. M. Pagani confirme que le processus participatif et la mise au point du programme ont requis beaucoup de temps. Il était également important pour le magistrat de faire des économies sur l'isolation. Il y a donc eu des négociations avec l'Office cantonal de l'énergie (OCEN), qui n'ont finalement pas porté leurs fruits, le projet révisé n'étant pas moins coûteux. Tout cela a ralenti le processus d'un an et M. Pagani en assume la responsabilité.

Une commissaire constate que la ferme Menut-Pellet a une valeur patrimoniale. Mais alors pourquoi n'a-t-elle pas davantage bénéficié d'un entretien depuis quinze ans que la Ville de Genève l'a acquise? M. Pagani répond que seuls des entretiens minima ont été effectués puisqu'il n'y avait pas d'affectation. Il remarque qu'il faut souvent beaucoup de temps pour concrétiser un projet et que sans projet établi rien ne se fait.

Un commissaire souhaite comprendre comment le besoin social du quartier se reflète dans le contenu de la proposition PR-1214. M^{me} Pasche répond que cette maison de quartier ne sera pas comme les autres puisqu'elle a bénéficié d'un processus participatif avec les habitants et qu'ils la feront vivre ensuite. Le projet de buvette répond aussi à cette demande puisque le quartier est pauvre en cafés et restaurants. Ensuite la proposition prévoit un terrain à l'extérieur qui permettra aux habitants de pouvoir jardiner. Finalement les différents espaces de rencontre serviront à la mise en place d'activités traditionnellement organisées dans les maisons de quartier. M^{me} Alder ajoute que la ferme sera le poumon de vie et de rencontre du quartier des Ouches/Concorde qui n'a pas de centre à ce jour.

La commission remercie les auditionnés.

Une discussion s'engage sur les futures auditions, de laquelle il ressort:

- qu'une audition de la GIM et de la Ville de Vernier devrait avoir lieu le même soir;
- qu'on transmettra à la commission le courrier des garanties financières promises par la Ville de Vernier;
- qu'on transmettra à la commission les procès-verbaux des séances ayant réuni les habitants et le Conseil administratif.

Séance du 12 avril 2017

Note de la rapporteuse: le courrier ci-joint (annexe 2) comporte les réponses de la Direction du département des constructions et de l'aménagement (DCA) suite à l'audition du 22 mars. Si des commentaires ont été faits sur la note, ceux-ci n'ont pas été rapportés dans le procès-verbal de séance.

La présidente informe que, pour des contraintes de calendrier, la Ville de Vernier sera auditionnée au mois de mai. Les procès-verbaux des séances tenues entre le département et l'association des habitants ne sont pas encore parvenus à la présidente mais M. Dubois, représentant du Forum démocratie participative, et M^{me} Janssens, membre de l'association des habitants du quartier de la Concorde, ont demandé à être entendus par la commission.

La présidente soumet au vote l'audition de M. Dubois et de M^{me} Janssens, dont l'audition est acceptée sans qu'il soit jugé nécessaire par l'ensemble de la commission d'attendre les procès-verbaux demandés.

Audition de M^{me} Sylvie Bietenhader Deferne, cheffe de la Gérance immobilière municipale (GIM)

M^{me} Bietenhader informe que la Ville de Genève ne résilie pas de baux afin de réaliser des travaux. La pratique inverse s'applique aux locaux commerciaux et le congé doit être donné au bon moment afin d'éviter que des recours soient accordés par le tribunal. Dans la ferme Menut-Pellet, les habitations font partie de l'Unité de logement temporaire (ULT), laquelle propose des baux à durée limitée dans le temps aux personnes en situation de grande précarité. La GIM est autorisée à mettre un terme aux baux d'un mois à l'autre.

L'occupation actuelle du bâtiment est la suivante: un logement de 5 pièces au rez-de-chaussée et un logement de 2,5 pièces au deuxième étage, tous deux mis à disposition par l'ULT; un logement de 2 pièces au premier étage que le locataire doit quitter en juillet 2017 et pour lequel une procédure est ouverte mais dont la résiliation du bail a été confirmée par le tribunal; enfin trois dépôts pour lesquels il ne devrait pas y avoir de problème et dont les occupants pourraient se voir proposer une solution de rechange en cas de cas sensible.

Questions des commissaires

Un commissaire demande des précisions sur les logements d'urgence de la GIM et si les locataires peuvent déposer des recours contre la Ville. M^{me} Bietenhader explique que la GIM met à disposition environ 70 logements au Service social de la Ville de Genève. Ces logements temporaires sont gérés par ce service qui offre également un accompagnement social aux personnes en situation précaire et sans

domicile. L'occupation des logements sociaux peut durer des mois ou des années. La GIM établit des contrats à durée déterminée qui peuvent être renouvelés en fonction de l'évolution de la situation du bénéficiaire. Une fois le contrat arrivé à terme, les occupants sont tenus de quitter ces logements. Le projet d'aménagement de la ferme Menut-Pellet ne semble pas poser problème sur le plan juridique, néanmoins on ne peut pas empêcher les gens de déposer des recours.

Une commissaire souhaite avoir des précisions concernant les dépôts, si ceux-ci ont un statut indépendant de celui des logements et si la GIM pouvait rencontrer des difficultés à résilier ces baux. M^{me} Bietenhader confirme que les dépôts sont loués par des personnes qui souhaitent y déposer des affaires personnelles. Elle ajoute que la GIM n'a pas pour habitude de contrôler ce que les gens mettent dans leur dépôt. Par ailleurs, elle estime qu'il n'y aura pas de problème à résilier les baux des dépôts sachant que dans les cas les plus sensibles la GIM peut proposer des dépôts de rechange.

Concernant la possibilité de reloger des personnes, cette même commissaire demande quel est le taux d'occupation de l'appartement de 5 pièces au rez-de-chaussée car il est plus facile de reloger des personnes seules que des familles. M^{me} Bietenhader ne dispose pas de cette information mais ne comprend toutefois pas le sens des questions qui lui sont posées. Selon les informations à disposition, la GIM ne peut pas évaluer les éventuelles difficultés de la réalisation du projet. En l'état, la proposition PR-1214 est en phase d'étude et il ne s'agit pas de vider la ferme Menut-Pellet de ses habitants.

La commissaire indique que ses questions reflètent les préoccupations de la commission.

La présidente rappelle que les commissaires ont tenu à auditionner la GIM afin d'obtenir des informations relatives à d'éventuelles complications liées à la réalisation du projet. La visite sur site du 22 mars a relevé l'existence de procédures juridiques en cours et les commissaires ont été surpris par la vétusté des lieux. Face à ces éléments, la commission souhaite évaluer les conséquences éventuelles de son vote.

M^{me} Bietenhader répond que l'on peut imaginer que le vote du projet inclue le relogement des habitants, dans ce cas de figure la GIM devra répondre à la demande du Conseil municipal. Cela étant précisé, il faut être conscient que les projets d'aménagement ne se réalisent pas sans dégâts collatéraux. Elle précise que la proposition PR-1214 ne constitue pas un dossier compliqué pour la GIM en regard d'autres projets récents (Chouet, Minoteries, Moulin à danses (MAD), le projet des Minoteries incluant le départ de ses habitants pour plusieurs mois. Une commissaire note que dans ce cas les locataires vont retrouver leur logement au terme des travaux. En revanche, la Ville ne dispose pas à foison de logements d'urgence.

Pour conclure, aux questions de divers commissaires relatives à la relocation des dépôts aux locaux actuels, dont l'occupant de l'atelier de musique, M^{me} Bietenhader précise que la GIM n'a aucune compétence pour décider de la suite à donner à ces baux. Les choix de réalisation de la proposition PR-1214 appartenant à la Ville de Genève, la GIM se conformera à la volonté politique du Conseil municipal.

Note de la rapporteuse: le ton employé par la personne auditionnée ayant été jugé cassant et peu amène par de nombreux commissaires, la présidente est invitée à rédiger une lettre informant M^{me} Salerno de la tension vécue lors de cette audition.

Séance du 10 mai 2017

Audition de M^{me} Stéphanie Pédat, déléguée à la jeunesse au sein du Service de la cohésion sociale de la Ville de Vernier

Les services de la cohésion sociale de Vernier et de la jeunesse de la Ville de Genève collaborent depuis plusieurs années, ce qui s'explique par la géographie commune des populations concernées, les frontières entre les communes n'empêchant pas les jeunes de se mélanger. Les travailleurs et travailleuses sociaux hors murs (TSHM) des deux municipalités mènent donc différents projets en commun (ouverture des salles de sport notamment). Le Service social de la Ville de Vernier a suivi de près le projet de rénovation de la ferme Menut-Pellet. Une étude a été menée afin de déterminer les éventuels doublons avec d'autres activités socioculturelles dans le secteur. Cette étude a permis de constater qu'il n'y avait pas de doublons, étant donné que la maison de quartier des Libellules ne peut augmenter sa capacité de fonctionnement. L'absence de structures d'accompagnement destinées aux adolescents confirme la pertinence de la proposition PR-1214.

Questions des commissaires

Une commissaire demande quel est le public visé par la maison de quartier des Libellules. En effet, certains commissaires sont inquiets que la ferme Menut-Pellet, propriété de la Ville de Genève, bénéficie en majeure partie aux adolescents de la Ville de Vernier. La maison de quartier des Libellules s'adresse principalement aux enfants de 4 à 12 ans, répond M^{me} Pédat, et l'aménagement de l'ancienne ferme Menut-Pellet permettrait de prendre en charge les adolescents qui ne se rendent plus aux Libellules. Elle précise toutefois que la maison de quartier des Libellules dispose d'un secteur destiné aux adolescents, tout en ne disposant pas des ressources nécessaires pour répondre à l'ensemble de la population concernée. Outre le manque de personnel et d'espace disponible,

son emplacement pose des problèmes d'accessibilité, l'avenue de l'Ain formant une barrière géographique pour une partie des jeunes du quartier des Ouches/Concorde. Actuellement la structure existante ne bénéficie qu'aux adolescents du quartier des Libellules. La maison de quartier des Libellules et le local mis à disposition par les TSHM de la Ville de Genève ne suffisent pas à accueillir les populations intéressées par leurs services.

Une commissaire note que la proposition PR-1214 engendrerait des frais de fonctionnement supplémentaires annuels de 319 100 francs, dont la répartition est de 194 900 francs pour la Ville de Genève et de 124 200 francs pour la Ville de Vernier. Elle questionne l'inégalité financière, sachant que la ferme Menut-Pellet se situe en territoire verniolan. M^{me} Pédat indique que la somme de 124 200 correspond au poste de travail supplémentaire demandé par la maison de quartier mobile (MQM) à la Ville de Vernier. Le Conseil administratif de Vernier ne s'est pas engagé à prendre plus de frais à sa charge.

Un commissaire remarque que la Ville de Vernier soutient la proposition PR-1214 sans apporter d'aide financière. Les magistrats de la Ville de Genève ont-ils contacté les magistrats verniolans pour discuter d'une prise en charge équitabile du projet? M^{me} Pédat se réfère à une rencontre entre MM. Tornare et Apothéloz en 2003, et à une autre réunion entre M^{me} Alder et M. Apothéloz en 2016 pour discuter des collaborations en matière de soutien à la jeunesse.

Une commissaire note que la Ville de Vernier a mené plusieurs projets de construction ces dernières années mais qu'ils n'ont pas inclus d'espaces socio-culturels à l'attention des habitants. M^{me} Pédat relève que Vernier possède 10 espaces d'animation socioculturels et que la maison de quartier des Libellules va être restaurée. Bien que la commune soit fortement dotée en centres de loisirs, le secteur des Ouches reste pénalisé par la frontière de l'avenue de l'Ain. Les routes qui traversent le secteur ne permettent pas de créer des liens entre les jeunes des Ouches et leurs voisins. Cette configuration tend à créer un sentiment d'appartenance à des points précis du quartier et non à son ensemble.

Un commissaire demande si la commune de Vernier serait prête à participer aux frais de fonctionnement si les statistiques révélaient un taux de fréquentation important de jeunes verniolans. Il est difficile d'estimer la provenance des jeunes, répond M^{me} Pédat; le travail des TSHM consiste à créer des liens avec un lieu sans créer de clivages de populations. A ce stade la commission sociale de Vernier est prête à étudier une proposition de poste de travail supplémentaire

Un commissaire demande s'il a été procédé à une étude de marché afin de déterminer le risque d'un appel d'air. M^{me} Pédat rétorque que cela n'a pas été le cas et qu'il est peu probable que les utilisateurs de la maison de quartier des Libellules délaissent le lieu pour se rendre dans le nouvel espace, les liens créés étant suffisamment forts pour que cette éventualité ne se produise pas. Le commissaire

enchaine en regrettant que la collectivité publique encourage la jeunesse à identifier des frontières bien précises, au lieu de favoriser la mixité dans les quartiers. Selon ce commissaire, cette position trahit un manque de clairvoyance de la part des autorités communales.

M^{me} Pédat conclut en relevant que la réflexion a été menée dans l'autre sens. Sachant que la population du secteur Ouches/Concorde ne dispose pas d'offre d'accompagnement socioculturel, la commune de Vernier a opté pour le choix d'un partenariat avec la Ville de Genève. Cette solution s'explique à la fois par l'emplacement géographique et le manque d'espace disponible de la maison de quartier des Libellules. L'avenue de l'Ain est la seule frontière géographique qui a compté dans l'évaluation du projet.

La commission remercie M^{me} Stéphanie Pédat. Suite à son départ, la discussion porte sur le choix de l'auditionnée. Tout en admettant que l'apport de la déléguée de la commune de Vernier au dossier de la proposition PR-1214 était intéressant, cette dernière ne pouvait que difficilement répondre sur les aspects plus politiques du dossier. Il est convenu que la présidente relance le magistrat Thierry Apothéloz dont elle fait remarquer l'agenda chargé qui a conduit au choix d'une représentante du Service de la cohésion sociale de Vernier.

Audition de MM. Dubois et Dind, représentants du Forum démocratie participative, de M^{me} Marina Janssens, de MM. Yvan Rogg et Massimo de Giorgi, représentants de l'association des habitants du quartier Concorde (AHQC)

L'association des habitants du quartier de la Concorde a été fondée en 1998. La situation de ce quartier, à la frontière des communes de Vernier et Genève a amené plusieurs habitants à se regrouper autour d'une association visant à promouvoir les liens de solidarité et favoriser les échanges culturels au sein du quartier. Suite à la construction de nouveaux logements en 2004, l'AHQC a décidé de mettre sur pied la MQM afin de proposer un accueil et des activités à tous les habitants du quartier. Cette structure s'est d'abord arrêtée au chemin du Croissant, puis s'est déplacée dans une villa située à l'avenue Henri-Bordier. La destruction de la villa prévue en 2019 pose un problème d'espace qui pourra être résolu si la Ville de Genève vote le projet de rénovation et d'aménagement de l'ancienne ferme Menut-Pellet. Il faut savoir que le plan directeur de quartier (PDQ) «Concorde» prévoit la construction d'un nombre important de nouveaux logements dans les années à venir, ce qui va provoquer une augmentation du nombre d'habitants et générer des besoins socioculturels auxquels il faudra répondre. Il est important de rappeler que le quartier des Ouches/Concorde possède le taux le plus élevé de logements d'habitation à bon marché (HBM) à Genève. M^{me} Janssens conclut sa présentation en remettant à la présidente une lettre de soutien au projet de la ferme Menut-Pellet rédigée par l'association des parents d'élèves des Ouches.

M. Dubois explique que le Forum de démocratie participative, également nommé Forum 1203, est un espace d'information et de débat pour les habitant-e-s et les associations du quartier Saint-Jean/Charmilles/Concorde. Créée en 2004, cette association bénéficie du soutien financier des départements de la cohésion sociale et de la solidarité et de celui de la construction et de l'aménagement de la Ville de de Genève ainsi que de l'Office de l'urbanisme du Canton de Genève, de la Ville de Vernier et des grands propriétaires et promoteurs immobiliers du quartier. Son rôle est d'informer la population sur les transformations du quartier et de faciliter les liens entre les groupes d'habitants et les administrations cantonale et municipale. En 2009, lors de l'élaboration du PDQ «Concorde», le Forum a permis aux habitants du quartier de faire part de leurs demandes. Face à un tel programme d'urbanisation du quartier, le besoin de créer un nouvel espace d'animation socioculturelle s'est alors fait ressentir. Au départ, les discussions tournaient autour de la villa de la Concorde qui se trouvait en sous-occupation. Suite à l'affectation de cette villa au SPF en 2010, l'ancienne ferme Menut-Pellet, rachetée par la Ville de Genève en 2004, devenait alors le lieu logique pour abriter un tel espace. Malheureusement, le projet de transformation de la ferme en centre de loisirs et de rencontre a mis des années à se concrétiser. Le retard pris suite à diverses complications administratives rend la situation urgente à l'heure actuelle. En effet, différents chantiers de construction ont débuté et le nombre d'habitants a déjà augmenté. Il faut comprendre que le quartier ne possède pas d'autre emplacement pouvant accueillir les équipements socioculturels demandés. Ainsi, les représentants du Forum 1203 appuient le projet de réaménagement de la ferme Menut-Pellet.

M. Dind précise que le PDQ «Concorde» prévoit une densification du quartier qui se compte en milliers de nouveaux habitants. Ce programme porte également sur une urbanisation de quartiers périphériques comme celui de Michée-Chauderon. Ce dernier prévoit la construction de 330 logements supplémentaires. Or, l'équipement scolaire du quartier sera canalisé autour du secteur de la Concorde. Face à cette situation, la création d'équipements socioculturels à l'ancienne ferme Menut-Pellet s'avère indispensable.

Questions des commissaires

Les locaux de l'AHQC bénéficient d'une petite arcade au chemin des Sports louée à la Société coopérative d'habitation de Genève par le Service de la jeunesse de la Ville de Genève, répond M^{me} Janssens à la question d'un commissaire. Ce lieu est destiné en priorité aux activités des usagers adultes du quartier. L'AHQC a occupé la villa Croissant (mise à disposition par la Ville de Vernier) dont la démolition est prévue courant 2017 pour les activités dévolues aux enfants, aux jeunes et aux familles, pendant trois ans. A la fin de l'automne 2016, la moitié d'une villa mitoyenne a été mise à disposition de l'AHQC. La villa est louée par

la Ville de Genève à la fondation Emile Dupont qui en est propriétaire. Sous la responsabilité de l'AHQC, deux animatrices socioculturelles à 50% proposent des activités. Cette solution reste provisoire et précaire.

Le même commissaire demande quel est l'avis de l'AHQC sur les aménagements prévus à la ferme Menut-Pellet. M^{me} Janssens indique que le projet a été élaboré en concertation avec les services des départements de M^{me} Alder et de M. Pagani. Cette démarche participative a permis à l'AHQC d'obtenir les équipements correspondant aux besoins sans souffrir des économies du nouveau projet d'aménagement.

Un commissaire demande si les chantiers dans le triangle formé par l'avenue de l'Ain, l'avenue de Châtelaine et l'avenue Henri-Golay ont commencé. Il est important de savoir que les futurs habitants de Vernier pourront bénéficier d'une structure socioculturelle dont le coût d'investissement sera entièrement pris en charge par la Ville de Genève. M. Dind relève que la majeure partie des immeubles de la Fondation HBM Emile Dupond se trouvera dans la partie genevoise du PDQ «Concorde». Actuellement, les chantiers sont menés le long de la rue Henri-Golay et dans le périmètre Jean-Simonet, sur le territoire de Vernier (construction d'une nouvelle école pour désengorger les établissements scolaires des Libellules et des Ouches et pour répondre aux futurs besoins). Les chantiers suivants auront lieu entre la voie ferrée et le chemin des Sports (secteur F) et dans la zone délimitée par l'avenue d'Aire et l'avenue de la Concorde (secteur T). La grande majorité des futurs logements liés à ces travaux se trouvent sur le territoire de la Ville de Genève.

Un commissaire demande si l'option démolition-reconstruction a été envisagée par la Ville de Genève. Lors de la visite sur site, les commissaires ont pu constater l'état de vétusté de la ferme Menut-Pellet. M. Rogg répond que la ferme ne peut être démolie puisqu'elle est englobée dans le périmètre du plan de site de la Cité-jardin d'Aire. Il juge intéressant la configuration du bâtiment car elle permet de centrer ses activités par module. En outre, l'identité du quartier serait préservée par la présence d'une ferme et d'un jardin. La commissaire note que la ferme ne fait pas partie des espaces protégés par le plan de site, donc en théorie la Ville de Genève pourrait réévaluer la pertinence de cette option, ce qui fait réagir MM. Rogg et de Giorgi qui pour l'un indique que le plan de site après une longue procédure est sur le point d'être accepté, et pour l'autre que le plan de site assure la conservation des maisons ouvrières, de la villa Concorde et de la ferme Menut-Pellet.

La commissaire demande si la ferme n'est pas excentrée par rapport au développement urbain du secteur des Eidguenots. M. Dind répond que le PDQ Concorde prévoit la réalisation d'une place de quartier entre la future maison de quartier, soit la ferme Menut-Pellet et la villa Concorde. Il ajoute que le secteur Michée-Chauderon, qui se trouve à moins de 200 m de la ferme, sera fortement

densifié. M. Rogg complète en indiquant que la sortie de l'avenue de l'Ain menant au giratoire habité disparaîtra au profit d'une extension du parc de la Concorde. Il faut savoir que ce parc constitue l'un des principaux lieux de rencontre du quartier, l'emplacement de la ferme Menut-Pellet n'apparaît donc pas excentré pour les habitants.

Un commissaire demande si le programme d'aménagement de la ferme satisfait entièrement les auditionnés et s'interroge sur l'abandon de la «boîte ludique» pour raisons d'accessibilité. M. Rogg rappelle que le projet initial prévoyait une rénovation complète de la ferme pour 9 millions de francs. L'abandon de la «boîte ludique» n'est pas un problème dans la mesure où elle n'était pas indispensable. L'aménagement du rez-de-chaussée et du premier étage de la ferme sont suffisants pour accueillir les équipements socioculturels souhaités.

Le commissaire poursuit en demandant s'il existe d'autres fermes dans le secteur et pourquoi les habitants marquent tant d'intérêt pour la ferme Menut-Pellet. M^{me} Janssens répond à la première demande en informant qu'il existe la ferme Golay à Châtelaine, récemment rénovée par la Ville de Vernier, qui se trouve par contre totalement en dehors du périmètre du quartier Ouches/Concorde. Elle ajoute que l'AHQC a réalisé un film contant l'histoire de la ferme et le succès du film a démontré l'intérêt des habitants pour la préservation de la mémoire du quartier, le bâtiment offrant un témoignage du passé qu'il est important de transmettre aux jeunes. M. Dind poursuit en disant que la ferme rappelle une manière de vivre qui n'existe plus dans le quartier. Il fait part du témoignage du petit-fils du dernier propriétaire de la ferme observant des troupeaux de moutons traverser le Rhône sur le pont Butin, dans son enfance. M. Rogg conclut qu'il est important d'offrir un contact avec la nature aux enfants et que le maintien de la ferme dans le quartier permettrait de centraliser les activités en lien avec l'écologie.

Un commissaire fait part des interrogations concernant la responsabilité financière des communes de Genève et de Vernier dans le projet, le nouvel espace pouvant bénéficier à une population élargie. En outre, des équipements socioculturels existent dans les zones voisines au secteur des Ouches. Les habitants des Ouches et de la Concorde ne bénéficient pas des équipements des Libellules et de Châtelaine, répond M^{me} Janssens, et même si la ferme Menut-Pellet se trouve sur le territoire verniois, la jeunesse genevoise située à sa frontière pourra s'y rendre sans problème. Il apparaît nécessaire de répondre aux besoins des futurs habitants des logements qui seront construits sur le territoire de la Ville de Genève. M. Dubois rappelle que la Ville de Genève a décidé d'acquérir la ferme en 2003 dans le but de réaliser une maison de quartier qui fasse complément au groupe scolaire des Ouches. Ce vote s'inscrit en continuité avec le PDQ Concorde qui prévoit une densification massive du quartier. Il conclut en insistant sur le fait que le secteur ne possède pas d'autre espace à ce jour pour accueillir un centre d'animation socioculturelle.

Un commissaire tient à souligner que le Conseil municipal a voté l'achat de la ferme Menut-Pellet en 2003 dans l'idée que sa rénovation allait coûter 2 millions de francs. Si le magistrat responsable du département de la cohésion sociale avait annoncé un investissement de 10 millions de francs, le vote n'aurait peut-être pas été aussi favorable. Ceci étant précisé, les commissaires ont appris ce soir que la Commune de Vernier construit un centre culturel et une école dans le périmètre délimité par l'avenue de l'Ain, l'avenue de Châtelaine et l'avenue Henri-Golay. On est donc en droit de se demander pourquoi la municipalité n'a pas pensé à intégrer un espace d'animation socioculturelle dans l'un de ces deux projets. M. Dind rappelle que les discussions sur la rénovation de la ferme Menut-Pellet sont antérieures à ces deux projets de la Ville de Vernier. Une fois le PDQ Concorde adopté par les autorités, il a été procédé à des concours d'architecture par secteur. Ainsi, le projet de centre culturel conçu dans la partie verniolane du quartier a été élaboré en toute indépendance. Mais ce projet n'a rien à voir avec un centre de rencontres ou de loisirs. L'ambition de la Ville de Vernier est de prévoir un lieu comparable au «Forum de Meyrin», avec un ensemble de salles de concert, de théâtre et de répétition pour des groupes de musiques. Le coût de la réalisation d'un tel lieu s'élèverait à près de 60 millions de francs.

Un commissaire demande pourquoi le coût de la rénovation de la ferme Menut-Pellet n'est pas équitablement réparti entre les communes de Vernier et Genève. M. Dind rappelle que la ferme est une propriété de la Ville de Genève et que par son emplacement elle crée un espace de liaison entre les deux communes. M. Dubois rappelle que Vernier s'est engagé à financer une partie du budget de fonctionnement du nouveau centre. La véritable frontière entre les deux communes est constituée par l'avenue de l'Ain, estime M. de Giorgi. M. Dind rappelle que l'un des objectifs des décideurs et des acteurs impliqués dans la mutation en cours, du fait de la densification du quartier, consiste à favoriser les liens au sein d'une population diversifiée d'un point de vue social, culturel et générationnel.

Un commissaire s'inquiète de savoir si, dans le cas d'un refus de la rénovation de la ferme Menut-Pellet, le programme élaboré pourrait être transposé ailleurs. M. Dind répond que l'abandon du projet représenterait une perte colossale pour la vie socioculturelle du quartier, et M. Rogg rappelle que le premier choix avait été porté sur la villa Concorde qui a été affectée au SPF. La ferme Menut-Pellet est apparue comme la dernière alternative possible.

Les auditionnés se retirent.

Discussion et vote

La discussion débute avec les commissaires du Parti socialiste qui relèvent que les habitants ont levé quelques-unes des interrogations qui animaient la commission et que celle-ci ne peut que constater leur longue attente concernant la

réalisation d'une maison de quartier dans le quartier des Ouches/Concorde. La densification prévue par le PDQ Concorde rend la rénovation de la ferme Menut-Pellet urgente.

Enfin, la commission a eu la confirmation que la majeure partie des bénéficiaires se trouvera parmi les jeunes de la Ville de Genève. Elle est prête à voter la proposition PR-1214 le soir même.

Elle est rejointe par le commissaire Vert.

La commission n'a pas eu de réponse claire sur la participation financière de la Ville de Vernier au projet de la ferme Menut-Pellet selon le groupe du Parti libéral-radical. Il constate que la commission ne peut affirmer que M. Pagani soit allé négocier une meilleure répartition des coûts avec M. Apothéloz. Il relève également le changement d'affectation de la villa Concorde qui a fait stagner le projet. Il maintient son souhait d'entendre MM. Pagani et Apothéloz sur le montage financier du projet.

L'audition des habitants a convaincu le groupe du Parti démocrate-chrétien de la nécessité d'une telle infrastructure dans le quartier. Néanmoins, il serait regrettable de voter la proposition PR-1214 sans s'être assuré que le Conseil administratif a tenté de négocier un partage des coûts avec Vernier.

Le Mouvement citoyens genevois rejoint les propos du Parti démocrate-chrétien sur la nécessité du projet et affirme son besoin de connaître les implications financières consenties par la Ville de Vernier.

Les commissaires du Parti socialiste approuvent les demandes d'audition, tout en doutant de l'apport d'éléments nouveaux de la part du magistrat Pagani. Il semble plus judicieux de se concentrer sur une audition de M. Apothéloz. Ils relèvent qu'il n'est point utile d'opposer les besoins des différents services de la Ville en pointant du doigt l'affectation de la villa Concorde au SPF.

L'Union démocratique du centre souhaiterait que la Ville de Vernier augmente son investissement financier dans le projet. Il cite le courrier du 8 août 2016 de M. Apothéloz (annexe 3) spécifiant que la Ville de Vernier doit faire face à une baisse des rentrées fiscales des personnes morales ne lui permettant pas de répondre favorablement à la demande d'un poste d'animateur socioculturel pour 2017.

Le groupe Ensemble à gauche préférerait voter la proposition PR-1214 ce soir, mais ne s'opposera pas à la demande d'audition de MM. Pagani et Apothéloz. Cependant, la situation apparaît plus complexe qu'on peut l'imaginer. En effet, la Ville de Genève a voté la construction de logements sociaux en plein territoire verniolois via la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS). Les échanges entre les deux communes dépassent donc le cadre de la simple frontière géographique. Même si on peut regretter l'acquisition de la ferme

Menut-Pellet, la situation actuelle ne permet plus à la Ville d'ignorer les besoins de sa population.

La présidente met au vote l'audition de M. Apothéloz.

Par 8 oui (1 S, 2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 1 DC) 5 abstentions (1 Ve, 2 S, 2 EàG), l'audition est acceptée.

Séance du 31 mai 2017

La présidente informe les membres de la commission qu'il n'a pas été possible de trouver une date pour une audition avec M. Thierry Apothéloz.

Sur demande de commissaires, l'option d'une lettre à l'attention du magistrat est retenue. La présidente est mandatée par la commission des travaux et des constructions afin de rédiger un courrier demandant au magistrat si la Ville de Vernier est toujours ouverte à contribuer au fonctionnement de la future maison de quartier à la ferme Menut-Pellet.

Note de la rapporteuse: la lettre à M. Apothéloz a été rédigée et envoyée par la soussignée en date du 29 septembre 2017, la présidence précédente n'ayant pas finalisé la demande du 31 mai émanant des commissaires (annexe 4).

Séance du 20 décembre 2017

Note de la rapporteuse: la réponse de M. Apothéloz au courrier du 29 septembre est parvenue à la commission en date du 30 novembre 2017 (annexe 5). Par conséquent, la proposition PR-1214 a été mise à l'ordre du jour de la séance du 13 décembre 2017. Cependant le renvoi tardif du budget dans les commissions spécialisées a quelque peu bousculé le traitement de l'objet. Celui-ci a donc été reporté et traité à la séance suivante. La séance du 20 décembre est présidée par M. Régis de Battista.

Discussion et vote

Le Parti libéral-radical votera contre la proposition PR-1214. Sous l'impulsion d'un magistrat du Parti socialiste, la ferme a été achetée en 2003 avec un coût du projet estimé à 2 millions de francs. En parallèle, les habitants souhaitaient une maison de quartier à la villa Concorde. Mais la magistrate Verte en a décidé autrement, en affectant, en 2011, la villa Concorde au SPF. En conséquence, la ferme Menut-Pellet est devenu le seul espace capable de répondre aux besoins des habitants. Le Conseil administratif a donc déposé une demande de crédit de

10 millions que le Conseil municipal n'a pas acceptée. La demande de crédit a donc été revue à la baisse, cependant 5 millions de francs restent un coût luxueux. En outre, vu l'état de dégradation de la ferme, il est regrettable que l'option de démolition n'ait pas été retenue. Enfin, on peut relever que la Ville de Vernier ne s'est pas engagée à participer aux frais de rénovation d'un bâtiment qui se trouve sur son périmètre, et qu'elle ne contribuera pas à la création d'un poste d'animateur socioculturel. C'est pourquoi le Parti libéral-radical ne votera pas en faveur de la proposition PR-1214.

Le Parti démocrate-chrétien estime que la lenteur du traitement de ce dossier est imputable au Conseil administratif et que cette mauvaise gestion est d'autant plus regrettable que le quartier de la Concorde s'est fortement densifié ces dernières années. Le secteur est de surcroît caractérisé par une population jeune, pour laquelle il apparaît nécessaire de mettre en place une structure à vocation socioculturelle. S'il est vrai que le premier projet était luxueux, en revanche le second projet répond à des besoins à taille humaine. Compte tenu du nombre de familles dans le quartier, on peut espérer que la maison de quartier corresponde aux souhaits exprimés par les habitants des Ouches/Concorde. Malgré ce besoin évident en équipements socioculturels, il s'agit de relever que le Conseil administratif n'a pas réussi à trouver une entente avec la commune de Vernier, en conséquence le projet sera entièrement financé par la Ville de Genève. Toutefois, même si le Parti démocrate-chrétien rejoint en partie les critiques formulées par le Parti libéral-radical, il votera quand même en faveur de la proposition PR-1214.

L'Union démocratique du centre ne peut que regretter que l'option démolition-reconstruction n'ait pas été retenue, compte tenu de l'état de vétusté de la ferme et sa valeur historique contestée. Contrairement au Parti démocrate-chrétien, l'Union démocratique du centre s'oppose au développement du quartier de la Concorde, entre autres pour des questions de nuisances sonores. Le fait que les frais de fonctionnement et les coûts des travaux soient entièrement à la charge de la Ville de Genève est un problème. Enfin, il faut relever que le Conseil administratif n'a pas jugé le projet prioritaire lorsqu'il a affecté la villa Concorde au SPF. En conséquence, l'Union démocratique du centre s'oppose à la proposition PR-1214.

Le Parti socialiste déclare qu'il soutiendra la proposition PR-1214. Face à la densification du quartier, il apparaît nécessaire d'offrir une structure socioculturelle aux jeunes. Le projet permettra de renforcer la cohésion sociale et l'esprit de communauté au sein du quartier.

Le Mouvement citoyens genevois regrette que le dossier ait autant traîné et que le Conseil administratif ait priorisé d'autres projets. Bien que ces choix méritent d'être sanctionnés, il faut se concentrer sur les besoins des habitants dont le quartier connaît un fort développement et pour lequel il n'existe pas d'accueil commun. Comme le montant a été réduit, le Mouvement citoyens genevois soutiendra la proposition PR-1214.

Les Verts tiennent à souligner que la villa Concorde ne pouvait être transformée en maison de quartier pour des raisons patrimoniales. Le bâtiment n'était pas adapté pour accueillir des équipements socioculturels. Dans ce contexte l'affectation de la villa en faveur du SPF était pertinente et a permis de répondre aux familles en deuil de manière convenable. En ce qui concerne la ferme Menut-Pellet, le projet a été développé en concertation avec les partenaires concernés. Face à la densification du quartier, les Verts soutiendront ce projet participatif qui répond aux besoins du quartier.

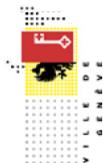
Le groupe Ensemble à gauche votera en faveur de la proposition PR-1214. Il est étonnant d'entendre que le projet est luxueux alors que la population jeune est en augmentation. On peut se réjouir que la ferme Menut-Pellet ne soit pas démolie; il est nécessaire de sauvegarder un bâtiment qui est un beau témoignage du passé. Cet élément rural sera maintenu dans la mémoire collective et les générations futures en seront reconnaissantes. Le groupe Ensemble à gauche tient encore à saluer la qualité des prestations offertes par la commune à la villa Concorde.

A l'issue des prises de positions le président ad interim soumet au vote la proposition PR-1214.

Par 9 oui (2 MCG, 2 DC, 1 Ve, 3 S, 1 EàG) contre 3 non (2 LR, 1 UDC), la proposition est acceptée.

Annexes:

- présentation Powerpoint sur la ferme Menut-Pellet
- courrier de la Direction du département des travaux et des constructions du 4 avril 2017
- courrier de M. Apothéloz du 8 août 2016
- courrier de la commission des travaux et des constructions du 29 septembre 2017
- courrier de M. Apothéloz du 30 novembre 2017



ANCIENNE FERME MENUT-PELLET

PR 1214 – RÉNOVATION ET AMÉNAGEMENT EN MAISON DE QUARTIER

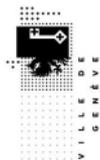


COMMISSION DES TRAVAUX ET DES CONSTRUCTIONS
DIRECTION DU PATRIMOINE BÂTI
22 mars 2017

Proposition en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un montant total de 5'717'600 francs, soit :

- 5'210'100 francs destinés à la rénovation et à l'aménagement de l'ancienne ferme Menut-Pellet en maison de quartier;
- 253'400 francs destinés à des travaux d'aménagements intérieurs complémentaires;
- 105'500 francs destinés à des travaux d'aménagements extérieurs complémentaires;
- 148'600 francs destinés à l'équipement en mobilier et matériel d'exploitation.

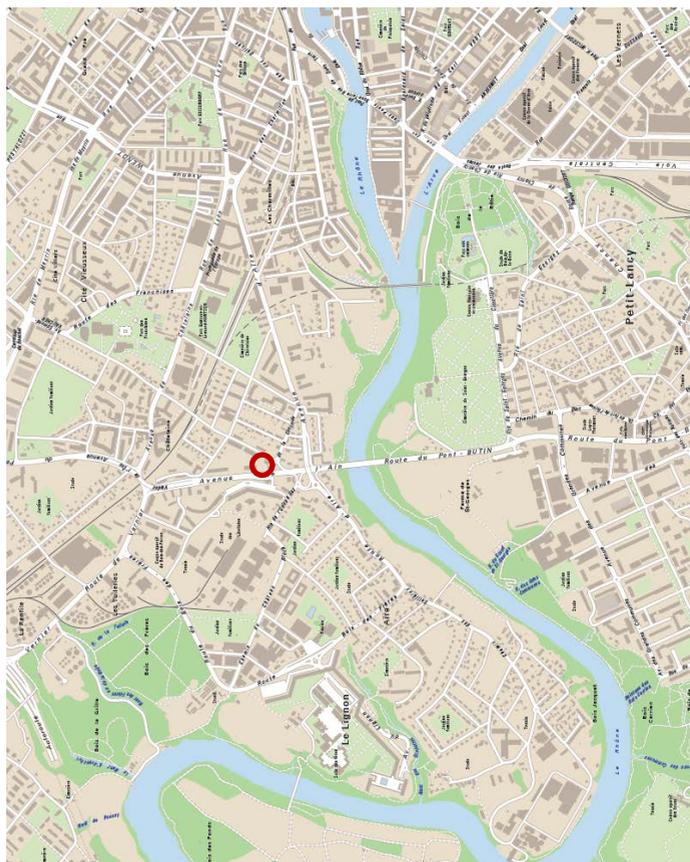
MANDATAIRE :
Kunz architectes



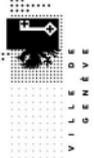
2.

LOCALISATION**Plan de situation**

Avenue Henri-Golay 40
1203 Genève
Commune de Vernier
Parcelle n° 3213
Surface 2'798 m²



3.



INTRODUCTION

Historique

- 1780 : construction du bâtiment. Agrandissements successifs.
- 1909 : achat de la propriété par la famille Menut.
- 1962-1971 : ventes successives de différents lots de terrain et démantèlement de la propriété.
- Septembre 2003 : acquisition de la ferme et de sa parcelle de 2'798 m² par la Ville de Genève.
- Juin 2012 : vote par le Conseil municipal d'un crédit d'étude pour la rénovation de la ferme et son affectation en espace de quartier.



4.

INTRODUCTION

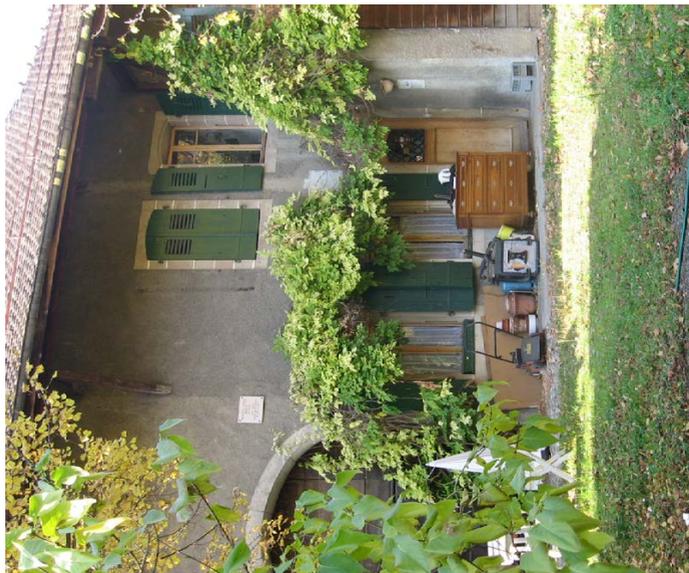
Contexte

Le quartier des Ouches/la Concorde s'est fortement densifié ces dernières années. Il est caractérisé par une population jeune: dans le sous-secteur de la Concorde, les moins de 25 ans représentent près de la moitié de la population.

Pauvre en infrastructures publiques – pas de maisons de quartier, pas de salles polyvalentes, pas de bibliothèques ou de ludothèques –, ce périmètre est également pauvre en restaurants et cafés.

En 2009, une étude d'aménagement sur ce périmètre recommande la création d'un équipement à vocation socioculturelle pour les jeunes.

Cette ferme présente le potentiel architectural nécessaire à une réhabilitation répondant à l'ensemble des besoins de l'association des habitants de la Concorde.





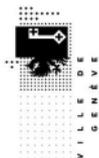
5.

EXPOSÉ DES MOTIFS

État actuel



L'ensemble de la ferme est dans un état de vétusté avancé.



6.

EXPOSÉ DES MOTIFS

État actuel



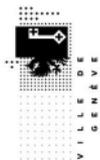
7.



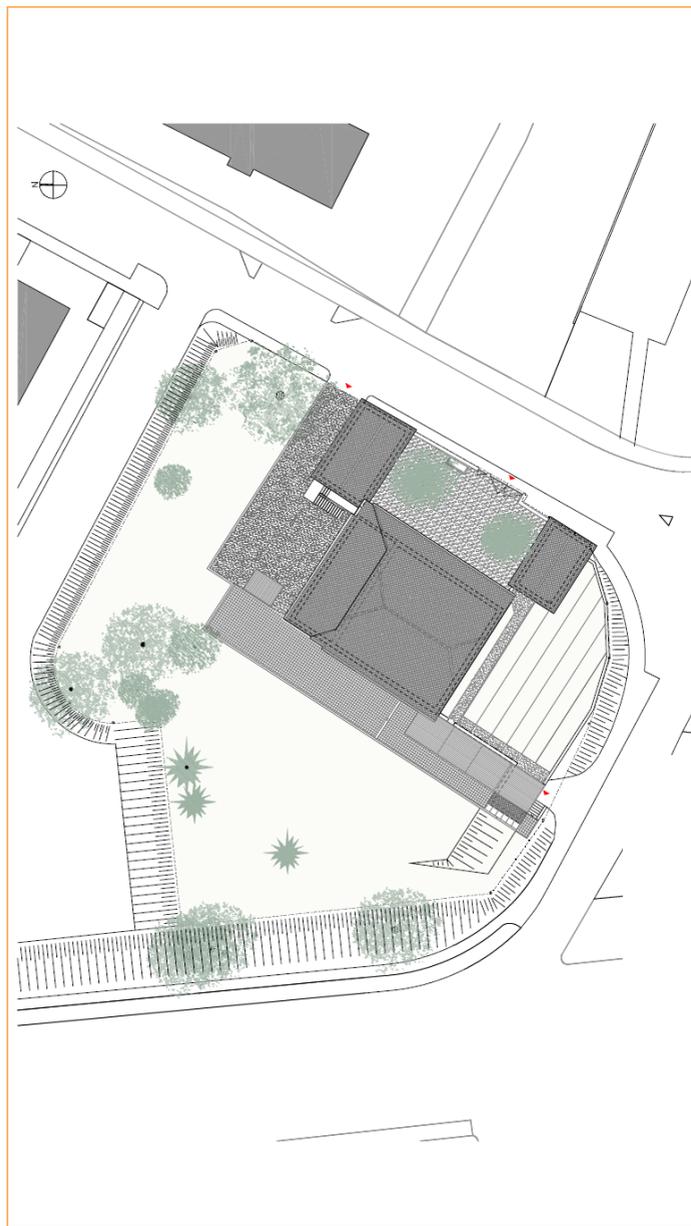
EXPOSÉ DES MOTIFS

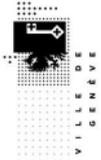
Crédit 1 : rénovation et aménagement de la ferme en maison de quartier

- **Restauration complète**
- **Mise aux normes constructives actuelles**
- **Intégration de nouveaux espaces dans la structure existante de l'édifice, comprenant:**
 - un espace d'accueil et de rencontre équipé d'une buvette et de locaux sanitaires
 - des espaces pour réunions, cours, ateliers, activités diverses
 - un espace pour les adolescents pouvant fonctionner de manière indépendante
 - un atelier d'activités créatrices avec un lieu de stockage
 - un atelier de musique
 - un bureau pour l'administration (2 postes de travail)
 - des locaux sanitaires
 - des aménagements extérieurs en relation avec les activités de la maison de quartier.
- **Occupation du bâtiment inférieure à 100 personnes. Occupation occasionnelle supérieure à 100 personnes admise.**



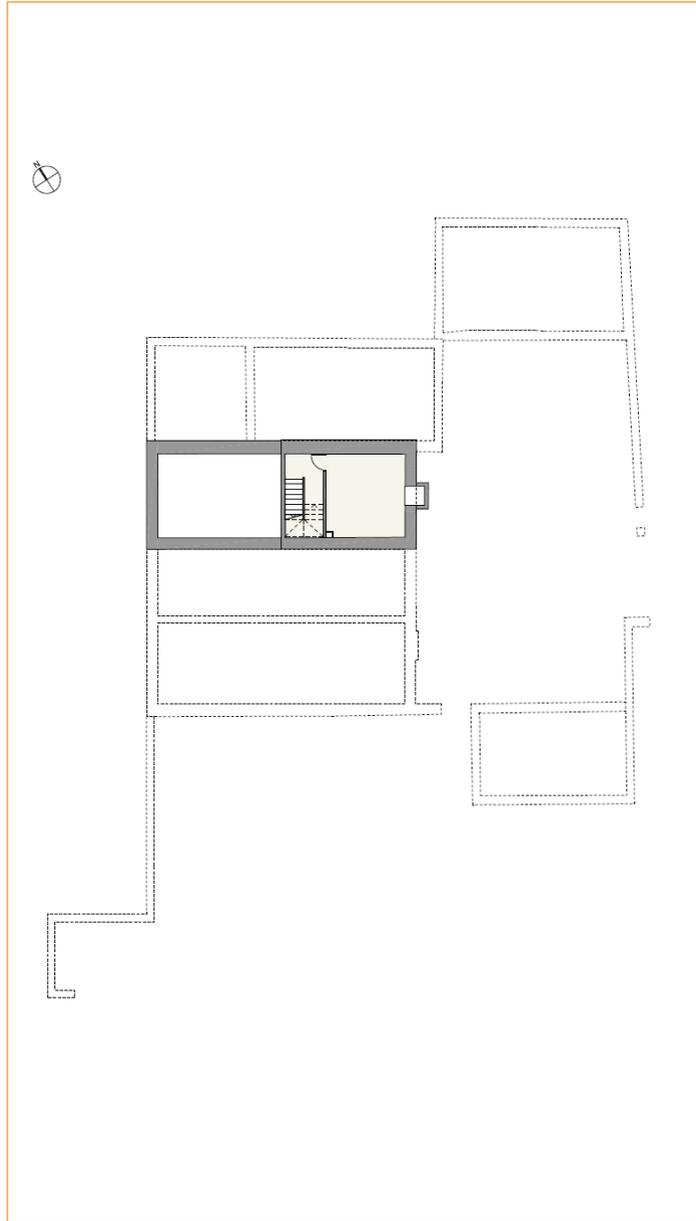
PROJET CREDIT 1
Plan aménagements extérieurs

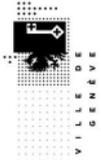




9.

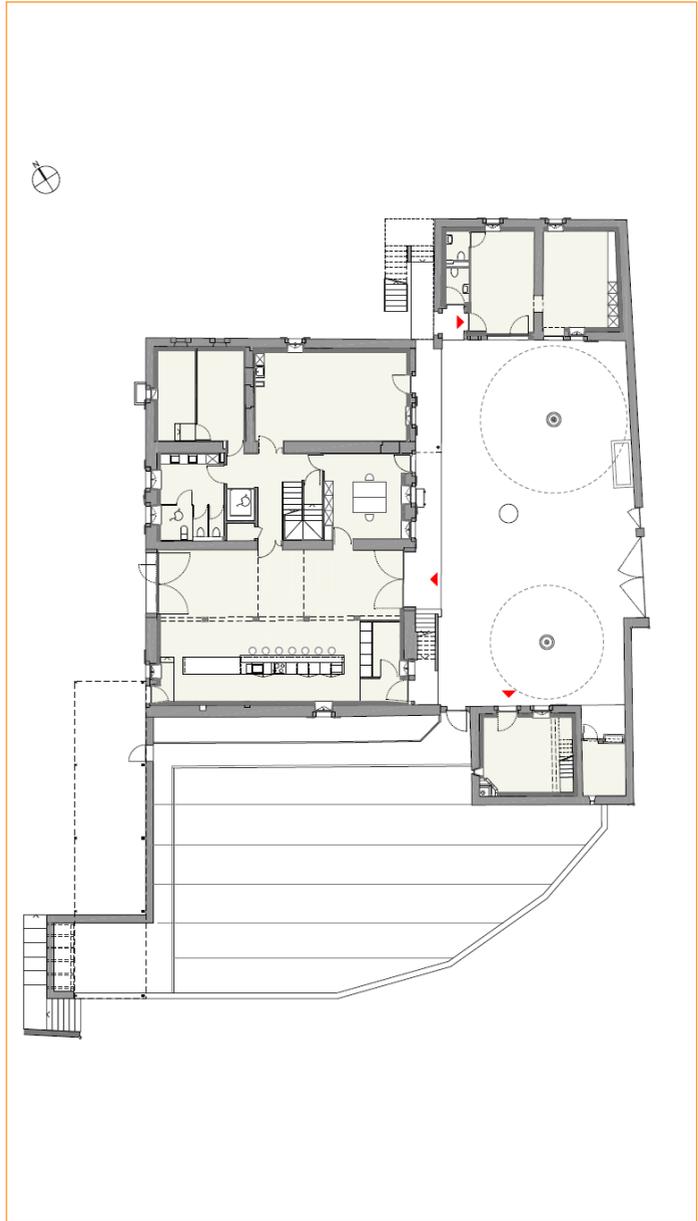
PROJET CREDIT 1
Plan sous-sol

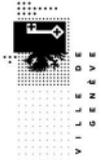




10.

PROJET CREDIT 1
Plan rez-de-chaussée

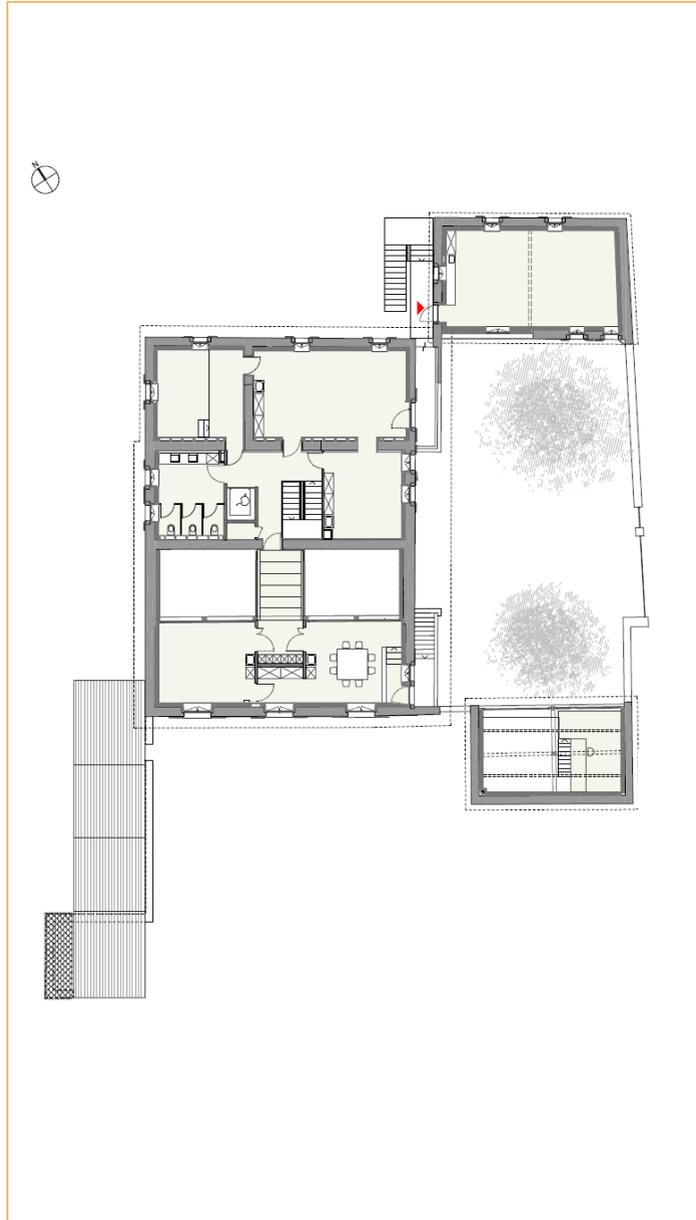


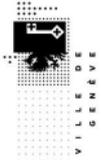


11.

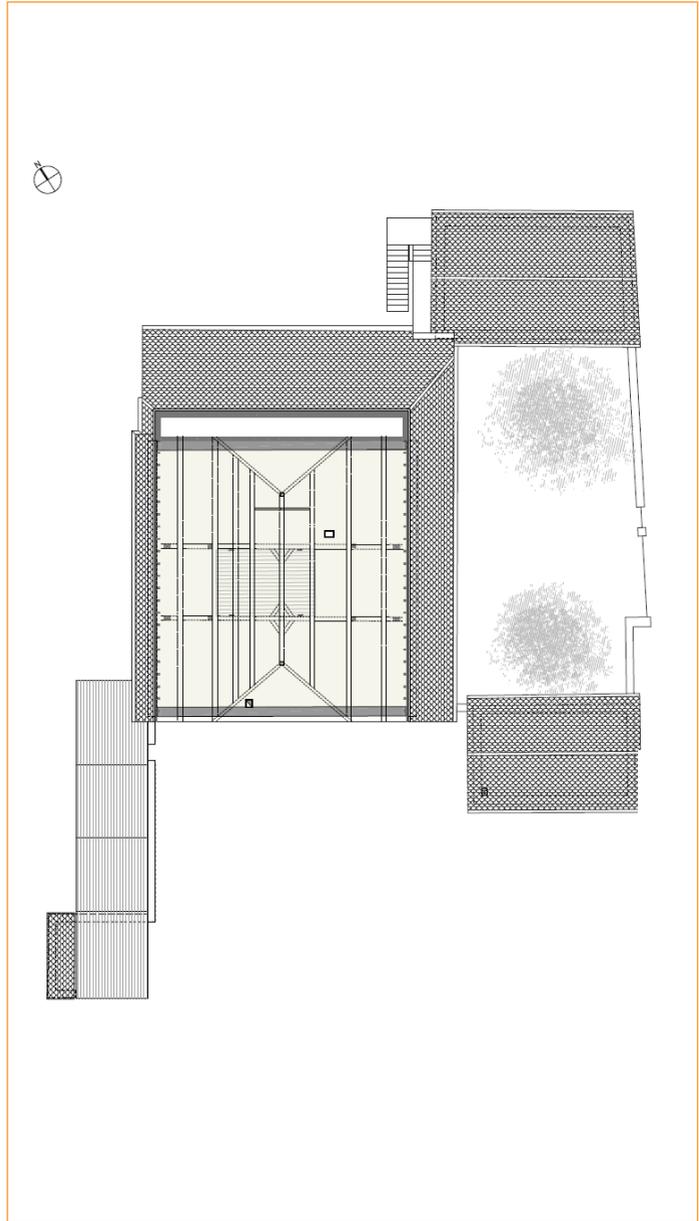
PROJET CREDIT 1

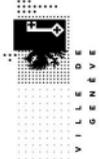
Plan 1er





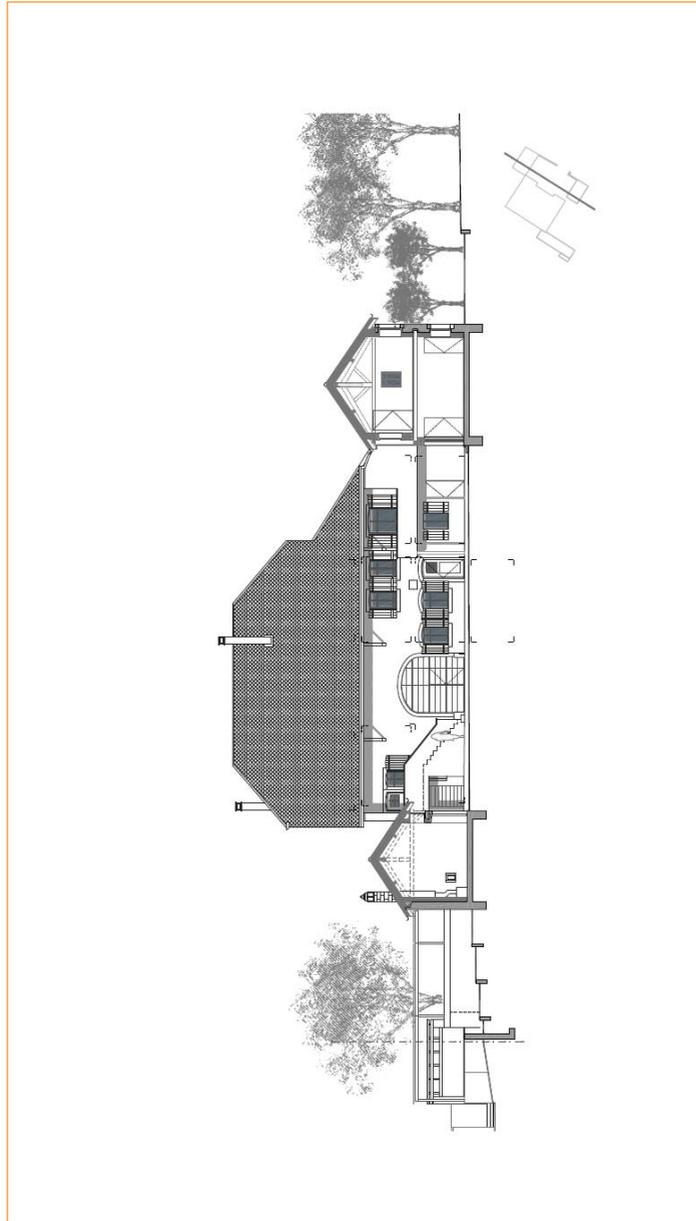
PROJET CREDIT 1
Plan combles



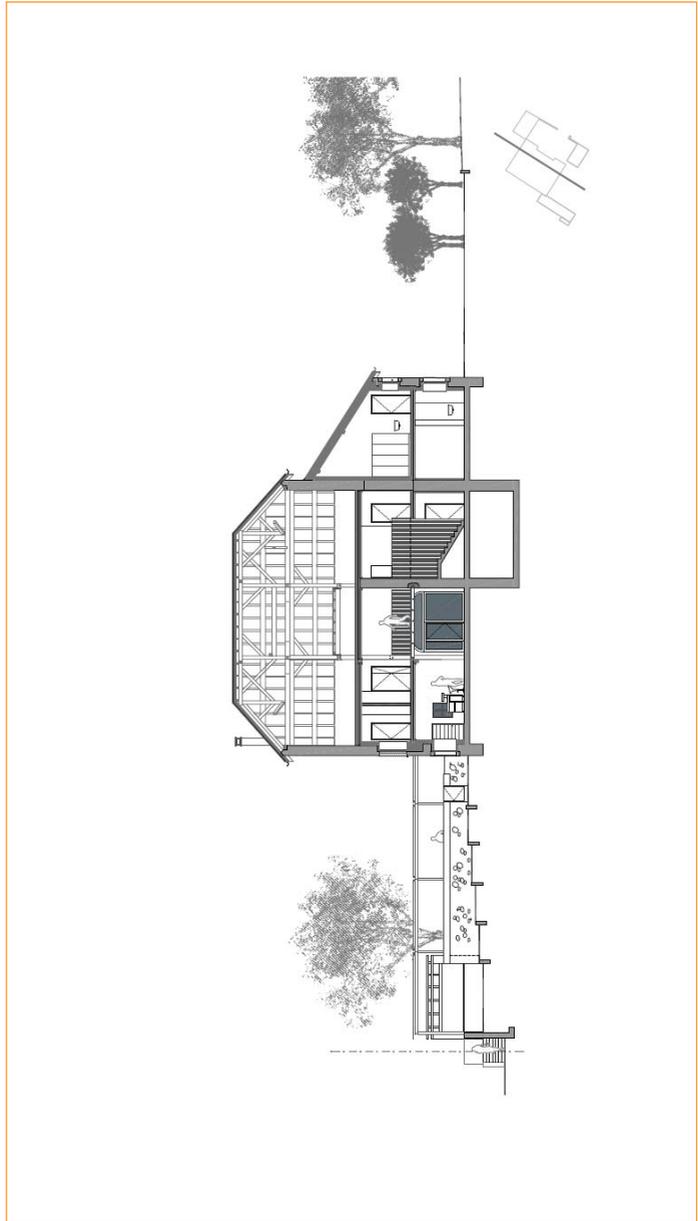


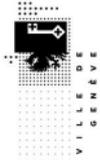
13.

PROJET CREDIT 1
Coupe sur la cour



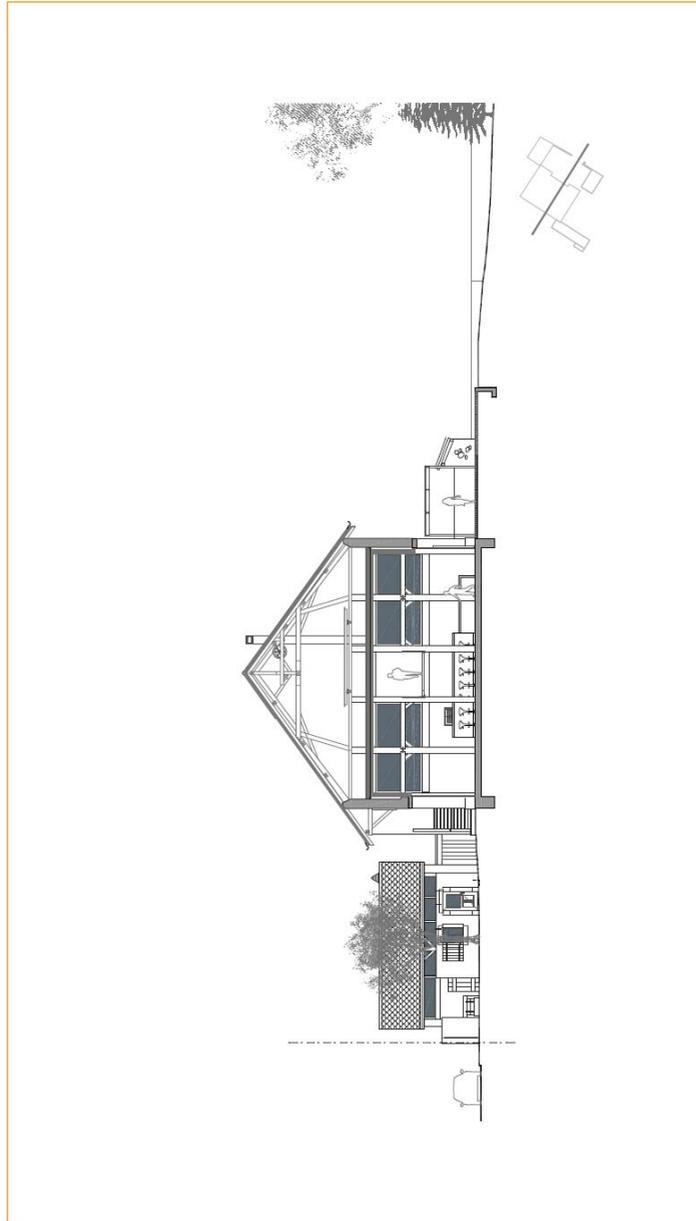
PROJET CREDIT 1
Coupe longitudinale

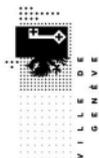




15.

PROJET CREDIT 1
Coupe transversale





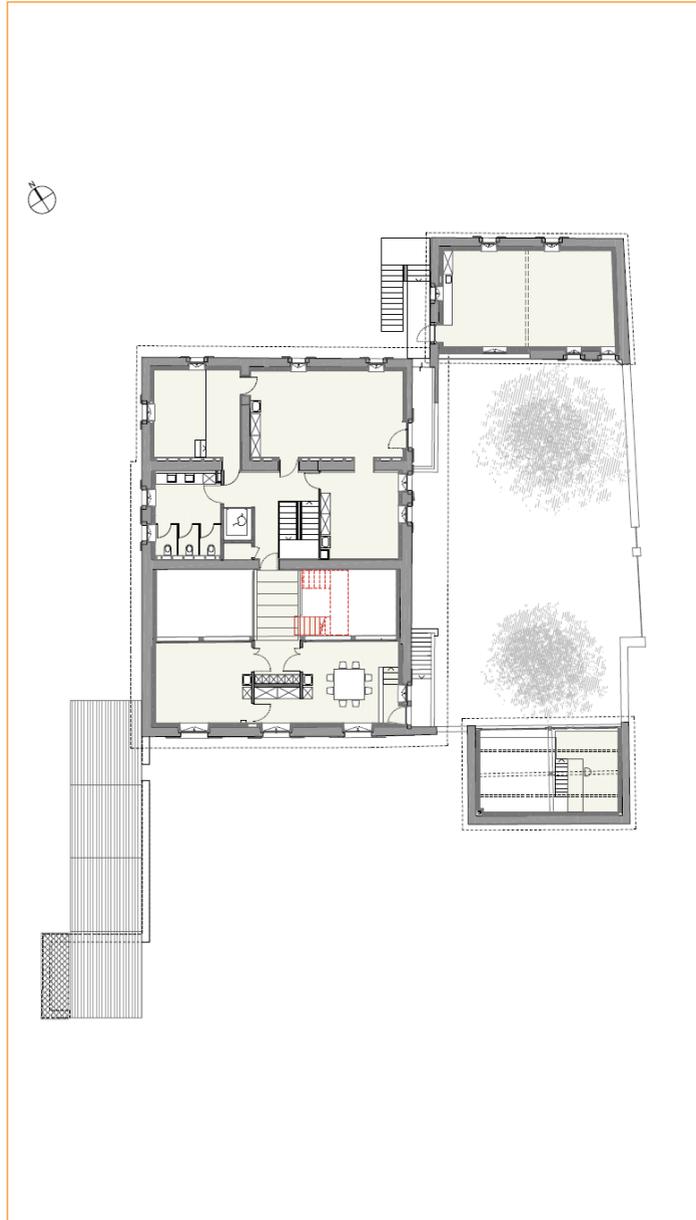
16.

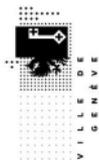
EXPOSÉ DES MOTIFS**Crédit II : compléments d'aménagements intérieurs**

- **Aménagement d'un local dans les combles**
 - Maintient d'une partie des combles visibles au travers d'un espace à triple hauteur surplombant l'espace d'accueil, permettant la lecture de toute la hauteur de l'édifice, création d'un espace suspendu de 13 m².
 - Mise en évidence du pont roulant.
 - Création d'un escalier.
- **Système de verrouillage électronique**
 - Gestion programmable des accès.

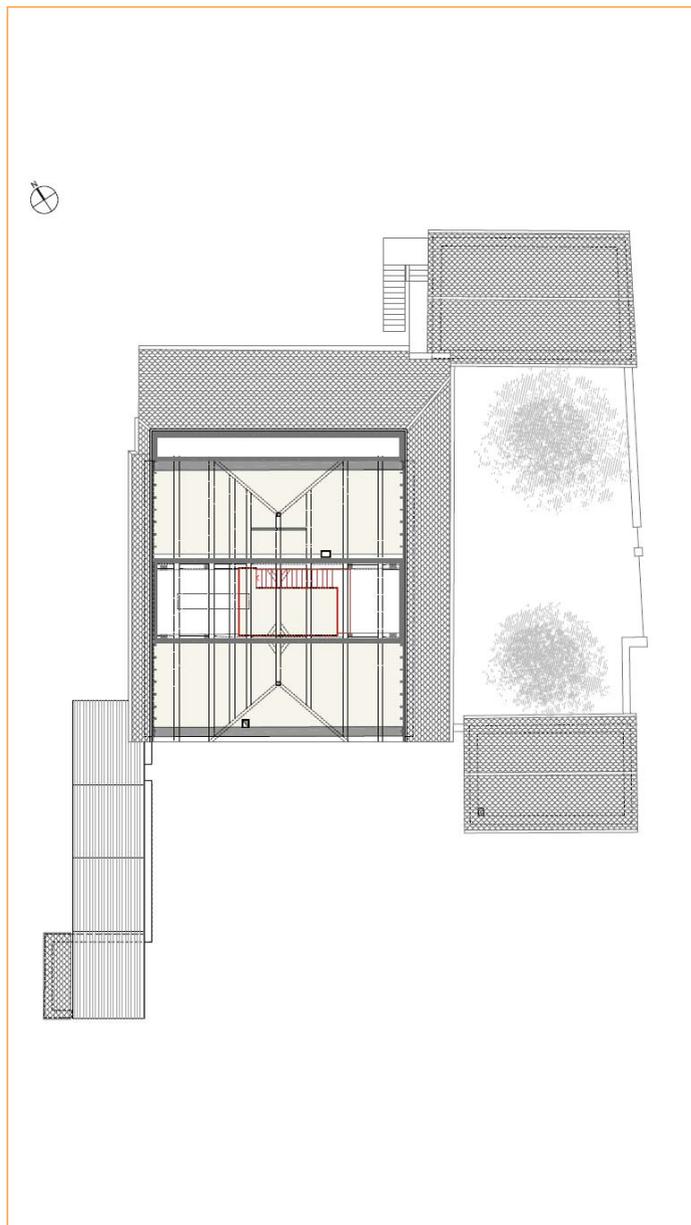
PROJET CREDIT 2

Plan 1er





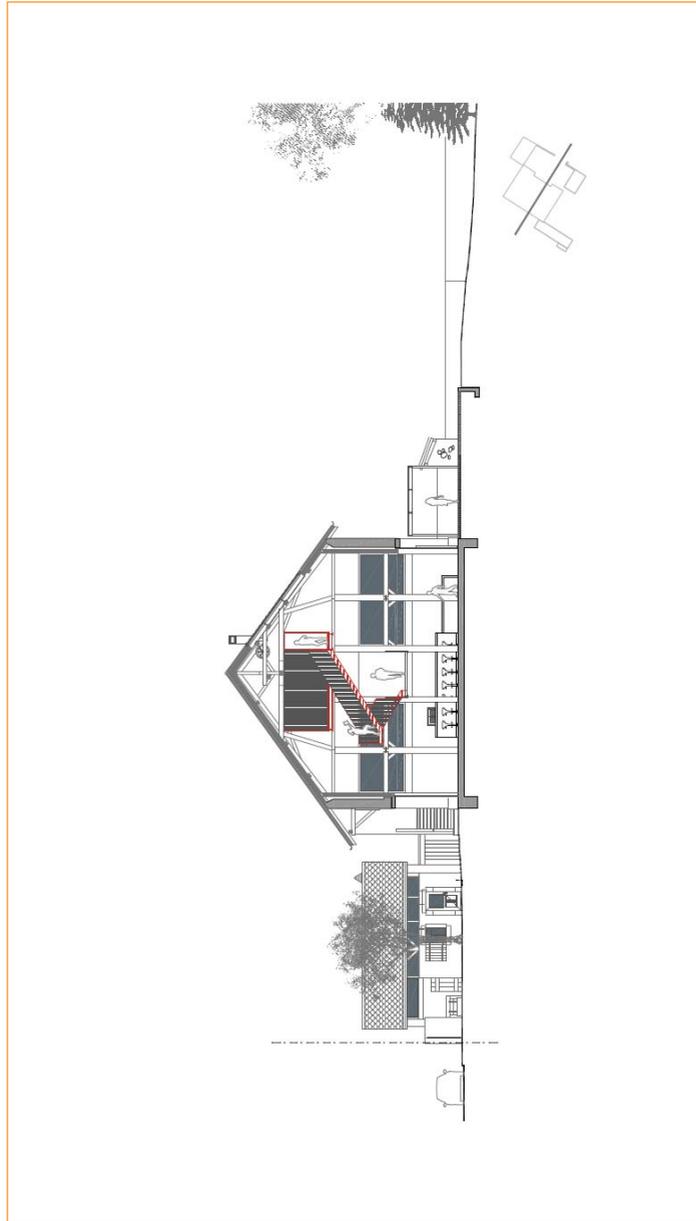
PROJET CREDIT 2
Plan combles

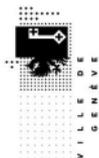


19.



PROJET CREDIT 2
Coupe transversale sur l'espace de rencontre

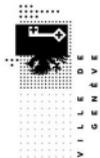




20.

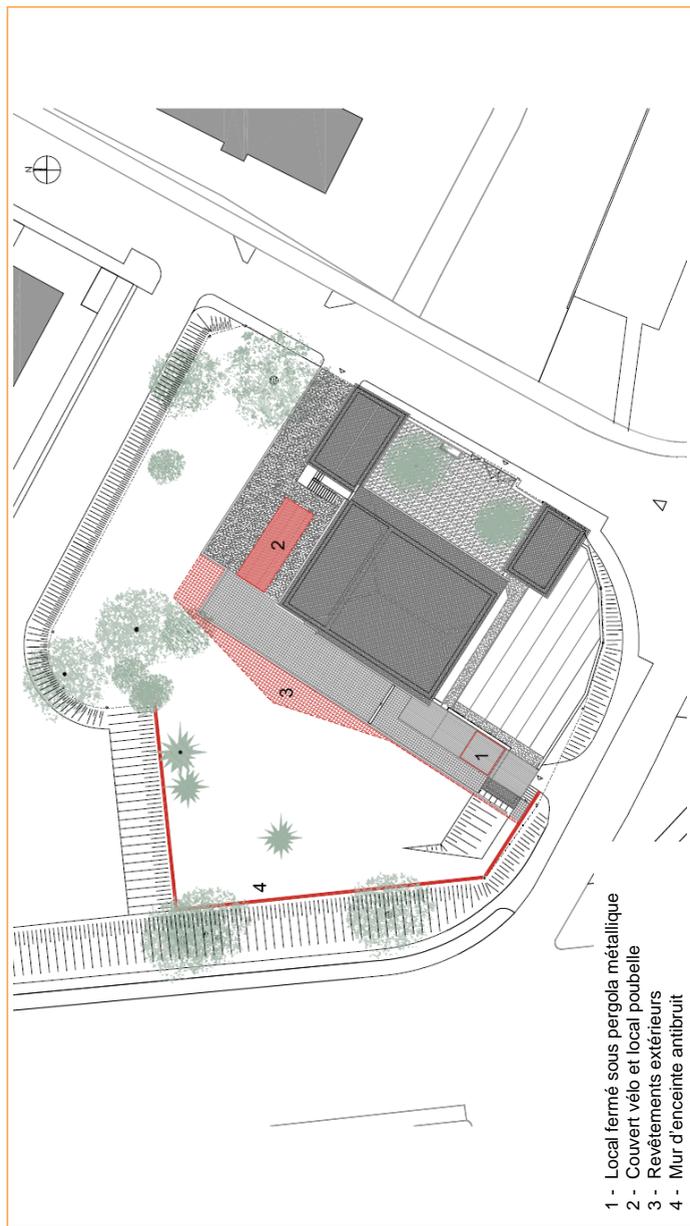
EXPOSÉ DES MOTIFS**Crédit III : compléments d'aménagements extérieurs**

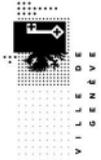
- **Construction de couverts et revêtement en pavés de pierre**
 - Dépôt fermé sous la pergola métallique.
 - Couvert à vélos et containers.
 - Uniformisation des revêtements de sol en pavés de pierre.
- **Création d'un mur antibruit**
 - Protection du jardin et des bâtiments contre les nuisances de l'avenue.



21.

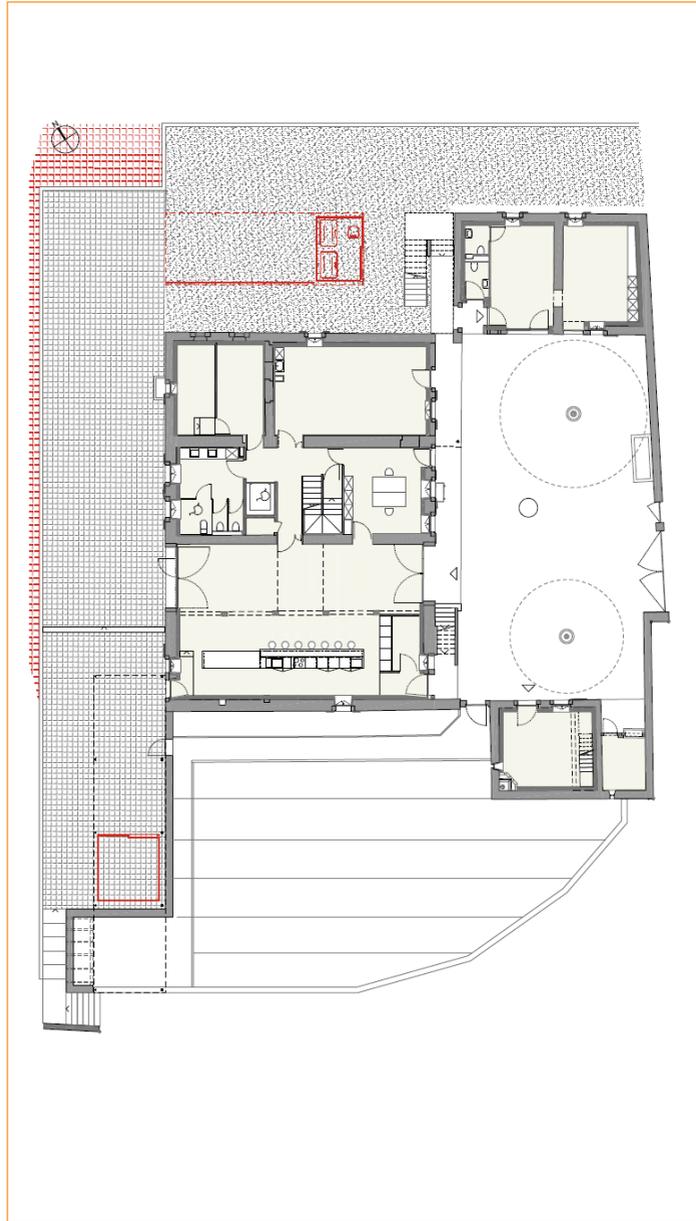
PROJET CREDIT 3
Plan aménagements extérieurs





22.

PROJET CREDIT 3
Plan rez-de-chaussée



ENERGIE

Concept énergétique

Le projet respecte la stratégie «100% renouvelable en 2050» adoptée par la Ville de Genève en matière d'énergie.

Après rénovation, les besoins en chauffage de la ferme seront divisés par 4 par rapport à la consommation actuelle.

La production de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire proviendra d'une chaudière à pellets permettant une couverture des besoins par une énergie 100% renouvelable.

Les améliorations de l'enveloppe du bâtiment consisteront à :

- Isoler intérieurement les façades
- Isoler le plancher des combles
- Isoler le radier
- Doter les menuiseries de vitrages isolants



ENERGIE

Installations techniques

Chauffage

Une chaudière à pellets avec silo de stockage créé dans la cour d'entrée, couvrira la totalité des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Ventilation, aération

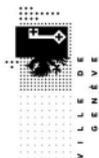
Le bâtiment sera ventilé naturellement, hormis une extraction d'air dans les sanitaires.

Installations électriques

Luminaires à haut rendement maximisant l'éclairage direct.



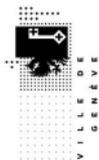
25.



ESTIMATION DES COÛTS SELON CODE CFC

Crédit I, rénovation et aménagement de la ferme en maison de quartier, prix (validité janvier 2015)

CFC	Intitulé	Montants
0.	TERRAIN	891'570.-
01	Acquisition du terrain. Solde à amortir	891'570.-
1.	TRAVAUX PRÉPARATOIRES	256'443.-
10	Relevés, études géotechniques	172'188.-
11	Déblaiement, préparation terrain	30'800.-
13	Installation de chantier en commun	32'300.-
17	Fondations spéciales	21'155.-
2.	BÂTIMENT	2'905'549.-
21	Gros œuvre 1	1'273'048.-
22	Gros œuvre 2	590'109.-
23	Installations électriques	172'525.-
24	Chauffage, ventilation, cond. d'air	145'460.-
25	Installations sanitaires	212'690.-
26	Installations de transport	25'500.-
27	Aménagements intérieurs 1	243'300.-
28	Aménagements intérieurs 2	242'917.-



26.

ESTIMATION DES COÛTS SELON CODE CFC

Crédit I, rénovation et aménagement de la ferme en maison de quartier, prix (validité janvier 2015)

CFC	Intitulé	Montants
4.	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	635'673.-
41	Constructions	542'628.-
42	Jardins	71'475.-
44	Installations	16'420.-
45	Conduites de raccordement aux réseaux	5'150.-
5.	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTES D'ATTENTE	1'406'226.-
50	Frais d'appels d'offres	1'300.-
51	Autorisations, taxes	116'166.-
52	Maquettes, reproductions de documents	45'921.-
56	Autres frais secondaires	9'000.-
58	Compte d'attente provisions et réserves	379'767.-
59	Compte d'attente pour honoraires	854'072.-
9.	AMEUBLEMENT ET DECORATION	6'330.-
90	Ameublement et décoration	3'500.-
93	Appareils, machines	1'830.-
94	Petit inventaire	1'000.-

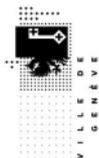
27.



ESTIMATION DES COÛTS SELON CODE CFC

Crédit I, rénovation et aménagement de la ferme en maison de quartier, prix (validité janvier 2015)

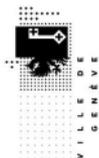
CFC	Intitulé	Montants
I. COÛT TOTAL DE LA CONSTRUCTION (HT)		6'101'800.-
	Calculs des frais financiers + TVA 8 %,	416'800.-
II. Coût total de l'investissement TTC		6'518'600.-
	+ Prestations du personnel en faveur des investissements (5% x 5'627'000 francs)	281'400.-
III. Sous-total		6'800'000.-
	+ intérêts intercalaires (2.25% x 5'908'400 x 24 mois) / (2 x 12), arrondi	132'900.-
IV. Sous-total		6'932'900.-
	+ FMAC (2% x 6'041'300), arrondi	120'800.-
V. COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION TTC		7'053'700.-
	A déduire : crédit d'étude PR-893 (voté le 26.06.2012) parcelle 3213 du cadastre commune Vernier	952'000.- 891'570.-
TOTAL DU CRÉDIT I DEMANDÉ TTC		5'210'100.-



28.

ESTIMATION DES COÛTS SELON CODE CFC**Crédit II, compléments d'aménagements intérieurs, prix (validité janvier 2015)**

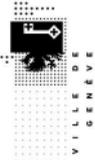
CFC	Intitulé	Montants
21	Gros œuvre	166'270.-
27	Aménagement intérieur	25'190.-
59	Compte d'attente pour honoraires	27'000.-
	I. COÛT TOTAL DE LA CONSTRUCTION (HT)	218'500.-
	+ TVA 8 %	17'500.-
	II. Coût total de l'investissement TTC	236'000.-
	+ Prestations du personnel en faveur des investissements (5% x 236'000 francs)	11'800.-
	III. Sous-total	247'800.-
	+ intérêts intercalaires (2.25% x 247'800 x 24 mois) / (2 x 12), arrondi	5'600.-
	TOTAL DU CRÉDIT II DEMANDÉ TTC	253'400.-



ESTIMATION DES COÛTS SELON CODE CFC

Crédit III, compléments d'aménagements extérieurs, prix (validité janvier 2015)

CFC	Intitulé	Montants
21	Gros œuvre	18'670.-
41	Maçonnerie	62'770.-
59	Compte d'attente pour honoraires	11'500.-
	I. COÛT TOTAL DE LA CONSTRUCTION (HT)	92'900.-
	Calculs des frais financiers + TVA 8 %, arrondi	7'400.-
	II. Coût total de l'investissement TTC	100'300.-
	+ Prestations du personnel en faveur des investissements (4% x 100'300 francs)	4'000.-
	III. Sous-total	104'300.-
	+ intérêts intercalaires (2.25% x 104'300 x 12 mois) / (2 x 12)	1'200.-
	TOTAL DU CRÉDIT III DEMANDÉ TTC	105'500.-



30.

ESTIMATION DES COÛTS SELON CODE CFC**Crédit IV, équipement mobilier et matériel d'exploitation**

CFC	Intitulé	Montants
9.	AMEUBLEMENT	
900	Mobilier et matériel d'exploitation	137'600.-
	+ TVA 8%, arrondi	11'000.-
TOTAL DU CRÉDIT IV DEMANDÉ (TTC)		148'600.-



NOTE à

Madame Natacha Buffet-Desfayes
 Présidente
 Commission des travaux et de constructions
 du Conseil Municipal

Genève, le 4 avril 2017

Objet

Réponses aux questions de la Commission des travaux suite à l'audition concernant la rénovation de la ferme Menut-Pellet

Madame la Présidente,
 Chère Madame,

Vous trouverez ci-après les réponses écrites aux questions posées par la Commission des travaux et des constructions à l'issue de l'audition du 22 mars 2017 à propos de la PR 1214 (rénovation de la ferme Menut-Pellet).

1. Lettre de la Commune de Vernier à propos du financement d'un poste d'animateur

Vous trouverez en annexe la lettre du 8 août 2016 que la commune de Vernier a adressée à l'AHQC à ce propos.

2. Estimation du coût d'une démolition et reconstruction du bâtiment

La variante démolition-reconstruction n'a pas été envisagée, dès lors que depuis le début du mandat de notre architecte nous savions que l'Etat procédait à la mise au point d'un plan de site sur le périmètre comprenant le maintien de la ferme et de ses dépendances.

Ce projet de plan de site, objet de la proposition PR-1205, a été approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 7 mars 2017.

3. Processus participatif – calendrier des séances

Le processus participatif autour de la rénovation de la ferme Menut-Pellet est particulièrement intéressant car il réunit deux Communes (Genève et Vernier), les habitants du quartier groupés en différentes associations (Le Forum 1203, l'AHQC, Les Zabouches, les Assouches, Voisins ensemble) et une fondation privée (Emile Dupont). Il est par ailleurs spécialement long puisque la première rencontre entre habitants et élus a eu lieu le 17 mars 2008. Les discussions relatives à la réhabilitation de la ferme Menut-Pellet ont débuté en janvier 2010.

L'AHQC, association d'habitants devenue une Maison de quartier en 2016 et gestionnaire de la future ferme Menut-Pellet s'est constituée en 1998 et est soutenue activement par le Service de la jeunesse de la Ville de Genève (SDEJ) depuis 2012.

Le lancement du processus participatif a eu lieu le 17 mars 2008 lors de la première soirée Forum. Cet événement a réuni 230 habitants et Monsieur Mark Muller (Conseiller d'Etat) qui a alors annoncé son intention de travailler avec les habitants pour développer ce secteur.

Définition de l'image directrice du quartier

A la suite de cette soirée, dès janvier 2009, un groupe de pilotage et un groupe de projet comprenant des représentants de l'Etat, de la Ville de Genève, de la Commune de Vernier, de la Fondation Emile Dupont et des habitants sont formés afin d'étudier l'image directrice du quartier et d'élaborer, à terme, un plan directeur de quartier. (Le groupe de projet auquel les habitants ont participé s'est réuni 8 fois).

Le 15 juin 2009, l'image directrice est présentée lors d'une soirée Forum (organisée par le Forum St-Jean) afin de récolter les remarques des habitants, en présence de M. Muller, M. Pagani et M. Rochat.

Au printemps 2010, l'image directrice est finalisée avec un plan d'actions mis en application au travers de différents projets comme les mini-chantiers et la réalisation d'un plan directeur de quartier.

Groupe de travail pour l'élaboration d'un projet socio-culturel

En 2010, le Département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) constitue et pilote un groupe de travail composé de représentants des associations des habitants de La Concorde, de la Fondation Emile Dupont, du Forum St-Jean, de la Commune de Vernier et des services de l'administration. Il se réunit 6 fois¹. Un diagnostic est réalisé, qui conclut à la nécessité d'implanter un espace de quartier, de rendre les espaces verts aux habitants et de leur proposer des projets d'insertion sociale et professionnelle.

Groupe de travail autour d'un espace de quartier provisoire

Constatant que la réhabilitation de la Ferme Menut-Pellet prendrait encore du temps alors que les besoins du quartier augmentent, un nouveau groupe de travail est constitué par le DCSS, avec les habitants afin de trouver des espaces provisoires. Ce groupe s'est réuni à 6 reprises². Le 4 avril 2011, les habitants remettent au groupe de travail une proposition de programme pour la ferme.

Groupe de travail autour du projet de rénovation du bâtiment

Le 29 janvier 2013, une soirée d'informations et débat est organisée par le Forum St-Jean, avec Mme Alder et M. Pagani. Le groupe de travail Menut-Pellet, composé d'habitants, d'interlocuteurs de la Ville de Genève et des architectes est constitué. (Les habitants participant à ce groupe se constituent, fin 2013, en commission rattachée au Comité de l'AHQC.)³

Séances de travail sur le fonctionnement de la future maison

En parallèle aux séances sur la rénovation du bâtiment, le DCSS et le SDEJ réfléchissent avec les habitants au fonctionnement de cette future maison de quartier⁴.

Il est à noter que les habitant-te-s se sont félicités du dépôt de la PR et de son contenu.

4. Situation des locataires actuels

La vérification faite auprès de la GIM confirme qu'il n'y a pas de litiges en cours avec les locataires actuels de la Ferme et que des solutions de relogement seront proposées à tous

¹ Le 22 janvier, 29 mars, 29 avril, 21 mai, 31 mai, 25 juin 2010.

² Le 6 septembre, 21 octobre, 18 novembre, 15 décembre 2011, 20 janvier et 28 février 2012.

³ 10 décembre 2013 : présentation de l'étude de faisabilité et questions sur le programme

7 février 2014 : présentation de l'avant-projet

25 février 2015 : présentation du projet

10 mai 2016 : présentation des mesures d'économies.

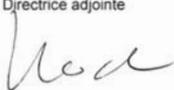
⁴ Le 21 mars, 8 mai, 19 juin 2014, et le 28 janvier 2015.

SÉANCE DU 21 MARS 2018 (après-midi)
Proposition: rénovation de la ferme Menut-Pellet

les locataires (logements et dépôts) étant précisé que deux des appartements sont au bénéfice d'une convention avec le Service social de la Ville.

En espérant avoir répondu aux questions des commissaires, nous vous adressons, Madame la Présidente, chère Madame, nos salutations les meilleures.

Francine Koch
Directrice adjointe



Claude-Alain Macherel
Codirecteur



SÉANCE DU 21 MARS 2018 (après-midi)
Proposition: rénovation de la ferme Menut-Pellet

6395



Cohésion sociale
T +41 (0)22 306 06 70
F +41 (0)22 306 06 71
cohesion-sociale@vernier.ch

TAP01SPED/sbar/ 49099

Association des Habitants
du Quartier de la Concorde
Chemin des Sports 4
1203 Genève

Vernier, le 8 août 2016

Concerne : Votre demande de poste d'animateur socioculturel pour le Quartier de la Concorde.

Mesdames, Messieurs,

C'est avec intérêt que nous avons pris connaissance de votre courrier du 31 mai dernier, nous exposant vos préoccupations quant à l'encadrement que vous proposez aux habitants du Quartier de la Concorde.

Le Conseil administratif ne manquera pas d'étudier avec attention la possibilité de vous soutenir dans le cadre de vos activités socioculturelles. A cet effet et en référence au règlement des subventions jeunesse de la Ville de Vernier, nous vous inviterons à venir soutenir votre demande dans le cadre des auditions de la Commission sociale 2017 pour l'élaboration du budget 2018.

Actuellement, la Ville de Vernier doit faire face à une baisse des rentrées fiscales des personnes morales ne nous permettant, malheureusement pas, de répondre favorablement à votre demande pour l'année 2017.

Cependant, nous tenons par ces quelques lignes à réaffirmer notre soutien à votre association et à souligner l'excellence de votre travail ainsi que l'engagement de l'AQHL sur le Quartier de la Concorde. Nous saluons également votre affiliation à la FCLR ainsi que la signature de la convention tripartite.

Dans l'intervalle, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Stéphanie PÉDAT
Déléguée à la jeunesse

Thierry APOTHELOZ
Conseiller administratif

Correspondance
Ville de Vernier
CP 520 - 1214 Vernier

Téléphone / Fax
+41 (0)22 306 06 06
+41 (0)22 306 06 60

Internet
mairie@vernier.ch
www.vernier.ch



SÉANCE DU 21 MARS 2018 (après-midi)
Proposition: rénovation de la ferme Menut-Pellet

CONSEIL MUNICIPAL



Monsieur Thierry Apothéloz
Maire de Vernier
Rue du Village 9
1214 VERNIER

Genève, le 29 septembre 2017

Proposition PR-1214

Monsieur le Maire,

La commission des travaux et des constructions de la Ville de Genève étudie la PR-1214 ci-jointe. Il s'agit d'une proposition de crédit affectée à la rénovation et à l'aménagement de la ferme Menut-Pellet.

Il est prévu que ce bâtiment, situé sur la parcelle 3213 du cadastre de Vernier, propriété de la Ville de Genève, devienne, une fois rénové, une Maison de quartier. De par sa localisation, elle accueillera les habitant-e-s et en particulier les jeunes du quartier Ouches/Concorde, mais sera très certainement fréquentée également par les jeunes de la Commune de Vernier.

Selon les éléments en notre possession, des discussions ont cours depuis de très nombreuses années entre la Ville de Genève et la Ville de Vernier autour de ce périmètre et en particulier du projet de la ferme Menut-Pellet.

Afin de pouvoir se déterminer en connaissance de cause à propos de cette demande de crédit, qui est conséquente tant en termes d'investissement que de coûts d'exploitation, les commissaires souhaiteraient savoir si la Commune de Vernier est toujours ouverte à contribuer au fonctionnement de cette future Maison de quartier et selon quelles modalités.

En vous remerciant par avance de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de notre parfaite considération.

Jannick Frigenti Empaña

Présidente de la commission
des travaux et des constructions

Annexe mentionnée

RUE PIERRE-FATIO 17
CH-1202 GENÈVE
T +41(0)22 418 29 64
F +41(0)22 418 29 71

www.ville-geneve.ch/cm
www.ville-geneve.ch - www.geneva-city.ch
TPG ARRÊT ROND-POINT DE RIVE

SÉANCE DU 21 MARS 2018 (après-midi)
Proposition: rénovation de la ferme Menut-Pellet

6397



Cohésion sociale

T. +41 (0)22 306 06 70
F. +41 (0)22 306 06 71
cohesion-sociale@vernier.ch

TAPO\MBAN\skol\100324

REÇU le

Ville de Genève
Commission des travaux et des constructions
Madame Jannick FRIGENTI EMPANA
Présidente
Rue Pierre-Fatio 17
1204 GENEVE

Vernier, le 30 novembre 2017

Concerné : Proposition PR 1214

Madame la Présidente,

Nous avons bien reçu votre courrier du 29 septembre dernier lequel a retenu notre meilleure attention et vous prions de bien vouloir excuser le retard de sa réponse.

Comme vous le savez, le secteur de La Concorde est étroitement lié au territoire de la Ville de Vernier et nous collaborons, depuis plusieurs années, avec l'association des habitants de quartier de La Concorde (AHQC). Une offre d'animation socioculturelle de qualité se développe ainsi dans le quartier.

Déjà pendant le mandat de Monsieur Manuel TORNARE, Conseiller administratif en Ville de Genève, il a toujours été établi que la Ville de Vernier n'appuierait pas les investissements liés à la rénovation de ce bâtiment, notre commune n'intervenant nullement sur des investissements qui ne sont pas ses objets. Au surplus de l'audition par votre Commission de Madame Stéphanie PÉDAT, la précédente déléguée à la jeunesse de la Ville de Vernier, nous vous apportons les éléments suivants.

Le présent courrier nous donne l'occasion de rappeler les investissements conséquents consentis ces dernières années par la Ville de Vernier. Un crédit de CHF 723'000.00 a été alloué pour construire différents édicules dans le cadre du projet des Nouvelles Libellules afin d'offrir des structures sociales et culturelles pour les habitants de ce quartier. Un travailleur social engagé (40%) par le Service de la cohésion sociale est également actif sur ce secteur afin de garantir le bon fonctionnement et d'harmoniser les nombreuses activités qui s'y déroulent. En outre, la Ville de Vernier prend aussi en charge les coûts de fonctionnement de la Maison de quartier des Libellules. Cette structure, composée de trois animateurs (230%) ainsi que de moniteurs (1'490 heures annuelles) et d'une secrétaire (45%), est un acteur important sur ce quartier et répond aux nombreuses attentes de la population.

Par ailleurs, nous poursuivons notre engagement dans ce quartier en réalisant de nouveaux équipements publics, à l'image de l'école Emilie-de-Morsier, dont un crédit de construction se montant à CHF 26'325'000.00 a été approuvé par le Conseil municipal. Ce nouveau bâtiment sera également disponible à la population en dehors des heures d'école, avec la mise à disposition du réfectoire comme centre de quartier et de la salle de gymnastique pour les associations sportives. Enfin, la Ville de Vernier planifie la construction du Centre culturel de Châtelaine, impliquant un investissement de près de CHF 7'300'000.00, et elle s'est également engagée à soutenir l'exploitation de ce lieu culturel par une subvention annuelle de CHF 2'500'000.00 afin de permettre à la création artistique de se développer dans ce quartier.

Correspondance
Ville de Vernier
CP 520 - 1214 Vernier

Téléphone / Fax
+41 (0)22 306 06 06
+41 (0)22 306 06 00

Internet
mairie@vernier.ch
www.vernier.ch



SÉANCE DU 21 MARS 2018 (après-midi)
Proposition: rénovation de la ferme Menut-Pellet

Ces efforts financiers importants doivent être pris en compte dans l'étude de la demande soumise par le Conseil administratif de la Ville de Genève. Nous confirmons à toutes fins utiles notre volonté de poursuivre notre collaboration avec l'AHQC, déjà entamée par le prêt gratuit de la Villa de Croissant, ainsi qu'une participation dans la prise en charge d'heures d'animation. Notre souhaitons que cette association s'ancre dans le secteur de La Concorde, et subsidiairement des Libellules, et que des liens puissent se tisser avec les nombreux acteurs présents sur ce quartier. A ce titre, nous soutenons le bien-fondé de la demande de crédit de la Ville de Genève.

Nous vous prions de bien vouloir recevoir, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Thierry APOTHELOZ
Conseiller administratif

M^{me} Jannick Frigenti Empana, présidente de la commission des travaux et des constructions (S). Hier, nous avons voté une motion d'ordonnancement demandant l'urgence sur le rapport PR-1214 A et son traitement ce soir à 20 h 30. Nous vous remercions de la célérité des travaux, Monsieur le président; en l'occurrence, il aurait été bien de pouvoir traiter cet objet maintenant, mais nous l'avons agendé à 20 h 30, car des habitants souhaitent être présents lors de notre débat. Est-il possible de repousser l'étude de ce point par le plénum à la séance de 20 h 30?

Le président. Vous savez que, hier soir, nous avons voté des urgences...

M^{me} Jannick Frigenti Empana. Oui!

Le président. Il y a eu une motion d'ordre et nous avons décidé...

M^{me} Jannick Frigenti Empana. Le traitement de ce point avait été demandé pour ce soir à 20 h 30.

Le président. ... nous avons décidé de faire passer trois autres objets urgents au début de la séance de 20 h 30. Si vous maintenez votre demande d'y ajouter le rapport PR-1214 A, Madame la conseillère municipale, il sera traité en quatrième position.

M^{me} Jannick Frigenti Empana. Alors, on y va maintenant! Excusez-moi, Monsieur le président.

Le président. Vous aviez annoncé que c'était une mesure de précaution...

M^{me} Jannick Frigenti Empana. Tout à fait! Mais on a été trop précautionneux... On peut y aller maintenant. Merci beaucoup, Monsieur le président.

Le président. Je pense qu'on a plus de chances d'avancer ainsi, pour ne pas prendre de risques.

M^{me} Jannick Frigenti Empana. Tout à fait! Je vais prendre la parole sur le rapport.

Le président. Vous avez la parole en tant que présidente de la commission des travaux et des constructions.

M^{me} Jannick Frigenti Empana. D'accord, Monsieur le président. Excusez-nous, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux! La proposition PR-1214 sur la ferme Menut-Pellet est un projet dans les starting-blocks depuis de longues années. Il a été étudié en commission des travaux et des constructions en huit ou neuf séances, c'est dire à quel point les commissaires lui ont accordé de l'importance et ont pris le temps de creuser tous les aspects du dossier. Vous avez pu voir les résultats du vote de commission dans mon rapport, Mesdames et Messieurs. Je m'arrêterai là.

Le président. Interveniez-vous comme présidente de la commission des travaux et des constructions ou comme rapporteuse, Madame Frigenti Empana?

M^{me} Jannick Frigenti Empana. Comme présidente.

Le président. D'accord.

Premier débat

M^{me} Marjorie de Chastonay (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, les Verts soutiendront avec une grande joie cette demande d'ouverture de quatre crédits concernant la rénovation et l'aménagement de la ferme Menut-Pellet en maison de quartier, les travaux d'aménagements intérieurs complémentaires au projet, les travaux d'aménagements extérieurs, l'équipement en mobilier et le matériel d'exploitation de la maison de quartier.

Il s'agit d'un projet magnifique issu de la volonté des habitants; même s'il a, certes, connu bien des déboires, il était fondé sur un processus de consultation et une démarche participative. Cela fait des décennies que la population attend cette maison de quartier! Or, le quartier des Ouches s'est fortement densifié au cours de ces dernières années et cette densification va se poursuivre. De nombreux jeunes y habitent; en effet, la moitié de sa population a moins de 25 ans. Le quartier des

Ouches/la Concorde est pauvre en infrastructures publiques: pas de maison de quartier, pas de salle polyvalente, pas de bibliothèque, pas de ludothèque, comme cela est mentionné dans le rapport. Cette rénovation complétera donc les infrastructures existantes, telle la nouvelle école des Ouches.

Pour toutes ces raisons, les Verts sont heureux de soutenir la proposition PR-1214. Il est temps, aujourd'hui, que ce quartier soit doté d'une maison de quartier.

M. Pierre Scherb (UDC). La ferme Menut-Pellet a été construite en 1780. La Ville de Genève l'a rachetée en septembre 2003, avec sa parcelle de 2800 m². Bien qu'elle ait une certaine valeur historique, ce qui lui a valu l'inscription au plan de site sans être classée, elle n'est pas un témoin unique du patrimoine genevois. Elle est aujourd'hui dans un tel état de délabrement que sa destruction et reconstruction aurait normalement dû s'imposer. Le Conseil d'Etat aurait, en effet, levé son inscription au plan de site sur simple demande du Conseil administratif. Un merveilleux projet de construction d'un immeuble d'habitation, voire d'une maison de quartier – ou même les deux – sur cette grande parcelle aurait ainsi pu être réalisé à moindres frais.

Le but originel de l'achat était la rénovation de la ferme en tant que telle, avec un coût estimé à 2 millions de francs. Les habitants avaient à l'époque souhaité que la villa La Concorde, située à une centaine de mètres de la ferme Menut-Pellet, soit transformée en maison de quartier. En 2011, le Conseil administratif a cependant estimé qu'il n'y avait aucune urgence d'ouvrir à La Concorde une maison de quartier, et a préféré attribuer ladite villa aux pompes funèbres. C'est à ce moment-là que l'idée a germé de transformer la ferme Menut-Pellet en maison de quartier. Hélas, ce bâtiment qui est presque dépourvu de fenêtres se prête fort peu à cet usage. Le projet de transformation était alors chiffré à 10 millions de francs, somme que le Conseil municipal a logiquement refusé de dépenser. Il est vrai que le projet actuel est plus modeste; il coûte néanmoins toujours presque 6 millions de francs. L'Union démocratique du centre estime que c'est encore trop cher.

A cela s'ajoute le fait que la ferme Menut-Pellet est située sur le territoire de la commune de Vernier. Elle jouxte le quartier fort densifié des Libellules. Il aurait donc été logique que cette commune, qui bénéficiera ainsi fortement de la future maison de quartier, participe aux coûts de sa construction et de son fonctionnement. Or, malgré les assurances du Conseil administratif de la Ville de Genève à la commission des travaux et des constructions, il s'est avéré que la Ville de Vernier applaudit des deux mains la transformation de la ferme Menut-Pellet en maison de quartier, mais qu'elle s'oppose à la moindre participation financière. L'Union démocratique du centre refuse donc de cautionner ce mauvais projet et, par voie de conséquence, votera non.

M. Laurent Leisi (MCG). Chers collègues, j'ai un certain nombre de bémols à exprimer sur ce dossier. La durée de traitement a été très longue, sans parler des renvois de plusieurs objets à ce sujet. Le coût du projet a été revu à la baisse – ça, ce n'est pas un bémol, mais plutôt quelque chose de positif! Entre autres bémols, toutefois, il faut relever que cette ferme et future maison de quartier, bien que propriété de la Ville de Genève, est située selon le cadastre sur le territoire de la commune de Vernier. En l'occurrence, on peut déplorer que Vernier ne prenne pas ses responsabilités et ne participe pas financièrement au coût de la rénovation, alors qu'il est manifeste que cette maison de quartier sera utilisée par des habitants de la Ville de Genève et par ceux de la commune de Vernier.

Après une longue étude où nous avons tenu compte des doléances exprimées par mon préopinant M. Scherb, le Mouvement citoyens genevois a pris une décision qui doit satisfaire la population genevoise. En effet, il est évident que les habitants des Ouches/la Concorde ont absolument besoin d'une maison de quartier, cela fait très longtemps qu'ils l'attendent. Le Mouvement citoyens genevois se réjouit qu'enfin quelque chose puisse être fait pour eux dans cette zone.

Un autre point particulièrement positif est que cette ferme historique sera sauvegardée en l'état. Nous préférons largement qu'elle puisse survivre ainsi en étant au service de la population qu'elle accueillera, plutôt que de la raser et de construire des cages à lapins à la place. Par conséquent, le Mouvement citoyens genevois soutiendra ce projet.

M. Alain de Kalbermatten (DC). Le Parti démocrate-chrétien est très satisfait de cette nouvelle mouture du projet de rénovation et d'aménagement de la ferme Menut-Pellet. En effet, c'est la deuxième fois qu'on nous présente le projet. Il ne faut pas oublier que le budget initialement prévu se situait autour des 11 millions de francs, raison pour laquelle ce point a été retoqué par la commission et le plénum, me semble-t-il. Nous en arrivons maintenant à une facture de 5 millions de francs et nous sommes heureux que le Conseil administratif ait entendu notre désir de réduction des frais, afin de prévoir quelque chose de plus réaliste dans le quartier des Ouches/la Concorde.

Toujours sur le plan de la réalité, il est vrai que ce quartier est en pleine mutation: il y a beaucoup de nouveaux chantiers et de bâtiments en voie de construction, il est donc important d'offrir à la population une infrastructure digne d'accueillir nos enfants. Car c'est de nos enfants qu'il s'agit, même si la maison de quartier aura la capacité d'en accueillir d'autres! Il n'y a heureusement pas de frontière physique entre le territoire de la Ville de Genève et celui de Vernier. Par conséquent, si nous pouvons accueillir dans cette infrastructure des enfants de Vernier, tout comme Vernier pourrait accueillir des enfants de la

Ville de Genève dans les siennes, et qu'il y ait une synergie entre ces deux communes, ce serait là un aspect primordial.

Un autre aspect qu'il ne faut pas oublier non plus: la commune de Vernier est souvent critiquée, car elle ne met pas de moyens financiers dans ce projet contrairement à ce qui avait été promis à une certaine époque où elle voulait participer aux travaux. Ensuite, elle s'est rétractée et elle ne participera pas aux frais d'aménagement, mais seulement aux frais de fonctionnement de cette maison de quartier. En effet, Vernier a engagé une assistante sociale à plein temps qui travaillera dans cette maison de quartier située sur le territoire de la Ville de Genève.

Nous sommes donc très satisfaits. Je trouve regrettable que l'Union démocratique du centre n'arrive pas à entrer en matière sur ce projet magnifique! Cette bâtisse fait quand même partie du patrimoine genevois, c'est l'une des plus vieilles «fermes» de Genève et elle est le témoin d'une activité rurale au cœur de notre cité. Il est important de conserver ce patrimoine et c'est ce que nous ferons aujourd'hui. Je regrette donc l'attitude de l'Union démocratique du centre dans ce dossier, mais je suis sûr que ses membres verront vite le bénéfice du magnifique établissement destiné à nos enfants.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous informe que le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole, chaque groupe ayant l'occasion de s'exprimer sur cet objet.

M^{me} Natacha Buffet-Desfayes (LR). Le Parti libéral-radical ne reviendra pas sur l'ensemble des arguments cités soit en faveur, soit en défaveur de la proposition PR-1214. A l'appui de notre refus, je rappellerai pourquoi le traitement de ce dossier a été aussi long.

Comme cela a été déjà partiellement évoqué, l'achat de la ferme Menut-Pellet devait, à l'époque, permettre l'aménagement d'une maison de quartier extrêmement ambitieuse. C'était un projet plutôt fou! Avec le temps qui a passé depuis et la diminution du budget – ce qu'on peut saluer – on a perdu au passage une salle polyvalente sur laquelle on nous dit qu'on reviendra peut-être dans un futur projet... On ouvre déjà une porte pour dire que la proposition PR-1214 devra être modifiée au fur et à mesure!

Par ailleurs, je souligne – car il me semble que cela n'a pas été évoqué assez clairement – l'état de délabrement très avancé de ce bâtiment, ce qui fait qu'on peut malheureusement s'attendre à certaines difficultés et à des travaux supplémentaires à faire relativement rapidement.

Je termine par la question du désengagement – partiel en tout cas – de la commune de Vernier. On ne peut donc pas parler de pleine synergie comme on le souhaiterait, même si nous sommes bien conscients que les frontières communales et sociales n'existent pas, dans ce dossier. Je regrette que, par manque d'anticipation et de cohésion dans les décisions prises par la Ville, on ne prévoie pas de réponse à apporter à la problématique des vieilles bâtisses n'offrant pas toutes les possibilités requises. On n'a pas anticipé la mutation très forte du quartier des Ouches/la Concorde pour prévoir des nouveaux locaux au goût du jour, correspondant aux normes de sécurité et d'encadrement des jeunes qui seront reçus dans cette maison de quartier. Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical refusera la proposition PR-1214.

M. Morten Gisselbaek (EàG). «Enfin!» dirais-je au nom d'Ensemble à gauche. Enfin nous allons avoir le plaisir et la joie de voter la rénovation de la ferme Menut-Pellet et sa transformation en maison de quartier. Nous nous en réjouissons, et je pense que les habitants du quartier s'en réjouissent encore plus que nous.

C'est un excellent projet qui permet effectivement de conserver un vieux bâtiment dont on ne gardera – en gros – que les murs, pour le dire clairement. Le coût de la rénovation ne sera donc pas très différent de celui d'une nouvelle construction. En revanche, ce bâtiment restera une marque notoire de ce qu'a été ce quartier avant sa transformation dans un passé assez récent. Tous ces immeubles qu'il y a maintenant n'étaient pas là il y a encore soixante ou septante ans! A cette époque, c'était de la campagne. Il me semble extrêmement intéressant, positif et éducatif que nos enfants puissent voir la ferme et s'interroger en disant: «C'est bizarre, ce bâtiment au milieu de ces immeubles...», et que nous puissions leur répondre: «Oui, il fut un temps où...»

Nous nous étonnons que l'Union démocratique du centre, qui a pourtant des valeurs plutôt dans ce sens, ne le comprenne pas. Cela dit, nous nous réjouissons de tout le processus de participation mis en place; il y a eu de nombreuses réunions qui ont l'air d'avoir porté leurs fruits. Chaque fois que ça marche, c'est évidemment positif! Nous nous réjouissons aussi que les locataires actuels soient relogés, comme on nous l'a affirmé.

Enfin, quant à savoir si la ferme Menut-Pellet se trouve sur le territoire de la commune de Vernier ou pas, je signale que la véritable frontière avec la Ville de Genève est l'avenue de l'Ain, c'est-à-dire la route qui part du pont Butin et forme la coupure physique entre Vernier et Genève de façon beaucoup plus marquée que la frontière théorique. Frontière extrêmement théorique, d'ailleurs, puisque Vernier accueille des installations sportives pour lesquelles nous avons

récemment voté un crédit d'étude en vue d'aménager des terrains de tennis. Or, ceux-ci ne seront pas réservés aux citoyens de la Ville de Genève!

De plus, la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social prévoit de construire des immeubles sur le territoire de la commune de Vernier, n'est-ce pas? Certes, un immeuble de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social n'apporte pas forcément des rentrées fiscales impressionnantes pour la commune qui l'accueille... Mais cela n'entre pas dans le cadre du débat de ce soir. En tout cas, il y a réellement des synergies ou des «porosités» entre nos communes, c'est pourquoi cette question ne nous pose aucun problème pour la rénovation de la ferme Menut-Pellet.

Pour ces raisons, nous voterons avec plaisir les quatre crédits demandés dans la proposition PR-1214 et nous nous réjouissons de voir la majorité de ce plénum le faire avec nous.

M. Grégoire Carasso (S). Comme vous le savez, chers collègues, le groupe socialiste est très heureux de voter la proposition PR-1214. J'interviens pour apporter à la discussion quelques éclairages complémentaires aux propos de mes préopinants.

Tout d'abord, rappelons qu'en acceptant la proposition PR-287 nos prédécesseurs ont voté, en 2003, l'acquisition de la ferme Menut-Pellet en vue d'en faire une maison de quartier, car ils avaient à l'esprit les perspectives de développement du quartier de la Concorde. C'est d'ailleurs à l'unanimité que le Conseil municipal avait voté cette acquisition en 2003 et c'était là une sage décision. Nous en ratifions aujourd'hui les conséquences pour le développement de ce quartier, qui verra au cours des prochaines années la création de 500 logements du côté de l'avenue de la Concorde et de plus de 350 logements du côté du chemin Michée-Chaudron.

Lorsqu'un groupe comme le groupe socialiste salue et soutient la création de tels logements dans un quartier qui peut être raisonnablement densifié, le corollaire, à ses yeux, est naturellement d'avoir des équipements publics adaptés – en premier lieu une maison de quartier – pour faire face au développement dû à la création de ces logements. Quand le Conseil municipal a voté à l'unanimité l'acquisition de la ferme Menut-Pellet en 2003, c'était en toute connaissance de cause qu'il souhaitait, étant maître chez lui, en assumer la rénovation.

Le procès fait ici à la Ville de Vernier sur la question des coûts de rénovation est donc un mauvais procès, d'autant plus que cette future maison de quartier accueillera évidemment des publics venant majoritairement du quartier de la Concorde, situé sur le territoire de la Ville de Genève. C'est déjà le

cas aujourd'hui dans l'autre sens à la maison de quartier des Libellules, qui se trouve sur le territoire de Vernier, mais que les jeunes de la Ville de Genève utilisent aussi. Une certaine mixité et la possibilité de traverser les frontières municipales en franchissant l'avenue de l'Ain nous paraissent des plus saines, de nos jours.

Nous saluons l'engagement participatif exemplaire du quartier, mais aussi – une fois n'est pas coutume – de l'administration, qui a accompagné les perspectives de développement général de la Concorde et ce projet très concret de maison de quartier. Pourquoi et comment? Malheureusement, comme souvent, la première copie présentée par les services de M. Pagani était une version de luxe à plus de 10 millions de francs. A la faveur d'une négociation avec les futurs utilisateurs de la maison de quartier, la facture a pu être diminuée quasiment de moitié. C'est là une bonne chose, à n'en pas douter. Les combles de la ferme, notamment, ne seront pas réaménagés. Mais s'il fallait un jour le faire, à la faveur du développement de la Concorde, nous pourrions très bien aller dans ce sens – si le soutien politique est là.

J'aimerais encore souligner que la Ville de Vernier, citée plus d'une fois ce soir, participera à hauteur d'un tiers au budget de fonctionnement de la future maison de quartier. Cette participation financière fait écho à la présence vraisemblable et souhaitée de jeunes habitants de part et d'autre de la frontière municipale entre nos deux communes.

Enfin – et je terminerai par là – le quartier attend avec la plus grande impatience cette maison de quartier, non seulement en vue des futurs logements qui seront créés dans le secteur – il y en aura plus de 800, je le disais tout à l'heure – mais aussi pour pouvoir travailler et rayonner. Pourquoi parle-t-on autant, à la Concorde, de l'importance de cet équipement public en particulier? Il y a une raison: c'est que la moitié de la population du secteur a moins de 25 ans. C'est donc avec un sincère enthousiasme que le groupe socialiste votera ce soir cette excellente proposition!

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous sommes enfin à bout touchant pour l'aménagement de la ferme Menut-Pellet qui a été achetée par la Ville, je vous le rappelle, il y a quasiment vingt ans. Si c'était à refaire, je ne crois pas que des personnes sensées recommanderaient l'expérience... En effet, il s'agit d'installer un centre de loisirs dans une ancienne ferme, c'est dire la gageure que cette affaire a représentée.

Mais cela répond à un besoin des habitants, puisque les infrastructures ne suivent pas l'augmentation de la population de ce secteur situé à cheval sur le territoire de deux communes. Il suffit de voir le développement du Lignon,

avec les nouveaux bâtiments en cours de construction dans toute cette zone, pour comprendre qu'on a affaire à un développement accéléré souffrant du peu d'infrastructures prévues à l'appui des aménagements urbains. Nous avons toujours dit que nous ne faisons pas de cités-dortoirs, mais des bouts de ville.

En l'occurrence, vu les contingences du moment, l'aménagement de la ferme Menut-Pellet est nécessaire pour faire un bout de ville. Voilà, Mesdames et Messieurs, tout a été dit. J'aimerais encore remercier celles et ceux qui font l'effort d'accepter la limitation budgétaire de ce projet. Je pense notamment aux habitants du quartier, qui avaient toute une série de besoins que nous avons essayé de calibrer mais auxquels il coûtait trop cher de répondre dans leur intégralité; nous avons donc dû enlever certaines prestations nécessaires, malgré tout, dans cette région de notre ville. Eh bien, les habitants ont fait l'effort d'accepter les restrictions financières par rapport au programme initial. Je les remercie d'avoir aidé à faire en sorte que ce projet sorte enfin de terre – enfin, c'est à vous qu'il appartient d'en décider dans quelques minutes, Mesdames et Messieurs... Mais je tenais à vous en remercier aussi au préalable!

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I est acceptée par 51 oui contre 19 non.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée par 50 oui contre 19 non.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération III est acceptée par 51 oui contre 19 non.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération IV est acceptée par 51 oui contre 19 non.

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 210 100 francs, destiné à la rénovation et à l'aménagement de l'ancienne ferme Menut-Pellet en maison de quartier, sise avenue Henri-Golay 40, parcelle 3213 du cadastre de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 210 100 francs.

Art. 3. – Un montant de 120 800 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 26 juin 2012 de 952 000 francs (PR-893, N° PFI 046.055.03) et le montant de 891 570 francs représentant la valeur actuelle de la parcelle au bilan, soit un total de 7 053 670 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2038.

Art. 5. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation du projet de construction.

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 253 400 francs, destiné à des travaux d'aménagements intérieurs complémentaires

au projet de rénovation de la ferme Menut-Pellet, sise avenue Henri-Golay 40, parcelle 3213 du cadastre de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 253 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2028.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation du projet de construction.

DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 105 500 francs, destiné à des travaux d'aménagements extérieurs complémentaires au projet de rénovation de la ferme Menut-Pellet, sise avenue Henri-Golay 40, parcelle 3213 du cadastre de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 105 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2028.

DÉLIBÉRATION IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 148 600 francs destiné à l'équipement en mobilier et matériel d'exploitation de la maison de quartier sise avenue Henri-Golay 40, parcelle 3213 du cadastre de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 148 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2026.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

Proposition: équipements publics en mobilier, jeux et matériel d'exploitation à la rue René-Louis-Piachaud 4

- 8. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 30 août 2017 en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un montant total de 15 244 600 francs, soit:**
- 14 700 000 francs destinés à la réhabilitation de l'ancien manège en bâtiment d'équipements publics sur la parcelle N° 4398, section Cité, propriété de la Ville de Genève, sise rue René-Louis-Piachaud 4;
 - 247 600 francs destinés à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation de la ludothèque et du restaurant scolaire sur la parcelle N° 4398, section Cité, propriété de la Ville de Genève, sise rue René-Louis-Piachaud 4;
 - 180 600 francs destinés à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation de la maison de quartier sur la parcelle N° 4398, section Cité, propriété de la Ville de Genève, sise rue René-Louis-Piachaud 4;
 - 116 400 francs destinés à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation de l'espace de vie enfantine sur la parcelle N° 4398, section Cité, propriété de la Ville de Genève, sise rue René-Louis-Piachaud 4 (PR-1253 A)¹.

Rapport de M. Pierre Scherb.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 26 septembre 2017. La commission s'est réunie le 29 novembre 2017 sous la présidence de M^{me} Jannick Frigenti Empana. Les notes de séance ont été prises par M. Daniel Zaugg. Qu'il soit remercié pour la qualité et la grande diligence de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

¹ Proposition, 2294.

SÉANCE DU 21 MARS 2018 (après-midi)
Proposition: équipements publics en mobilier, jeux
et matériel d'exploitation à la rue René-Louis-Piachaud 4

décide:

Article premier. – La parcelle N° 4398 de la commune de Genève, section Cité, sise rue René-Louis-Piachaud 4, est transférée du patrimoine financier au patrimoine administratif.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 14 700 000 francs destiné à la réhabilitation de l'ancien manège en bâtiment d'équipements publics sur la parcelle N° 4398, section Cité, propriété de la Ville de Genève sise rue René-Louis-Piachaud 4.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 14 700 000 francs.

Art. 4. – Un montant de 321 600 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article 2 et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article 2, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 11 octobre 2011 de 1 700 000 francs (PR-874, N° PFI 060.011.01) et le montant de 6 431 400 représentant la valeur au bilan de la parcelle N° 4398 cédée par l'Etat de Genève, soit un montant total de 22 831 400 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2039.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 247 600 francs, destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation

Proposition: équipements publics en mobilier, jeux
et matériel d'exploitation à la rue René-Louis-Piachaud 4

de la ludothèque et du restaurant scolaire sur la parcelle N° 4398, section Cité, propriété de la Ville de Genève sise rue René-Louis-Piachaud 4.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 247 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2027.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 180 600 francs, destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation de la maison de quartier sur la parcelle N° 4398, section Cité, propriété de la Ville de Genève sise rue René-Louis-Piachaud 4.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 180 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2027.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Proposition: équipements publics en mobilier, jeux
et matériel d'exploitation à la rue René-Louis-Piachaud 4

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 116 400 francs, destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation de l'espace de vie enfantine sur la parcelle N° 4398, section Cité, propriété de la Ville de Genève sise rue René-Louis-Piachaud 4.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 116 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2027.

Historique de la proposition

Le manège conçu par François Brolliet et situé à l'angle de la rue Saint-Léger et de la rue René-Louis-Piachaud fut construit en 1829. De style néoclassique, composé d'une nef centrale bordée de deux écuries et surmontée d'un vaste fenil, il servait pour l'exercice de l'équitation. Son style épuré est conforme aux préceptes en vigueur au XVIII^e siècle. Son décor était simplifié à l'extrême et des matériaux économiques avaient été utilisés à cause de plusieurs réductions du budget. Il ne s'agit néanmoins pas d'un parallélépipède élémentaire comme habituel à l'époque, mais d'un édifice articulé, composé d'espaces fonctionnellement liés.

Après quelques modifications mineures apportées dans les années qui suivirent sa construction, des problèmes statiques significatifs furent relevés en 1840. Malgré les travaux entrepris pour boucher les fissures, l'état du bâtiment se dégradait et nécessitait, en 1881, des travaux d'envergure, après quoi il était décrit comme «entièrement remis à neuf».

L'établissement équestre fut fermé en 1929, ayant perdu son utilité à cause de l'avènement de l'automobile et du rejet de ses activités hors du centre-ville. Il pouvait dorénavant servir comme garage, puis en tant que parking. En 1950, le bâtiment était destiné aux véhicules de l'administration cantonale et fut ainsi transformé selon un projet de Jean Camoletti, avec la création d'une rampe automobile et l'application de deux ouvertures donnant sur la rue René-Louis-Piachaud. Il reste tout de même un des rares édifices de ce type datant de la Restauration.

Le 6 juillet 2015, la Ville de Genève devient propriétaire du bâtiment, afin d'y réaliser le projet «Suspendu» du bureau d'architectes ESTAR Armental Ciurlo

Proposition: équipements publics en mobilier, jeux
et matériel d'exploitation à la rue René-Louis-Piachaud 4

Walker Architectos SLP. Ce projet avait gagné le concours d'architecture pour la réhabilitation de l'ancien manège en bâtiment d'équipements publics à l'unanimité.

Après une longue consultation auprès des futurs utilisateurs, tant les associations que les services concernés de la Ville de Genève, le présent projet donne entière satisfaction à l'ensemble des protagonistes. Le bâtiment est ainsi destiné à devenir un lieu d'activités mixtes à usage des habitants de la Vieille-Ville, comprenant:

- une ludothèque, lieu de rencontre, de jeu, de vie socioéducative;
- un restaurant scolaire et un lieu d'accueils ponctuels pour les activités parascolaires;
- la Maison de quartier de la Vieille-Ville, lieu de rencontre, de manifestations socioculturelles animées ou coordonnées, sise actuellement à la rue Chausse-Coq;
- un espace de vie infantine;
- des espaces mutualisés, lieux de partage destinés à une population intergénérationnelle.

Cette cohabitation sous un seul toit sera une première pour Genève, et verra s'appliquer un nouveau modèle de gouvernance.

Séance du 29 novembre 2017

Audition de M. Rémy Pagani, maire, chargé du département des constructions et de l'aménagement (DCA), M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), M. Philippe Meylan, directeur à la Direction du patrimoine bâti (DPDA), M^{me} Francine Koch, directrice adjointe (DCSS), M. Sébastien Schmidt, adjoint de direction (DPDA), M. Stefano Ciurlo, architecte (bureau ESTAR), M. Philippe Ramseyer, architecte (atelier Traces) et M^{me} Clarisse Lacroix, architecte (DPBA)

Les auditionnés présentent la proposition PR-1253. M^{me} Koch indique que le Service d'urbanisme prévoit un nombre de cent enfants supplémentaires de moins de trois ans vivant dans le quartier Eaux-Vives Cité à l'horizon 2023. Il est ainsi nécessaire d'augmenter le nombre de places de crèche. Il y aura aussi 260 élèves supplémentaires à l'horizon 2027, avec une pression sur le restaurant scolaire et la maison de quartier. Déjà aujourd'hui, il n'y a pas assez de places et la Maison de quartier de Chausse-Coq est difficile d'accès et vétuste. Quant à la ludothèque, elle n'est pas suffisamment spacieuse pour répondre adéquatement aux besoins des usagers.

Proposition: équipements publics en mobilier, jeux
et matériel d'exploitation à la rue René-Louis-Piachaud 4

M^{me} Alder constate que l'ancien manège pourra offrir à chaque association des locaux nécessaires à la réalisation de sa mission et de développer des projets en commun dans les espaces collectifs et mutualisables. La démarche participative avec l'association faîtière «Un manège pour tous» (MPT) avait permis d'intégrer les demandes de chacun tout en maîtrisant les coûts. La réunion sous un même toit de plusieurs partenaires donnera une nouvelle dynamique au quartier.

M. Pagani ajoute que le Conseil administratif avait décidé de repousser cet investissement, mais que le Conseil administratif avait voté la pétition P-303 et la motion M-1062 demandant la réactualisation du projet.

M. Meylan informe que le bâtiment sert toujours de parking et est utilisé par le Service cantonal de l'archéologie dont le déménagement est cependant prévu par le Canton. La ludothèque disposera de plus de 1200 jeux et le restaurant scolaire de 80 places. Il pourra produire des repas sur place. La maison de quartier bénéficiera de trois salles dont une accessible aux habitants du quartier. L'autorisation de construire a été accordée, de sorte que le chantier pourra démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal. L'exploitation de la nouvelle structure est prévue pour l'année 2020.

Questions des commissaires

Sur question d'un commissaire, M. Meylan explique qu'un système de gril mobile doit permettre de moduler l'étage supérieur en différentes configurations spatiales, avec une restriction d'éclairage pour les sources de lumière latérales. Un puits de lumière avec un rôle de ventilation naturelle permettra de remédier à cette situation, et cela sans coût significatif au regard de l'ensemble de l'investissement.

M^{me} Alder explique sur question d'un commissaire que la surface de la Maison de quartier de Chausse-Coq sera rendue à l'Etat. La Maison de quartier a demandé 2,5 postes de travail supplémentaires avec une augmentation correspondante de sa subvention de 361 000 francs par an.

Un commissaire s'étonne de la concrétisation du projet, tant il est vrai que l'ancien manège était intouchable il y a quelques années.

M. Pagani explique que c'est grâce à des négociations intenses avec la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) qui a émis un préavis positif, car le concours a dû répondre à différentes contraintes liées à la protection du patrimoine.

M. Ciurlo explique, sur question d'un commissaire, que plusieurs mesures seront prises pour absorber le bruit, soit le gril déjà mentionné et le plafond de la grande salle composé de matériaux d'absorption phonique, un faux plancher complété d'un revêtement au sol en bois et les fenêtres équipées de vitrages isolants.

Proposition: équipements publics en mobilier, jeux
et matériel d'exploitation à la rue René-Louis-Piachaud 4

Un commissaire voudrait connaître la gouvernance de l'édifice.

M^{me} Alder explique qu'elle sera composée d'un organe stratégique qui réunira les différentes associations locataires et un représentant de la Ville de Genève, et d'un organe opérationnel piloté par la Maison de quartier pour la planification et la gestion de l'organisation quotidienne (programme général, planning des espaces communs, intendance). Chaque association signera avec la Ville une convention-cadre, afin de préciser le projet socioculturel du manège. Une entreprise sera chargée du nettoyage, à la charge de toutes les associations.

Audition de M^{me} Elisabeth Micheli, présidente de l'association Un Manège pour Tous (MPT), M^{me} Marianne Dubois, membre de l'association et ludothécaire, M^{me} Sabine Planchot, membre de l'association et représentante du comité de l'association des restaurants scolaires de Cité-Rive, M^{me} Emmanuelle Pszola, directrice de la Madeleine des Enfants, M^{me} Caroline Cingria, animatrice socio-culturelle à la Maison de quartier de Chausse-Coq

M^{me} Micheli confirme le soutien de l'association MPT depuis douze ans au projet de réhabilitation de l'ancien manège. Les habitants et les associations du quartier réclament depuis des années un lieu de cohésion sociale. La ludothèque et les structures d'accueil de la petite enfance n'ont plus assez de place. Les restaurants scolaires et la Maison de quartier de Chausse-Coq sont à la limite de leur capacité à cause de l'augmentation des enfants qui fréquentent le parascolaire. Les personnes à mobilité réduite ont de la peine à y accéder. Après la réaffectation, chaque association pourrait disposer de locaux, mais aussi développer des projets communs dans les espaces collectifs. Une salle de fêtes sera à la disposition des habitants du quartier.

M^{me} Planchot ajoute que le présent projet est le fruit d'une démarche participative de plus de trois ans ayant comporté plusieurs réunions avec les services de la Ville.

Un commissaire souhaite être rassuré sur la capacité des différents partenaires de s'entendre et de garantir une cohabitation sans heurts.

M^{me} Micheli relève que les associations du quartier organisent depuis plusieurs années des activités communes.

M^{me} Cingria ajoute que la Maison de quartier de Chausse-Coq prête souvent ses locaux à d'autres associations. Elle sera ouverte tous les jours jusqu'à 22 h, pilotera la coordination des locaux mutualisés sous sa responsabilité et se chargera de son planning de répartition.

M^{me} Planchot complète en disant que la mutualisation des espaces offre la possibilité de regrouper les populations au moment des repas.

Proposition: équipements publics en mobilier, jeux
et matériel d'exploitation à la rue René-Louis-Piachaud 4

M^{me} Pszola mentionne la possibilité d'avoir des rencontres intergénérationnelles.

M^{me} Cingria répond à un commissaire que les associations pourraient bien amener leur équipement actuel. Elle ajoute que la grande salle pourra accueillir des expositions d'artistes amateurs et des groupes de musique.

Discussion, prises de position et vote

Un commissaire souhaite entendre la Gérance immobilière municipale (GIM) pour avoir des informations sur le règlement d'utilisation du bâtiment. La présidente soumet au vote de la commission l'audition de la GIM, qui est refusée par 9 non (4 S, 1 MCG, 2 LR, 1 Ve, 1 EàG) contre 2 oui (DC, UDC) et 2 abstentions (LR, MCG).

Le Parti libéral-radical estime que le projet est bon et que les partenaires ont participé activement à sa réalisation. Il relève encore que le crédit d'étude se trouve au-dessous du crédit de construction.

Le Parti socialiste salue la longue concertation menée entre la Ville et les associations et votera le projet.

L'architecte a pris en compte les désirs des futurs utilisateurs aux yeux du Mouvement citoyens genevois. Les coûts du gros œuvre sont raisonnables.

Pour le Parti démocrate-chrétien, ce projet important répond parfaitement aux besoins des associations et des habitants du quartier. Il le soutient.

Les Verts le voteront, tout en saluant que l'architecte ait respecté les besoins des utilisateurs.

Pour l'Union démocratique du centre, le projet est équilibré et respecte l'esprit du bâtiment. La collaboration entre les divers intervenants a été bonne. Elle votera en faveur du projet.

Ensemble à gauche votera le projet en saluant la collaboration entre les services de la Ville et les associations.

La présidente met au vote la proposition PR-1253, qui est approuvée à l'unanimité de la commission.

M^{me} Jannick Frigenti Empana, présidente de la commission des travaux et des constructions (S). Nous sommes saisis aujourd'hui de deux objets sur des maisons de quartier qui ont monopolisé notre attention et pris pas mal de temps au sein de ce plénum comme dans les commissions. Le projet de réhabilitation

Proposition: équipements publics en mobilier, jeux
et matériel d'exploitation à la rue René-Louis-Piachaud 4

de l'ancien manège prévu dans la proposition PR-1253 concerne en effet aussi une maison de quartier. En tant que présidente de la commission des travaux et des constructions, je voulais juste dire que cette proposition a été traitée en une seule séance. Nous avons auditionné les services concernés, d'une part, et l'association Un Manège pour Tous, d'autre part. La délibération a été votée à l'unanimité des commissaires présents ce soir-là. C'est tout ce que je voulais dire pour le moment.

M. Pierre Scherb, rapporteur (UDC). La proposition que le Conseil administratif soumet au Conseil municipal pourrait être résumée en trois termes. Il y a, d'un côté, le manque et, de l'autre, l'ancien manège et la concertation.

Prenons d'abord le manque. La Ville de Genève a constaté une augmentation significative d'enfants vivant dans le quartier Eaux-Vives Cité. Cette tendance n'est pas près de s'arrêter, de sorte que le Service d'urbanisme prévoit un nombre de 100 enfants supplémentaires de moins de trois ans vivant dans ce quartier à l'horizon 2023. Il est ainsi nécessaire d'augmenter le nombre de places de crèche. Il y aura aussi 260 élèves supplémentaires, avec une pression sur le restaurant scolaire et la maison de quartier. Déjà aujourd'hui, il n'y a pas assez de place, et la maison de quartier de Chausse-Coq est difficile d'accès et vétuste. Quant à la ludothèque, elle n'est pas suffisamment spacieuse pour répondre aux besoins des usagers.

L'ancien manège et la concertation se trouvent de l'autre côté. Le manège conçu par François Brolliet et situé à l'angle de la rue Saint-Léger et de la rue René-Louis-Piachaud fut construit en 1829. S'il vous plaît, Monsieur le président, est-il possible d'avoir un peu de silence?

Le président. Ecoutez, je n'ai pas eu l'impression qu'il y avait trop de bruit, mais... (*Rires.*)

M. Pierre Scherb. C'était juste à côté!

Le président. Juste à côté? Messieurs Bertinat et Brandt, s'il vous plaît, M. Scherb souhaiterait pouvoir parler dans le silence total. (*Rires.*)

M. Pierre Scherb. Merci, Monsieur le président. De style néoclassique, composé d'une nef centrale bordée de deux écuries et surmontée d'un vaste fenil, il servait pour l'exercice de l'équitation. Son style épuré est conforme aux

Proposition: équipements publics en mobilier, jeux
et matériel d'exploitation à la rue René-Louis-Piachaud 4

préceptes en vigueur au XVIII^e siècle. Son décor était simplifié à l'extrême et des matériaux économiques avaient été utilisés à cause de plusieurs réductions du budget. Il s'agissait d'un édifice articulé, composé d'espaces fonctionnellement liés.

L'établissement équestre fut fermé en 1929, ayant perdu son utilité à cause de l'avènement de l'automobile et du rejet de ses activités hors du centre-ville. Il pouvait dorénavant servir comme garage, puis en tant que parking. En 1950, le bâtiment était destiné aux véhicules de l'administration cantonale et fut ainsi transformé selon un projet de Jean Camoletti, avec la création d'une rampe automobile et l'application de deux ouvertures donnant sur la rue René-Louis-Piachaud. Il demeure tout de même l'un des rares édifices de ce type datant de la Restauration.

Le 6 juillet 2015, la Ville de Genève devient propriétaire du bâtiment, afin d'y réaliser le projet «Suspendu» du bureau d'architectes ESTAR Armental Ciurlo Walker Arquitectos SLP. Ce projet avait gagné le concours d'architecture pour la réhabilitation de l'ancien manège en bâtiment d'équipements publics à l'unanimité.

Le bâtiment est maintenant destiné à devenir un lieu d'activités mixtes à usage des habitants de la Vieille-Ville, comprenant: une ludothèque, lieu de rencontre, de jeu, de vie socioéducative; un restaurant scolaire et un lieu d'accueil ponctuel pour les activités parascolaires; la maison de quartier de la Vieille-Ville, lieu de rencontre, de manifestations socioculturelles animées ou coordonnées, sise actuellement à la rue Chausse-Coq; un espace de vie enfantine; des espaces mutualisés, lieux de partage destinés à une population intergénérationnelle. Cette cohabitation sous un seul toit sera une première pour Genève et verra s'appliquer un nouveau modèle de gouvernance.

Le seul point d'achoppement reste le coût de cette transformation. La commission des travaux et des constructions, cependant, s'est rendu compte qu'il y a des modifications importantes à apporter à ce bâtiment. La ludothèque disposera finalement de plus de 1200 jeux et le restaurant scolaire de 80 places; il pourra produire des repas sur place. La maison de quartier bénéficiera de trois salles, dont l'une accessible aux habitants du quartier. Il y aura un système de gril mobile qui doit permettre de moduler l'étage supérieur en différentes configurations spatiales, avec une restriction d'éclairage pour les sources de lumière latérales. Un puits de lumière avec un rôle de ventilation naturelle permettra de remédier à cette situation, et cela sans coût significatif au regard de l'ensemble de l'investissement. Les commissaires ont donc été convaincus de la nécessité et de l'opportunité de ce projet et l'ont ainsi voté à l'unanimité.

Proposition: équipements publics en mobilier, jeux
et matériel d'exploitation à la rue René-Louis-Piachaud 4

Premier débat

M^{me} Ariane Arlotti (EàG). Mesdames et Messieurs les conseillères municipales et conseillers municipaux, une fois de plus, nous sommes ravis de voter un tel projet. Pour une fois, le rapport de commission est très bref – 8 pages – et j'essaierai d'être brève aussi dans mon intervention.

Nous sommes ravis de la grande collaboration – et même de la parfaite collaboration – entre les différentes associations qui ont porté ce projet, ainsi que les services de la Ville de Genève. Il y a aussi eu une pétition, la P-303, qui a accéléré ce projet. Il y a eu de nombreuses négociations avec la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS). Enfin, la proposition PR-1253 nous est arrivée en commission; elle a été traitée très rapidement, nous avons auditionné les différentes associations qui, toutes, nous ont fait part du manque de place et du besoin d'espace qu'elles avaient pour leurs différentes activités.

Nous sommes ravis que la ludothèque de la Vieille-Ville puisse accueillir les enfants et les jeunes en mettant à disposition plus de 1200 jeux, qu'il y ait un restaurant scolaire qui puisse accueillir 80 enfants, que la maison de quartier puisse disposer de trois salles, dont une salle commune, qu'il y ait un espace de vie enfantine et des espaces mutualisés. Tout cela, avec une architecture compliquée qui nous a convaincus.

Nous sommes toujours ravis, bien sûr, quand on fait de la place aux citoyens autant qu'aux voitures... Et on a bien compris qu'on n'était plus à l'ère du lobby de la voiture! Nous sommes donc ravis de ce projet et nous vous encourageons à le voter, Mesdames et Messieurs.

M. Laurent Leisi (MCG). Chers collègues, il semble que ce soit une très belle soirée pour les habitants, aujourd'hui! Voilà le deuxième projet qui va passer la rampe en faveur des populations locales de nos quartiers. C'est donc une belle soirée!

Je me permets de saluer ce projet de réhabilitation de l'ancien manège. Une fois n'est pas coutume, il faut croire que la commission des travaux et des constructions a été bien inspirée, le jour où elle a traité la proposition PR-1253, car ce projet a été vite débattu et traité très rapidement. Il faut croire qu'il était parfaitement bien ficelé et appelait l'unanimité, je le souligne encore. Il y a eu une belle concertation entre les différents acteurs: la CMNS, les architectes, le magistrat et, bien sûr, les commissaires, qui ont pu étudier un dossier très bien ficelé, pour une fois.

Effectivement, cette belle rénovation permettra d'accueillir une ludothèque, un restaurant scolaire, un espace de vie enfantine pour nos petites têtes et des

Proposition: équipements publics en mobilier, jeux
et matériel d'exploitation à la rue René-Louis-Piachaud 4

espaces associatifs communs intergénérationnels. Le Mouvement citoyens genevois soutiendra bien sûr activement ce projet et salue la célérité avec laquelle, pour une fois, ce dossier particulièrement bien ficelé a été traité.

M. Alain de Kalbermatten (DC). Enfin! Cela fait douze ans qu'on attend ce jour! On va enfin pouvoir voter pour animer le centre-ville et y centraliser les activités. Nous nous retrouverons donc avec une ludothèque – cela a été dit, mais je veux quand même le redire –, une cafétéria pour les enfants, un restaurant scolaire et une salle qui sera offerte à tous dans le quartier.

Justement, si je peux me permettre d'adresser un petit commentaire là-dessus au Conseil administratif: il serait bon aussi, peut-être, d'envisager l'ouverture de cet espace à tous les citoyens de la Ville de Genève pour qu'ils puissent s'y retrouver. Cette salle magnifique, qui a une jauge d'environ 100 personnes, devrait peut-être être ouverte également à des écoles de musique ou de danse. Elles auraient ainsi une salle adaptée à des auditions toutes simples. Vous savez comme moi, Mesdames et Messieurs, qu'il y a un manque cruel à Genève de salles d'audition à petite jauge pour recevoir non seulement les élèves musiciens ou danseurs, mais aussi leurs familles lors de ces auditions. Si je peux me permettre de faire cette suggestion au Conseil administratif... Ce serait une très bonne chose! (*Remarque de M. Pagani.*) Non, non, sans frais supplémentaires! Il s'agit juste d'accueillir ces auditions.

Il y aura un espace dévolu à la ludothèque, un espace dévolu à la cantine scolaire avec cette boîte suspendue qui va descendre. C'est un geste architectural ambitieux, Monsieur le maire, et on vous en remercie! Maintenant, il faudra voir sur la durée comment ça va se développer, mais c'est là un autre problème. Vraiment, je vous encourage à ouvrir ce lieu à d'autres activités, car les salles ayant ce type de jauge sont extrêmement rares sur le territoire de la Ville de Genève. Si vous aviez la bonté d'ouvrir cet espace à d'autres petites associations – toujours en concertation avec les habitants de la Vieille-Ville, bien sûr – ce serait une très bonne chose.

Le coût du projet est important, mais on parle ici d'un objet patrimonial qui est quand même magnifique. Vous connaissez son historique, Mesdames et Messieurs: c'était une écurie, puis une écurie pour chevaux à moteur... C'est donc vraiment un bel endroit qu'il faut valoriser. Nous avons là l'occasion de recentrer plusieurs activités – dont surtout la maison de quartier. Et vous savez qu'en Vieille-Ville la maison de quartier de Chausse-Coq est dans une situation un peu difficile. La Ville... enfin, pas directement la Ville, mais on loue cet espace à un privé qui aimerait récupérer son bien, lequel n'est pas adapté à des activités pour les enfants. Il est donc important qu'on ait aujourd'hui un endroit dans nos murs adapté à nos adolescents.

Proposition: équipements publics en mobilier, jeux
et matériel d'exploitation à la rue René-Louis-Piachaud 4

C'est évidemment avec grand plaisir que le Parti démocrate-chrétien votera la proposition PR-1253. Nous disons bravo à l'association Un Manège pour Tous des habitants de la Vieille-Ville, qui a fait un travail extraordinaire, qui a su se concerter avec les autorités et les différents mandataires. Je souhaite bon vent au manège, j'espère qu'il nous donnera la possibilité d'animer la Vieille-Ville et d'y accueillir tous les habitants de la commune. Voilà, Monsieur le président, bravo encore pour le manège, et je vous souhaite une excellente soirée! (*Rires.*)

Le président. Eh bien merci, Monsieur de Kalbermatten! On est contents!

M^{me} Delphine Wuest (Ve). J'aimerais prendre un peu de temps pour revenir sur l'historique de ce dossier, car on en parle tout de même depuis douze ans. Oui, cela fait douze ans que le collectif Un Manège pour Tous a été créé en réunissant toutes les associations du quartier, c'était en 2006. Mais cette histoire date de plus longtemps – d'il y a presque quarante ans, puisque c'est en 1980 que l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville a commencé à s'intéresser au manège et a eu envie d'en faire quelque chose.

Il y a eu plusieurs projets, je ne vais pas vous les énumérer, Mesdames et Messieurs. C'est effectivement en 2006 que le collectif Un Manège pour Tous a été créé officiellement. Il y avait eu une pétition avant, en l'an 2000, la P-18, puis l'associatif a rejoint petit à petit le politique, divers objets ont été soumis au Conseil municipal. Le projet a été transmis au Conseil administratif, il est reparti et revenu plusieurs fois... Le concours d'architecture a eu lieu et la Ville a racheté ce bâtiment en 2015. C'est là que ça s'est un peu accéléré.

Aujourd'hui, on vote le crédit pour les travaux et on en est très contents – de même que les associations concernées, dont plusieurs membres nous écoutent à la tribune du public, ils sont venus parce que ce projet leur tient à cœur. En effet, cela fait douze ans que ces associations y travaillent régulièrement et avec acharnement. Certaines avaient de vrais besoins, leurs locaux étant trop petits ou pas du tout adaptés, il fallait qu'elles déménagent. D'autres avaient besoin d'agrandir leurs locaux dévolus – le restaurant scolaire, par exemple, commençait à être à l'étroit et il lui fallait un espace supplémentaire. La maison de quartier, elle, se trouve actuellement dans des locaux inadaptés: les personnes âgées ne peuvent pas monter ce grand escalier. Son déménagement permet donc de l'ouvrir à des populations qui ne viendraient pas autrement, comme les personnes à mobilité réduite ou les seniors. Créer un espace intergénérationnel est aussi quelque chose qui tenait à cœur à toutes ces associations.

On peut saluer le processus participatif entre les associations au sein du quartier; je ne les citerai pas toutes, puisque mes préopinants en ont déjà parlé.

Mais ce processus a donné lieu également à des négociations avec la Ville, qui se sont d'ailleurs intensifiées au cours des trois dernières années, et avec les architectes qui ont gagné le concours. Ils sont allés voir chaque association dans ses locaux actuels avec les plans du projet et en ont discuté ensemble. Ils ont pu voir sur place, comme ils le demandaient, quels étaient les besoins de chaque association afin de revoir leurs plans en conséquence, au lieu d'avoir un projet juste comme ça, auquel ils tenaient mais qui ne partait à peu près de rien. Ils se sont vraiment appuyés sur les associations et je crois qu'on peut saluer ce type de processus.

Je salue donc encore une fois cette démarche participative. On en voit le résultat: on aura là un modèle de gouvernance pilote en Ville de Genève, puisque ce sont les associations qui y travailleront, en lien avec la Ville. C'est une nouveauté! On se réjouit de voir comment ça va marcher.

En conclusion, Mesdames et Messieurs, j'aimerais tous vous inviter samedi prochain sur la Treille pour la Fête de la première feuille, où vous pourrez rencontrer des membres de toutes les associations. Vous verrez qu'elles travaillent déjà ensemble et qu'elles vous préparent une belle fête! On espère que ce genre de manifestation pourra aussi avoir lieu en hiver ou quand il fait moche, au sein du manège désormais. Aujourd'hui, douze ans après le démarrage du projet, je vous remercie de voter les quatre crédits de la proposition PR-1253. Nous, les Verts, nous les voterons avec plaisir!

Le président. J'en profite pour saluer à la tribune du public les représentants des associations concernées: Un Manège pour Tous, l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville, ainsi que la maison de quartier de Chausse-Coq.

M. Olivier Gurtner (S). Ce projet est le fruit d'un très long travail, d'une longue bataille. On a d'autres exemples du même ordre, à Genève où l'on aime dire que rien ne se fait et rien n'est possible: l'Alhambra a failli être rasé pour devenir un parking, le Musée d'ethnographie a été refusé une première fois pour être finalement accepté et installé dans le magnifique bâtiment actuel à Plainpalais... Espérons qu'il en ira de même pour le Pavillon de la danse et que le référendum là-dessus ne sera qu'un pet dans l'eau!

Mais revenons au manège: quarante ans plus douze années pour en arriver à ce projet! C'est le fruit du travail des gens obstinés de la maison de quartier, des enseignants, des parents et, tout spécialement, de l'association Un Manège pour Tous. On doit les saluer car, si nous sommes là ce soir à débattre de la proposition PR-1253, c'est bien grâce à eux! Il s'agit donc de réhabiliter le manège

Proposition: équipements publics en mobilier, jeux
et matériel d'exploitation à la rue René-Louis-Piachaud 4

dessiné par François Brolliet en 1829, afin d'en faire une maison de quartier avec un restaurant scolaire, une ludothèque, une crèche et des espaces pour les activités intergénérationnelles – un axe qui devient de plus en plus important aujourd'hui, dans une ville où les générations se séparent les unes des autres, ce qui est évidemment regrettable.

Ce soir, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, le contexte est favorable. Une requête en autorisation de construire est en force. Le crédit de réalisation est inférieur de 2 millions de francs à celui qui était proposé au départ, puisque nous en sommes à 15 millions de francs au lieu de dix-sept. Une importante concertation a été menée avec les milieux concernés – en ce sens, il faut remercier M. Pagani et ses collaboratrices et collaborateurs pour le travail effectué. La délibération de la proposition PR-1253 a été acceptée à l'unanimité de la commission des travaux et des constructions.

Parce que nous avons besoin de cohésion sociale et de liens forts à Genève, parce que la ville et le centre-ville doivent rester accessibles et non pas simplement un centre à bureaux vides, parce qu'un parking qui devient une maison de quartier est quelque chose d'absolument magnifique, le Parti socialiste votera avec un très grand enthousiasme en faveur de la réhabilitation du manège.

Le président. Mesdames et Messieurs, tous les partis ayant l'occasion de s'exprimer sur cet objet, le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole.

M. Guy Dossan (LR). Eh bien, ce soir, nous avons affaire à deux exemples d'équipements destinés aux habitants traités de manière totalement différente. Le premier portait sur la rénovation de la ferme Menut-Pellet prévue dans la proposition PR-1214, que le Parti libéral-radical a refusée – et pour cause: c'était bien à l'unanimité que nous avons acheté cette ferme, à l'époque, mais pourquoi? Contrairement à ce que disait M. Carasso, le magistrat de l'époque avait promis que les travaux coûteraient 2 millions de francs, avec une forte participation de la commune de Vernier. Et on arrive quelques années plus tard avec 10 millions de francs de travaux dans le premier projet, puis 6 millions de francs dans celui qui nous a été soumis ce soir – et quasiment aucune participation de la commune de Vernier! Voilà ce qui a poussé le Parti libéral-radical à voter contre ce projet.

M^{me} Albane Schlechten (S). Hors sujet!

Proposition: équipements publics en mobilier, jeux
et matériel d'exploitation à la rue René-Louis-Piachaud 4

M. Guy Dossan. Excusez-moi, Madame Schlichten, mais c'est parfaitement dans le sujet! Je parle de la façon de traiter bien ou mal deux projets précis. Or, la réhabilitation du manège est justement l'exemple de ce que l'on devrait arriver à faire. M. Gurtner l'a évoqué tout à l'heure: on nous propose un crédit d'étude et on arrive ensuite avec le prix de réalisation proposé au moment du vote de ce crédit d'étude. Nous n'en sommes donc pas surpris, mais c'est l'une des premières fois que cela arrive... Généralement, on nous propose un crédit d'étude et nous nous retrouvons à l'arrivée avec quelques millions de francs en plus! On nous dit alors: «Vous avez voté le crédit d'étude, vous êtes maintenant obligés de voter le projet.» Eh bien, non!

Ce soir, nous votons la proposition PR-1253 en toute connaissance de cause et en toute objectivité, puisqu'on nous fournit ce qu'on nous avait promis. Nous avons souvent critiqué le manque de concertation entre le département concerné et les associations. Ce soir, pour ce projet, on s'aperçoit que c'est une réussite! On ne peut donc que féliciter – une fois n'est pas coutume – le magistrat et ses services. On peut surtout féliciter les associations parce que, quand nous les avons auditionnées, nous avons vu l'enthousiasme des personnes qui avaient participé à l'élaboration de ce projet. Pour toutes ces raisons, la réhabilitation du manège est un bon projet et le Parti libéral-radical le votera!

Des voix. Bravo! (*Applaudissements.*)

M. Pierre Gauthier (HP). La pétition P-303 «Pour le maintien du projet Un manège pour tous» et la motion M-1062 «Ouvrons enfin l'ancien manège à la population!», que j'avais cosignée avec M. Buschbeck, M. Carasso et M. Lathion, si mes souvenirs sont bons, ont été déposées en 2013. Le Conseil administratif y a répondu en 2015. Je crois que les premières demandes – cela a été dit tout à l'heure – dataient de l'année 2000. Or, si je ne me trompe, on est en 2018... De ce fait, les enfants des parents qui ont formulé ces demandes ne pourront pas aller dans le centre de loisirs prévu dans l'ancien manège, mais peut-être y seront-ils moniteurs ou animateurs! C'est quand même pas mal... Cela démontre le sérieux avec lequel notre ville et notre canton travaillent parfois, puisqu'il faut dix-huit ans pour arriver à mettre sur pied un projet de ce type!

Merci à toutes et à tous – et surtout aux personnes qui ont réussi à mener à bien ce projet avec ténacité et enthousiasme. Le mot «manège» désigne parfois un jeu pour enfants avec des chevaux qui tournent, et maintenant ce sera un centre de loisirs... L'essentiel est que ce projet arrive au bout! Bravo à toutes et à tous, on se réjouit d'inaugurer ce bel endroit.

Proposition: équipements publics en mobilier, jeux
et matériel d'exploitation à la rue René-Louis-Piachaud 4

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, quant à moi, je me souviens des premières propositions qui ont été émises par rapport à cette problématique du manège: on voulait y faire des travaux, mais je vous rappelle qu'à l'époque la Ville de Genève n'en était pas propriétaire. C'est l'Etat qui possédait ce bâtiment. Pour nous – en tout cas au Mouvement citoyens genevois – le premier prérequis, avant de faire quoi que ce soit, était de devenir propriétaires du bâtiment. C'est le cas depuis le 6 juillet 2015. Dès lors que la Ville en était propriétaire, cela nous ouvrait des possibilités pour y faire quelque chose. Nous soutiendrons évidemment ce projet!

L'acquisition du manège était une bonne chose, puisqu'il n'était pas question de faire des travaux dans un bâtiment qui ne nous appartenait pas. Imaginez: on aurait dépensé 15 millions de francs pour le rénover sans en être les propriétaires, mais seulement les usagers – enfin, pas directement la Ville, mais ses citoyens qui allaient l'utiliser. C'était donc parfaitement inadéquat. Je me réjouis que nous ayons été suivis dans notre exigence d'acquiescer en premier lieu ce bâtiment, avant d'y mettre sur pied un projet et de revenir avec une proposition aboutie comme la PR-1253 qui nous est soumise ce soir et que nous voterons avec plaisir.

Le président. Monsieur Deonna, je vois que vous avez demandé la parole, mais je vous rappelle que la liste était close. Le dernier intervenant est M. Rémy Pagani.

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ce dossier a été extrêmement difficile à gérer. En ce qui me concerne, cela fait dix ans que je m'en occupe! Comme certains l'ont rappelé, il y a d'abord eu des discussions préalables avec l'Etat de Genève afin que nous soyons propriétaires de l'ancien manège. Ensuite, il y a eu un report dans le cadre des arbitrages de nos investissements. Après, suite à une pétition des habitants – que je remercie d'ailleurs pour leur mobilisation – on a cru bon de rapatrier le dossier du manège parmi les investissements... Et non seulement ça, mais on a voulu l'acheter à l'Etat de Genève à un prix qui n'était pas un prix d'ami, mais un prix certain! Puis il y a eu le concours. C'est le résultat du concours qui a fédéré l'ensemble des parties concernées et le Conseil municipal.

Je m'en réjouis. C'est justement dans ce but que nous avons mené jusqu'à maintenant plus de 35 concours, parce qu'ils permettent d'avoir une meilleure idée des propositions les plus adéquates par rapport au programme choisi. Dans le cas du manège, comme vous l'avez signalé, Monsieur le conseiller municipal du Parti démocrate-chrétien de Kalbermatten, le programme était extrêmement

Proposition: équipements publics en mobilier, jeux
et matériel d'exploitation à la rue René-Louis-Piachaud 4

difficile à faire rentrer dans la boîte. Alors, quand vous me dites qu'il faut encore y mettre les écoles de musique et de danse... Voilà pourquoi je vous interpelle: on va déjà rénover le bâtiment, puis on verra. Je vous rappelle qu'entre le vote du crédit et le moment où les travaux commencent réellement toute une série de mesures doivent encore être prises. Ensuite, il faut compter la durée certaine des travaux.

Quelqu'un a dit que les enfants des personnes qui avaient conçu le projet au départ seraient peut-être moniteurs dans le centre de loisirs... Eh bien, ils seront peut-être déjà parents eux-mêmes au moment où celui-ci ouvrira! C'est les aléas de la vie qui ont imposé cette procédure à ce dossier... Toujours est-il que je me réjouis d'offrir aux générations futures et aux enfants de notre ville future cette infrastructure qui manque cruellement au centre-ville. Celles et ceux qui sont déjà allés à la maison de quartier de Chausse-Coq le savent et je peux vous le dire aussi, Mesdames et Messieurs: il faut déjà être assez sportif pour y accéder, ensuite on doit encore monter les escaliers. C'est un peu périlleux – et ça l'est encore plus pour redescendre.

Voilà, Mesdames et Messieurs, je souhaite bon vent à ce projet au moment du vote et je vous remercie de tous les efforts que vous avez déployés, les uns et les autres, pour en arriver aujourd'hui à cette décision. Je rappelle au passage que nous aussi, nous allons devoir déménager, puisque le parking de l'ancien manège accueillait les voitures de la municipalité... Il nous faudra donc mettre la main à la pâte pour trouver une autre solution. C'est un effort qu'il nous plaira de faire, en faveur du projet proposé ce soir.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I est acceptée sans opposition (69 oui et 1 abstention).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée sans opposition (69 oui et 1 abstention).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération III est acceptée sans opposition (69 oui et 1 abstention).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération IV est acceptée à l'unanimité (71 oui).

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – La parcelle N° 4398 de la commune de Genève, section Cité, sise rue René-Louis-Piachaud 4, est transférée du patrimoine financier au patrimoine administratif.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 14 700 000 francs destiné à la réhabilitation de l'ancien manège en bâtiment d'équipements publics sur la parcelle N° 4398, section Cité, propriété de la Ville de Genève sise rue René-Louis-Piachaud 4.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 14 700 000 francs.

Art. 4. – Un montant de 321 600 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article 2 et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article 2, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 11 octobre 2011 de 1 700 000 francs (PR-874, N° PFI 060.011.01) et le montant de 6 431 400 représentant la valeur au bilan de la parcelle N° 4398 cédée par l'Etat de Genève, soit un montant total de 22 831 400 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2039.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

SÉANCE DU 21 MARS 2018 (après-midi)
Proposition: équipements publics en mobilier, jeux
et matériel d'exploitation à la rue René-Louis-Piachaud 4

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 247 600 francs, destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation de la ludothèque et du restaurant scolaire sur la parcelle N° 4398, section Cité, propriété de la Ville de Genève sise rue René-Louis-Piachaud 4.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 247 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2027.

DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 180 600 francs, destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation de la maison de quartier sur la parcelle N° 4398, section Cité, propriété de la Ville de Genève sise rue René-Louis-Piachaud 4.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 180 600 francs.

Proposition: équipements publics en mobilier, jeux
et matériel d'exploitation à la rue René-Louis-Piachaud 4

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2027.

DÉLIBÉRATION IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 116 400 francs, destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation de l'espace de vie infantine sur la parcelle N° 4398, section Cité, propriété de la Ville de Genève sise rue René-Louis-Piachaud 4.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 116 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2027.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

Le président. Nous passons maintenant à trois points de l'ordre du jour qui concernent le règlement du Conseil municipal, à savoir les rapports PRD-73 A, PRD-3 A et PRD-78 A. Ces objets sont un peu formels, mais il faut les traiter. Le premier est le rapport sur le projet de délibération PRD-73 concernant le vote à l'appel nominal.

9. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 30 octobre 2013 de M^{mes} et MM. Pascal Spuhler, Mireille Luiset, Denis Menoud, Carlos Medeiros, Jean-Philippe Haas, Daniel Dany Pastore, Daniel Sormanni, Claude Jeanneret et Danièle Magnin: «Règlement du Conseil municipal: modification de l'article 98, relatif au vote par appel nominal» (PRD-73 A)¹.

Rapport de M^{me} Hélène Ecuyer.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 3 juin 2014. La commission l'a étudié sous la présidence de M. Olivier Baud lors des séances des 3 décembre 2014 et 7 janvier 2015. Les notes de séance ont été prises par M. Andrew Curtis, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Cette modification de l'article 98 du règlement est proposée pour éviter tout malentendu quant à la démarche et à la procédure pour le vote nominal. En effet, l'ancien libellé pouvait être interprété de telle sorte que, sur simple demande, on fasse un appel nominal sur liste en répondant à l'appel de son nom. Cette démarche qui peut être faite en cas de panne de l'électronique est fastidieuse et longue. Il nous semble important de modifier cet article afin d'éviter tout blocage du travail de parlementaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 98 «Vote par appel nominal» du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié et complété comme suit:

¹ «Mémorial 172^e année»: Développé, 63.

«¹ A la demande d'une personne membre du Conseil municipal, *le vote peut être nominal.*

»² (*Inchangé.*)

»³ (*Nouvel alinéa*) En cas de panne du système de vote électronique, le vote nominal est fait par appel nominal oral, selon la liste des présences du Conseil municipal, et chaque conseiller municipal répond et exprime son vote à l'appel de son nom. Cet appel nominal figure au *Mémorial.*»

Séance du 3 décembre 2014

Justification

M. Haas remarque que l'objectif de ce projet de délibération PRD-73 est de traiter des situations où le matériel servant au vote par appel nominal est en panne.

Le président estime que ce projet de délibération n'a pas lieu d'être. Il remarque que c'est l'article 97 qui traite des modes de voter, alors que l'article 98 traite de la manière de demander le vote nominal. Il rappelle que le vote nominal ne se fait pas obligatoirement par vote électronique. Il remarque que d'abondantes discussions ont déjà eu lieu sur cet objet.

Une commissaire remarque que l'alinéa 2 de l'article 98 stipule que le vote a lieu en principe par vote électronique et qu'il est donc nécessaire de préciser la procédure en cas de panne du système.

M. Haas relit l'alinéa 3 proposé dans le projet de délibération PRD-73: «En cas de panne du système de vote électronique, le vote nominal est fait par appel nominal oral, selon la liste des présences du Conseil municipal, et chaque conseiller municipal répond et exprime son vote à l'appel de son nom. Cet appel nominal figure au *Mémorial.*»

Séance du 7 janvier 2015

Présentation et discussion

M. Spuhler, motionnaire, relève une certaine confusion entre le «vote nominal», qui montre «qui a voté quoi» et «l'appel nominal» qui consiste à appeler chaque membre du Conseil municipal pour qu'il manifeste son vote. Le projet de délibération PRD-73 propose de modifier l'alinéa 1 de l'article 98 comme suit: «A la demande d'une personne membre du Conseil municipal, *le vote peut être nominal.*» Par ailleurs, ce projet de délibération propose l'ajout d'un nouvel alinéa 3: «En cas de panne du système de vote électronique, le vote nominal est fait par appel nominal oral, selon la liste des présences du Conseil municipal, et chaque conseiller municipal répond et exprime son vote à l'appel de son nom. Cet

SÉANCE DU 21 MARS 2018 (après-midi)
Projet de délibération: modification du règlement
du Conseil municipal sur le vote nominal

appel nominal figure au *Mémorial*.» Le but est de clarifier la distinction entre vote nominal et appel nominal ainsi que de prévoir le cas exceptionnel d'une panne.

Un commissaire estime que garder l'intitulé «appel nominal» maintient la confusion quant à la distinction à opérer entre «vote» nominal et «appel» nominal, l'article en question ne traitant pas uniquement de l'appel nominal. Il propose d'intituler l'article 98 «vote nominal».

M. Spuhler abonde dans ce sens.

Lors de la demande d'un vote nominal par un membre du Conseil municipal, le vote doit être nominal, ce n'est pas une possibilité mais une obligation. Il est proposé de terminer l'alinéa 1 par «le vote a lieu de façon nominale».

Le «en principe» de l'alinéa 2 devient inutile, dans la mesure où le cas de panne du système informatique est prévu par le nouvel alinéa 3 proposé.

Une commissaire propose une modification qui serait nécessaire dans l'alinéa 1 de l'article 97, trouvant étrange de donner comme première solution le vote à main levée avant le vote électronique. Il veut insister sur le fait que le vote a lieu prioritairement de manière électronique.

Un autre membre de la commission signale que l'alinéa 3 proposé stipule que «cet appel nominal figure au *Mémorial*», alors que ce n'est pas l'appel qui y figure mais le résultat de celui-ci, et propose de terminer l'alinéa 3 de la manière suivante: «La feuille imprimée avec le résultat nominatif est disponible auprès du Service du Conseil municipal et publiée dans le *Mémorial*.»

Le président récapitule les différentes modifications proposées:

- de remplacer le titre «vote par appel nominal» par «vote nominal»;
- de modifier l'alinéa 1 comme suit: «A la demande d'une personne membre du Conseil municipal, *le vote est nominal*.»;
- de modifier l'alinéa 2 comme suit: «*A l'issue du vote, une impression des résultats détaillés est automatiquement effectuée. La feuille imprimée avec le résultat nominatif est disponible auprès du Service du Conseil municipal et publiée dans le Mémorial.*»;
- de modifier l'alinéa 3 proposé comme suit: «*Le vote a lieu en principe de manière électronique. En cas de panne du système de vote électronique, le vote nominal est fait par appel nominal oral, selon la liste des présences du Conseil municipal, et chaque conseillère et conseiller municipal répond et exprime son vote à l'appel de son nom. Cet appel nominal figure au Mémorial.*».

Vote des amendements et vote final

La commission vote sur l'ensemble des amendements proposés.

C'est par 10 oui (2 EàG, 2 Ve, 2 LR, 1 DC, 1 MCG, 2 UDC) que les amendements sont acceptés.

La commission du règlement vote le texte tel qu'amendé et c'est par 10 oui (2 EàG, 2 Ve, 2 LR, 1 DC, 1 MCG, 2 UDC) que ce projet de délibération PRD-73 amendé est accepté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 98 «Vote par appel nominal» du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié et complété comme suit:

Art. 98 *Vote nominal*

¹ A la demande d'une personne membre du Conseil municipal, *le vote est nominal.*

² *A l'issue du vote, une impression des résultats détaillés est automatiquement effectuée.* La feuille imprimée avec le résultat nominatif est disponible auprès du Service du Conseil municipal et publiée dans le *Mémorial*.

³ (*Nouvel alinéa*) En cas de panne du système de vote électronique, le vote nominal est fait par appel nominal oral, selon la liste des présences du Conseil municipal, et chaque conseiller et conseiller municipal répond et exprime son vote à l'appel de son nom. Cet appel nominal figure au *Mémorial*.

Le président. Je rappelle que la délibération a été amendée par la commission du règlement.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de la délibération amendée est mis aux voix; il est accepté à l'unanimité (67 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 98 «Vote par appel nominal» du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié et complété comme suit:

Art. 98 *Vote nominal*

¹ A la demande d'une personne membre du Conseil municipal, *le vote est nominal*.

² *A l'issue du vote, une impression des résultats détaillés est automatiquement effectuée.* La feuille imprimée avec le résultat nominatif est disponible auprès du Service du Conseil municipal et publiée dans le *Mémorial*.

³ (*Nouvel alinéa*) En cas de panne du système de vote électronique, le vote nominal est fait par appel nominal oral, selon la liste des présences du Conseil municipal, et chaque conseillère et conseiller municipal répond et exprime son vote à l'appel de son nom. Cet appel nominal figure au *Mémorial*.

Le président. Le troisième débat étant obligatoire, puisqu'il s'agit d'une modification du règlement du Conseil municipal, il aura lieu lors de la prochaine séance.

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
sur la répartition des sièges en commission

10. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 7 juin 2011 de M. Eric Bertinat: «Règlement du Conseil municipal: répartition des sièges en commission» (PRD-3 A)¹.

Rapport de M^{me} Hélène Ecuyer.

Le projet de délibération a été renvoyé par le Conseil municipal à la commission du règlement le 22 novembre 2011. La commission s'est réunie pour étudier cette proposition les 30 janvier, 27 février, 6 mars et 17 avril 2013 sous la présidence de M. Jean-Charles Rielle. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Nathalie Kraemer et M. Marc Morel, que je remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 117, «Membres d'une commission permanente», du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Alinéa 2 (nouvelle teneur)

«² La répartition à la proportionnelle des sièges en commission est calculée conformément aux articles 159 et suivants de la loi sur l'exercice des droits politiques.»

Alinéa 3 (nouveau)

«³ Au cas où la répartition ainsi obtenue ne reflète pas celle qui prévaut au sein du Conseil municipal, ce dernier peut décider, sur proposition du bureau, de modifier cette répartition.»

Les anciens alinéas 3 et 4 deviennent les alinéas 4 et 5.

¹ «Mémorial 169^e année»: Développé, 2624.

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
sur la répartition des sièges en commission

Séance du 30 janvier 2013

Discussion

Un commissaire rappelle le contexte de cette proposition, dont l'origine est une divergence d'interprétation de la loi sur l'exercice des droits politiques. En effet, lors de la répartition des sièges en commission, il s'agissait de savoir si les sièges devaient être répartis en commission de la même manière qu'au Conseil municipal, c'est-à-dire en procédant d'abord à une répartition entre les listes apparentées, puis à une répartition à l'intérieur des apparentements entre les groupes politiques, ou directement à une répartition entre les groupes politiques, sans passer par la première répartition. Selon que l'une ou l'autre solution était utilisée, il y avait une majorité alternative ou une majorité de droite et le groupe Ensemble à gauche (EàG) obtenait deux ou trois sièges en commission.

Il continue en précisant que, quand M. Eric Bertinat propose que la répartition à la proportionnelle des sièges en commissions soit calculée conformément aux articles 159 et suivants de la loi sur l'exercice des droits politiques, cela signifie que les sièges en commission sont répartis de la même manière qu'ils le sont au sein du Conseil municipal. M. Bertinat ajoute la précision suivante: «au cas où la répartition ainsi obtenue ne reflète pas celle qui prévaut au sein du Conseil municipal, Ce dernier peut décider, sur proposition du bureau, de modifier cette répartition». Ce qui aurait pu être le cas en l'occurrence, puisque la gauche n'est pas majoritaire au Conseil municipal, mais l'aurait été dans les commissions; mais c'est le Conseil municipal qui aurait décidé et non le bureau, comme cela s'est produit.

Cette réflexion est toujours valable, car quel que soit le mode utilisé, il y a une distorsion entre la représentation au Conseil municipal et celle en commission; en effet, il faudrait tenir compte des indépendants et il faudrait remodeler la répartition au sein de la commission, car il ne parle pas de la répartition au moment de l'élection mais du rapport de force constant au Conseil municipal.

Diverses remarques sont faites concernant le recours d'Ensemble à gauche qui aurait été rejeté, la décision du bureau n'étant contraire ni au règlement du Conseil municipal, ni à la loi. Si la présente proposition avait été acceptée, le recours aurait été légitimé, la proposition allant dans le même sens.

Un temps de réflexion est demandé avant un éventuel vote, et une majorité des membres de la commission aimerait entendre M. Bertinat, auteur de la proposition.

Séance du 27 février 2013

Audition de M. Eric Bertinat, auteur de la proposition

L'auteur de ce projet de délibération PRD-3 confirme ce qui a été dit lors de la séance du 30 janvier 2013 et précise que, selon le calcul prévu actuellement dans

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
sur la répartition des sièges en commission

le règlement, il est difficile de dégager une image du Conseil municipal avec une très légère majorité à droite et une relative minorité de la gauche, qui aurait dû se retrouver en commission. Pour être représentatif de cette situation, il fallait, en commission, huit sièges de partis qui se reconnaissent à droite et sept sièges à gauche pour les Verts, le Parti socialiste et Ensemble à gauche.

Cependant, le texte tel quel n'était pas ce qu'il y avait de plus adapté, d'où cette proposition. Aujourd'hui, dans le règlement du Conseil municipal, l'article 117 «Membres d'une commission permanente» comporte quatre alinéas; un nouvel alinéa 2 va remplacer l'alinéa 2 actuel et un nouvel alinéa 3 sera introduit. Les alinéas actuels 3 et 4 deviendront 4 et 5.

Le nouvel alinéa 2 proposé dit: «La répartition à la proportionnelle des sièges en commission est calculée conformément aux articles 159 et suivants de la loi sur l'exercice des droits politiques.»

Actuellement, cet alinéa est rédigé comme suit: «Chaque groupe a droit à une représentation proportionnelle au nombre de suffrages obtenus lors des élections municipales.» Ce calcul, pas assez précis, a été la cause du problème en début de législature, en 2011. La proposition est de reprendre la méthode de calcul des sièges au prorata du résultat des partis au Conseil municipal, pour déterminer le nombre de sièges accordés aux partis en commission.

Séance du 6 mars 2013

Le président rappelle que M. Bertinat, qui a été entendu, a fait parvenir un tableau chiffré; un amendement devant être présenté par le groupe de l'Union démocratique du centre, le vote se fera lors d'une séance ultérieure. La discussion est ouverte.

Un commissaire souhaite entendre officiellement M. Patrick Ascheri, dans ses fonctions, sur le calcul de la répartition des sièges, avant de voter. Ayant un doute sur ce point, il estime important de préciser la méthode exacte de calculer du Service des votations et élections qui doit figurer officiellement dans un procès-verbal suivant l'élection au Conseil municipal.

Il signale que dans cette proposition de M. Bertinat, le calcul de la première répartition n'a pas été pris en compte. En effet, seule la répartition des sièges entre les partis a été faite, alors qu'après l'élection, la répartition se fait d'abord entre les alliances. Il est donc utile que M. Bertinat soit entendu à nouveau. Il propose aussi de demander à M. Ascheri la méthode utilisée pour calculer la répartition des sièges.

La motivation de ce projet de délibération n'est pas le calcul par rapport à la répartition des sièges en plénum mais celle des sièges en commission. Le troisième

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
sur la répartition des sièges en commission

alinéa, qui stipule «Au cas où cette répartition ainsi obtenue ne reflète pas celle qui prévaut au sein du Conseil municipal, ce dernier peut décider, sur proposition du bureau, de modifier cette répartition.», pose problème. La répartition qui prévaut au sein du Conseil municipal juste après les élections n'est pas claire, puisque celle-ci pourrait changer à cause des indépendants lors de démission d'un groupe. La répartition 39-41 est artificielle, car il est impossible parler d'une majorité de droite à 41 voix et d'une minorité de gauche à 39 voix. Elle n'est représentative que lors de la séance d'installation.

En fait, selon l'alinéa 3, le bureau propose et le Conseil municipal vote en plénum de ce qui est le mieux d'un point de vue démocratique.

Cependant le bureau en a décidé autrement. Ce commissaire répète que si la loi avait été respectée, le groupe Ensemble à gauche aurait eu trois sièges en commission.

Un autre commissaire abonde dans son sens pour dire que l'alinéa clé dans cette proposition de modification en est le troisième. S'agissant de l'alinéa 2, il souhaite aussi auditionner la personne concernée et obtenir un tableau expliquant cette répartition des sièges en commission avant son audition.

Un membre de la commission rappelle que la proposition de modification du règlement actuel du groupe de l'Union démocratique du centre porte sur la phrase suivante: «Chaque groupe a droit à une représentation proportionnelle au nombre de suffrages obtenus lors des élections municipales.» Il en estime la rédaction ambiguë, car on ne sait pas de quoi il est tenu compte lorsqu'on parle de «nombre de suffrage obtenus lors des élections municipales». S'il est tenu compte du nombre de suffrages obtenus sur l'ensemble des suffrages, il faut aussi tenir compte des listes qui n'ont pas obtenu le quorum.

Dans ce cas, il s'agit du nombre de suffrages obtenus lors des élections municipales, qui se sont portés sur les listes qui ont obtenu le quorum. C'est pour cela que le nouvel alinéa 2 est plus clair, il renvoie directement à la loi. En ce qui concerne l'alinéa 3, un amendement propose d'ajouter dans le texte du règlement, après «Conseil municipal», «lors de sa séance d'installation ou lors de la première séance de la législature». Il s'agit de préciser qu'il est tenu compte du résultat des élections municipales pour que la légitimité soit celle qui sort des urnes et non d'une décision du bureau ou du Conseil municipal. Actuellement, la mention «Au cas la répartition ainsi obtenue ne reflète pas celle qui prévaut au sein du Conseil municipal» formule une hypothèse qui se réalisera quasi sûrement.

En effet, sur 15 sièges, il n'est pas possible de reporter précisément la répartition obtenue sur 80 sièges. Si une répartition qui porte sur 80 sièges est reportée sur 15 sièges, il y a forcément une distorsion. C'est pour cette raison qu'EàG avait

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal sur la répartition des sièges en commission

déposé un recours contre la répartition des sièges en commission, car la répartition finalement décidée ne correspondait pas à la répartition des suffrages telle que la loi l'impose au Conseil municipal. Si la loi sur la répartition des sièges avait été appliquée, le groupe Ensemble à gauche aurait eu un siège de plus, car faisant partie d'une alliance, qui avait eu plus de suffrages et plus de restes de suffrages que les autres. Le groupe de l'Union démocratique du centre aurait alors eu un siège de moins, ne faisant pas partie d'une alliance. Selon la loi actuelle sur la répartition des sièges en commission, il y a une distorsion car l'Alternative, minoritaire au sein du Conseil municipal, se serait retrouvée majoritaire au sein des commissions. Mais il y a toujours une distorsion même sans cette loi, un parti politique ayant moins de sièges que ceux auxquels il aurait eu droit normalement. Il n'est pas possible d'éviter cette distorsion car 80 sièges doivent être répartis pour 15 membres seulement en commission. Il faudrait donc un nombre pair pour n'avoir aucune distorsion. Selon lui, la précision de l'alinéa 3 est indispensable, car il ne sera jamais possible de faire correspondre sûrement la répartition des sièges en commission à la répartition des sièges en plénière. Qu'en est-il des groupes qui se disent ni à gauche, ni à droite?

En 2011, il y a deux alliances au sein du Conseil municipal qui sont l'Alternative, qui a 39 sièges, et l'Entente, qui en a 27. L'Entente est donc surreprésentée dans les commissions. Il remarque qu'il est difficile de rédiger ce projet de délibération PRD-3 autrement que de la façon dont M. Bertinat l'a fait. En effet, s'il est tenu compte seulement de la répartition qui prévaut au sein du Conseil municipal, sans autres précisions, il faudrait modifier cette répartition à chaque fois qu'une personne devient indépendante. Actuellement, l'Alternative est relativement majoritaire, s'il est tenu compte des cinq indépendants, dont trois siègent dans des groupes.

Le président demande comment la décision de rejet du recours a été légitimée.

Un membre de la commission pense que le bureau avait indiqué qu'il avait le droit de prendre cette décision. Il rajoute que le règlement actuel est ambigu et peut être interprété comme le bureau le veut. Un autre relève que la chambre administrative de la Cour de justice s'est appuyée sur le fait que, le groupe Ensemble à gauche ayant pris position lors du vote du nouveau règlement, cela rendait ce recours infondé.

Un commissaire, qui signale qu'il n'a encore ni accepté ni refusé ce projet de délibération et qu'il ne souhaite pas que son groupe soit classé à gauche ou à droite, car des idées des deux côtés le motivent, affirme qu'il est dommageable, pour des idées politiques, de classer un groupe ou à droite ou à gauche. A son avis, le calcul de pourcentage ne reflète pas la représentativité. En admettant que le groupe du Mouvement citoyens genevois soit de droite, il y aurait une majorité de 41 sièges pour la droite et 39 pour la gauche. Dans ce cas, il lui semble logique

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
sur la répartition des sièges en commission

qu'il y ait une majorité d'un siège, donc 8 représentants la non-gauche et 7 représentant la non-droite. A son avis, l'alinéa 3 est incompatible avec la législature. La répartition doit se faire proportionnellement à la plénière. Il serait aberrant de modifier la répartition des sièges en commission en cours de législature.

Le président rappelle qu'un amendement est déjà proposé et qu'il le mettra au vote.

Un commissaire veut s'assurer que la proposition concerne bien le fait de s'en tenir à la répartition du début, celle qui sort des urnes. Les commissaires lui répondent positivement. Cependant, la répartition du début, suivant le mode de calcul choisi, n'est pas la même.

Certains pensent qu'il est nécessaire de préciser que cette répartition est faite lors de la première séance de législature, ou séance d'installation. Il semble que la légitimité sort des urnes et non d'une décision du bureau ou du plénum. Le résultat des élections détermine donc le rapport des forces en commissions.

Un commissaire relève que c'est le fait d'être dans une alliance ou pas qui détermine la répartition des sièges et non le fait d'être à gauche ou à droite. Il rappelle qu'une alliance se revendique de gauche, l'autre de droite et deux se disent ni de gauche, ni de droite. Un autre rappelle qu'au moment où les partis ont été représentés sur le graphique, la chancellerie avait placé le groupe du Mouvement citoyens genevois au centre.

Vote

Ce premier tour de discussion terminé, le président fait voter l'audition de M. Patrick Ascheri, chef du Service des votations et élections.

Par 13 oui (2 UDC, 2 MCG, 3 LR, 1 DC, 3 S, 2 EàG), la demande d'audition de M. Ascheri est acceptée à l'unanimité.

Séance du 17 avril 2013

Audition de M. Patrick Ascheri, chef du Service des votations et élections

Le président accueille M. Patrick Ascheri, le remercie de sa présence et lui donne la parole.

Celui-ci remercie le président et les commissaires. Il explique qu'il a procédé à une lecture attentive du projet de délibération PRD-3 concernant la répartition des sièges en commission, notamment dans l'article 117 du règlement du Conseil municipal. A titre liminaire, il note que la législation cantonale n'a pas été mise à jour et qu'il en a averti ses collègues de la Direction des affaires juridiques. A la

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
sur la répartition des sièges en commission

relecture de l'article 117 actuel du règlement, M. Ascheri relève quelques petits problèmes, à savoir que la représentation proportionnelle est fixée mais que le type de calcul de représentation proportionnelle qu'il faut appliquer n'est pas déterminé. D'après lui, cela implique qu'il s'agit de la représentation proportionnelle selon les calculs et les modes utilisés aux niveaux cantonal et fédéral, soit la méthode Hagenbach-Bischoff. Cependant, il souligne que cela n'est pas expressément stipulé dans le règlement. Il remarque en outre que le règlement prévoit qu'en cas de divergence entre l'application d'une règle proportionnelle et la représentation des forces politiques en présence, la méthode dite du sautier n'existe pas, contrairement à ce qui existe au niveau cantonal. Cette règle permet de corriger une défaillance de la répartition proportionnelle par une règle fixée par le bureau pour assurer que les forces en présence (au Grand Conseil, il s'agit historiquement de la gauche et de la droite) soient dûment représentées même lorsque les sièges sont «éparpillés» entre groupes politiques. La méthode du sautier permet en effet au bureau de corriger la répartition finale dans le respect des forces en présence. M. Ascheri rappelle que le but du projet qui lui est soumis consiste à se conformer au mode de calcul de la représentation proportionnelle qui est prévu dans la loi sur l'exercice des droits politiques genevoise, qui elle-même reprend la méthode fédérale, à savoir la méthode Hagenbach-Bischoff. Cependant, il existe 150 systèmes proportionnels. En Suisse, un est appliqué: la méthode Hagenbach-Bischoff.

M. Ascheri note l'existence d'un autre problème. En effet, dans le règlement précédent, la base envisagée était les résultats des élections au Conseil municipal, ce qui fixait le nombre de sièges pour la législature. Or, dans la disposition telle que rédigée avec les amendements proposés, on ne se base plus sur les résultats des élections municipales. Cela a pour conséquence que si dans l'intervalle il y a une élection complémentaire, la base de calcul n'est pas connue. Cela peut paraître anodin mais il attire l'attention sur le fait qu'il serait opportun de prévenir toute difficulté postérieure et modifier l'alinéa 2, en précisant que la répartition est calculée sur la base des suffrages obtenus lors des élections municipales, conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques.

La solution préconisée est celle de la méthode Hagenbach-Bischoff, sur laquelle il est disposé à répondre à toute question, sur la base notamment de la répartition suivant ce mode de calcul qu'il a fait parvenir préalablement aux commissaires. Avant de répondre aux questions, il tient à préciser qu'il faut bien appréhender la méthode dans son ensemble. A l'issue de la première répartition, ce n'est pas le parti qui a le nombre le plus important après la virgule qui obtient le siège. En effet, la méthode préconise d'attribuer des sièges favorisant les plus grands groupes apparentés, en tenant compte des apparentements au moment de la répartition des sièges. En vertu de l'application de la méthode Hagenbach-Bischoff, les groupes apparentés sont donc favorisés (cf. annexes).

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
sur la répartition des sièges en commission

Le président remercie M. Ascheri et passe aux questions.

Un commissaire souhaite savoir si M. Ascheri a reçu et retenu un amendement potentiel à l'alinéa 3, lequel fait référence à la répartition qui prévaut au sein du Conseil municipal lors de sa séance d'installation. Celui-ci répond qu'il ne l'a pas reçu.

Le commissaire estime que cet amendement comble, du moins en partie, les lacunes évoquées par M. Ascheri dans la mesure où il ne sera pas tenu compte des modifications qui pourraient intervenir au cours des années suivantes. L'idée est que la même méthode soit utilisée pour la répartition des sièges en plénière et en commission. Il rappelle que passer de 80 à 15 entraîne forcément des distorsions.

Un autre commissaire demande des précisions sur la méthode de calcul Hagenbach-Bischoff.

M. Ascheri, s'appuyant sur le document de répartition, explique qu'il convient en premier lieu de travailler sur les groupes apparentés qui, en première répartition, sont considérés comme une liste. Les voix sont additionnées en tenant compte des chiffres après la virgule. En additionnant les fractions de sièges obtenus par chaque groupe, on se rapproche au plus près d'un siège.

En 2011, pour 3 050 000 suffrages, qui sont divisés par le nombre de sièges plus un, on obtient un quotient, lequel est utilisé par rapport aux groupes apparentés. Le groupe Parti démocrate-chrétien/Parti libéral-radical obtient 4,48, les différents groupes de gauche 7,65, l'Union démocratique du centre 1,69 et le Mouvement citoyens genevois 2,17. Au moment de la division, si la méthode Hagenbach-Bischoff est appliquée, le reste le plus important est celui de l'Union démocratique du centre avec 0,69 siège. Cependant, la méthode Hagenbach-Bischoff part du principe qu'il faut tenir compte de ce qui a déjà été attribué au groupe politique, apparenté ou seul, à la première répartition par rapport à l'ensemble des suffrages. Les résultats sont divisés par le nombre de sièges obtenus plus un. En l'occurrence, on constate que c'est le groupe de gauche qui a le reste le plus important. C'est donc ce groupe qui obtient le siège en seconde répartition. La méthode favorise par conséquent les plus grands groupes apparentés.

Un commissaire signale un éventuel déséquilibre; en admettant que le Mouvement citoyens genevois soit situé à droite de l'échiquier politique, la majorité bascule. Il relève que la différence entre la majorité du Conseil municipal et celle des commissions pose un problème. Il souligne que si le Mouvement citoyens genevois est placé à droite, alors cette méthode ne représente pas le reflet de la volonté populaire.

M. Ascheri répond que, dans un premier temps, la répartition des sièges au Conseil municipal est faite selon cette méthode pour la représentation en plenum. En passant de 80 sièges à 15, il y a inévitablement une distorsion. Avec l'alinéa 3

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
sur la répartition des sièges en commission

et la méthode dite du sautier, la possibilité est offerte de corriger cette distorsion. Il souligne que les mathématiques ne sont pas de nature à résoudre un problème politique. Avant, la répartition était une répartition gauche/droite, mais l'échiquier politique s'est modifié. Le problème ne réside pas dans la méthode, mais dans le caractère politique du problème, qui ne saurait être résolu par l'application de la méthode Hagenbach-Bischoff. C'est la méthode du sautier qui pourra le régler. M. Ascheri explique que, soit la méthode Hagenbach-Bischoff est strictement appliquée (alinéa 2), soit, si on n'y arrive pas, une sorte de médiation est tentée entre les groupes (alinéa 3) et, si on n'y parvient toujours pas, c'est la méthode du sautier qui s'applique.

Un commissaire s'interroge sur la prise en compte des listes n'ayant pas obtenu le quorum; en effet, lors d'élections au Grand Conseil, près de 15% des suffrages s'étaient portés sur des listes qui n'avaient pas obtenu le quorum; donc la répartition des sièges au Grand Conseil ne reflétait pas la volonté populaire. M. Ascheri explique que, dans le cadre de la proportionnelle, les listes qui n'obtiennent pas le quorum sont exclues, quelle que soit l'importance des suffrages qu'elles représentent. Il se réfère à l'article 159 de la loi sur l'exercice des droits politiques; il cite aussi l'article 158 qui traite du quorum. Il établit un parallèle avec les méthodes appliquées au Grand Conseil et constate que cela fonctionne bien.

Un commissaire aimerait savoir, si des personnes quittent un parti en cours de législature, dans quelle mesure ça peut influencer la répartition en commission. Si tel est le cas, cela pourrait entraîner un déséquilibre en plénière et en commission.

Il lui est répondu que l'important est que le Conseil municipal décide de la répartition pour toute la législature lors de la séance d'installation, afin d'éviter toute modification qui surviendrait suite à des démissions dues à des dissidences, des exclusions ou autres.

Le président tient à clarifier la formule exacte retenue pour préciser que l'alinéa 2 se réfère aux dernières élections municipales générales. En effet, si l'on se trouve en cours de législature, il s'agirait d'élections complémentaires. C'est la volonté populaire au début de la législature, qui fixe le fonctionnement pour toute la législature.

Pour M. Ascheri, la formule la plus précise serait «sur la base des suffrages obtenus lors des dernières élections municipales générales».

Le président remercie M. Ascheri et ouvre la discussion.

Discussion et votes

Un membre du Mouvement citoyens genevois se déclare satisfaite des réponses de M. Ascheri. Il se prononce en faveur de l'insertion des deux amendements

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
sur la répartition des sièges en commission

proposés, à savoir à l'alinéa 2 et l'alinéa 3, afin d'éviter toute discussion. Il salue à cet égard la qualité de la proposition de M. Ascheri ainsi que celle de M. Bertinat. Donc, son groupe soutiendra cette proposition amendée.

Un commissaire socialiste se rallie à ces propos et rappelle l'importance d'une identité de méthode de répartition pour la plénière et pour les commissions, sachant qu'il est difficile d'avoir une image mathématiquement fidèle aux résultats des élections, parce que d'une part les listes qui n'ont pas obtenu le quorum sont exclues, et que d'autre part on passe de 80 élus pour le plénum à 15 représentants pour les commissions.

Concernant l'alinéa 3, un commissaire socialiste formule l'amendement de la manière suivante: il convient d'insérer entre «qui prévaut au sein du Conseil municipal» et «ce dernier», la formule «lors de sa séance d'installation». Les propositions évoquant «l'ouverture de la législature» ne sont pas satisfaisantes, le Conseil municipal n'étant pas un législatif. De plus, cette expression est déjà utilisée dans le règlement.

Un représentant du groupe Ensemble à gauche considère que les diverses propositions évoquées ne règlent pas le problème qui les concerne. Il affirme que son groupe avait raison sur le fond et qu'il aurait dû avoir trois sièges en commission. Pour lui, le problème n'est pas résolu. Il en veut pour preuve le fait que le Mouvement citoyens genevois insiste sur son indépendance vis-à-vis de la droite. Il estime que ce n'est pas le règlement qui peut résoudre ce cas. Pour lui, l'amendement apporté à l'alinéa 3 est inutile et crée la confusion. Il annonce que si une majorité se dégage pour procéder au vote lors de la présente séance, le groupe Ensemble à gauche s'abstiendra ou votera contre.

M. Bertinat, auteur de la proposition lui répond que ce projet règle les problèmes actuels. Il ne s'agit pas de faire une prospection et que la proposition qu'il a formulée vise à répondre à la situation de 2011.

Concernant l'alinéa 3, M. Bertinat demande quelle sera sa teneur exacte. Il lui est répondu que ce serait la même formule que celle utilisée à l'alinéa 2.

Le président ouvre le vote sur la question de savoir si le vote des amendements peut s'effectuer lors de cette séance.

Par 8 oui (2 UDC, 1 MCG, 2 LR, 1 Ve, 2 S) contre 2 non (EàG) et 2 abstentions (1 MCG, 1 DC), la commission accepte de voter lors de cette séance.

Le vote aura donc lieu lors de la présente séance.

Les amendements sont modifiés pour plus de clarté; en effet, environ trois mois s'écoulent entre les élections et la première séance du nouveau Conseil municipal: il serait possible que des élus démissionnent de leur groupe pendant cet intervalle.

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
sur la répartition des sièges en commission

Pour l'alinéa 2, la formule à ajouter est: «sur la base des suffrages obtenus lors des dernières élections municipales générales». Le président précise qu'elle s'insère, précédée et suivie d'une virgule, entre «est calculée» et «conformément». Pour l'alinéa 3, cette formule est exactement identique à celle de l'alinéa 2 et s'insère entre «Conseil municipal» et «ce dernier». La phrase est exactement la même pour les deux alinéas.

Le président rappelle que les anciens alinéas 3 et 4 deviennent les alinéas 4 et 5.

Il soumet l'amendement de l'alinéa 2 au vote.

Alinéa 2 (nouvelle teneur)

«La répartition à la proportionnelle des sièges en commission est calculée, sur la base des suffrages obtenus lors des dernières élections municipales générales, conformément aux articles 159 et suivants de la loi sur l'exercice des droits politiques.»

Le nouvel alinéa 2 est adopté à l'unanimité des personnes présentes.

Le président passe au vote de l'amendement de l'alinéa 3.

Alinéa 3 (nouveau)

«Au cas où a répartition ainsi obtenue ne reflète pas celle qui prévaut au sein du Conseil municipal, sur la base des suffrages obtenus lors des dernières élections municipales générales, ce dernier peut décider, sur proposition du bureau, de modifier cette répartition.»

Le président soumet l'amendement de l'alinéa 3 nouveau au vote.

Par 7 oui (2 UDC, 1 MCG, 1 DC, 1 Ve, 2 S) contre 2 non (EàG) et 3 abstentions (1 MCG, 2 LR), le nouvel alinéa 3 est accepté.

Le président met l'ensemble de ce projet de délibération PRD-3 tel qu'amendé au vote.

Par 10 oui (2 UDC, 2 MCG, 2 LR, 1 DC, 1 Ve, 2 S) contre 2 non (EàG), le projet de délibération PRD-3 amendé est accepté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal sur la répartition des sièges en commission

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 117, «Membres d'une commission permanente», du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Alinéa 2 (nouvelle teneur)

«² La répartition à la proportionnelle des sièges en commission est calculée, sur la base des suffrages obtenus lors des dernières élections municipales générales, conformément aux articles 159 et suivants de la loi sur l'exercice des droits politiques.»

Alinéa 3 (nouveau)

«³ Au cas où la répartition ainsi obtenue ne reflète pas celle qui prévaut au sein du Conseil municipal, sur la base des suffrages obtenus lors des dernières élections municipales générales, ce dernier peut décider, sur proposition du bureau, de modifier cette répartition.»

Les anciens alinéas 3 et 4 deviennent respectivement les alinéas 4 et 5.

Note de la rapporteuse: n'ayant pas assisté aux séances de la commission, je me suis basée uniquement sur les notes de séances, ce qui peut expliquer d'éventuelles imprécisions.

Annexes:

- répartition des sièges en commission selon les articles 159 et suivants de la loi sur l'exercice des droits politiques A 5 05 (législature 2015-2020)
- méthode dite du sautier (législature 2015-2020)
- méthodes mathématiques de comptages

6450

SÉANCE DU 21 MARS 2018 (après-midi)

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
sur la répartition des sièges en commission

Elections 2015 - Répartition des sièges en commission

METHODE DITE DU SAUTIER

(15 : 80 x le nombre de sièges)

Parti	Nombre de sièges	
Socialiste	19	3.56
Les Verts	8	1.50
Libéraux-Radicaux	15	2.81
Ensemble à Gauche	10	1.88
UDC	6	1.13
Démocrate-Chrétien	11	2.06
MCG	11	2.06
		15.0

Les méthodes “mathématiques” de comptage

Daniel Lemai-Ducrocq
Cours de Monsieur Stéphane Cottin

Les Méthodes par quotient

- Il fixe le nombre de voix à obtenir pour avoir un siège.
- 2 types de quotient :
 - le quotient fixe
 - Le quotient variable

Le quotient variable

Le quotient de HARE

- **Quotient électoral** = nombre de suffrages exprimés/nombres de siège à pourvoir
- Ce nombre de siège à pourvoir peut être pris dans une circonscription plus ou moins large. Il est possible de subdiviser un territoire donnée en circonscription ou de prendre une circonscription nationale.

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
sur la répartition des sièges en commission

Partis	Voix	Première répartition par quotient
A	36 000	1
B	28 000	1
C	19 000	0
D	10 000	0
E	7 000	0

5 sièges à répartir

Quotient électoral = $100\,000/5 = 20\,000$

Le quotient de Hare correspond au nombre maximum de voix nécessaires à un candidat pour être déclaré élu. Donc peut de siège sont attribué à la première répartition. Il reste 3 sièges dans notre exemple.

D'autre quotient on donc était créer pour pallier cette « carence ».

Le quotient de Hagenbach-Bischoff

- Le nombre de voix est divisé par le nombre de sièges + 1
- Ce qui a pour effet de diminuer le nombre de siège nécessaire pour obtenir un siège.
- Pour info le quotient de Droop se calcule de la même manière que le quotient de Hagenbach-Bischoff, auquel on ajoute une unité.

Partis	Voix	Première répartition par quotient
A	36 000	2
B	28 000	1
C	19 000	1
D	10 000	0
E	7 000	0

Quotient électoral = $100\,000 / (5+1) = 16\,666$

Le quotient de Impériali

Le nombre de voix est
divisé par le nombre
de sièges + 2

Partis	Voix	Première répartition par quotient
A	36 000	2
B	28 000	1
C	19 000	1
D	10 000	0
E	7 000	0

Quotient électoral = $100\,000 / (5+2) = 14\,285$

6458

SÉANCE DU 21 MARS 2018 (après-midi)

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
sur la répartition des sièges en commission

L'attribution des restes

L'attribution au plus fort reste

- La liste ayant le plus de voix non représenté à l'issue de la première répartition obtient un siège. L'opération est renouvelée jusqu'à ce que tous les sièges vacants soit attribués.

Application avec quotient de Hare

Partis	Voix	Première répartition par quotient	Reste 1	Reste 2	Reste 3
A	36 000	1	$36000 - (1 * 20000) = 16\ 000$	16 000 (1 siège)	-4 000
B	28 000	1	8000	8000	8 000
C	19 000	0	19000 (1 siège)	- 1000	- 1000
D	10 000	0	10000	10 000	10 000 (1 siège)
E	7 000	0	7000	7 000	7 000

5 sièges à répartir

Quotient électoral = $100\ 000 / 5 = 20\ 000$

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
sur la répartition des sièges en commission

Application avec quotient Hagenbach-Bischoff

Partis	Voix	Première répartition par quotient	Reste	Répartition du dernier siège
A	36 000	2	$36000 - (2 * 16666) = 2\ 668$	0
B	28 000	1	11 334	1
C	19 000	1	2334	
D	10 000	0	10000	
E	7 000	0	7000	

Quotient électoral = $100\ 000 / (5+1) = 16\ 666$

La méthode de la plus forte liste

- Elle prévoit l'attribution des sièges laissés vacants à la liste arrivée en tête. Cette méthode n'est plus utilisée.

L'attribution des sièges restant à la plus forte moyenne

La Méthode Jefferson

Pour répartir les sièges vacants on divise le nombre des suffrages exprimés de chacune des listes par le nombre de sièges qu'elle a obtenus lors de la première répartition auquel on ajoute un siège fictif.

La première répartition peut être faite aussi bien avec le quotient simple qu'avec le quotient de Hagenbach-Bischoff

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
sur la répartition des sièges en commission

Application avec quotient de Hare

Partis	Voix	Première répartition par quotient	Moyenne Premier siège	Moyenne Deuxième siège	Moyenne Troisième siège
A	36 000	1	$=36000/(1+1)$ 18 000	18000 (1 siège)	$=36000/3$ 12 000
B	28 000	1	14 000	14 000	14 000 (1 siège)
C	19 000	0	19 000 (1 siège)	9500	9 500
D	10 000	0	10 000	10 000	10 000
E	7 000	0	7 000	7 000	7 000

Quotient électoral = 100 000/5 = 20 000

6466

SÉANCE DU 21 MARS 2018 (après-midi)

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
sur la répartition des sièges en commission

Les méthodes par diviseurs

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
sur la répartition des sièges en commission

Méthode d'Hondt

On divise les suffrages exprimés obtenus par chaque liste par une suite de nombres entiers : 1, 2, 3, 4, 5...
Les sièges sont attribués aux listes qui obtiennent les plus forts quotients.

Partis	Voix	1	2	3	4	5
A	36 000	36 000	18 000	12000	9000	7200
B	28 000	28 000	14 000	9333,33 3333	7000	5600
C	19 000	19 000	9500	6333,33 3333	4750	3800
D	10 000	10000	5000	3333,33 3333	2500	2000
E	7 000	7000	3500	2333,33 3333	1750	1400

Méthode de Sainte-Laguë

On divise les suffrages exprimés obtenus par chaque liste par une suite de nombres impairs : 1, 3, 5, 7... Les sièges sont distribués entre les listes ayant obtenu les plus fortes moyennes.

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
sur la répartition des sièges en commission

Partis	Voix	1	2	3	4	5
		1	3	5	7	9
A	36 000	36000	12000	7200	5142,857	4000
B	28 000	28000	9333,3333	5600	4000	3111,111
C	19 000	19000	6333,3333	3800	2714,286	2111,111
D	10 000	10000	3333,3333	2000	1428,571	1111,111
E	7 000	7000	2333,3333	1400	1000	777,7778

La méthode dite « danoise » :

Partis	Voix	1	2	3	4	5
		1	4	7	10	13
A	36 000	36000	9000	5142,857143	3600	2769,230769
B	28 000	28000	3,411111111	4000	2800	2153,846154
C	19 000	19000	6107,142857	2714,285714	1900	1461,538462
D	10 000	10000	1,637426901	1428,571429	1000	769,2307692
E	7 000	7000	4275	1000	700	538,4615385

Le vote unique transférable

- En république d'Irlande ce système s'applique sur des circonscriptions de petite taille (3 à 5)
- Les partis peuvent présenter plusieurs candidats.
- Les électeurs classent sur le bulletin les candidats par ordre de préférence.

- Un quotient est calculé, en Irlande suivant la méthode de Droop, les candidats qui obtiennent ce quotient son élus.

Candidats	Voix	deuxième choix	somme	deuxième choix	somme
	3000 (elu) 449				
A	voix à répartir au deuxième choix				
B	2300	12	2312	700	3012
C	1900	148	2048	500	2548
D	1500	129	1629	100	1729
E	1300	160	1460		1460
				Aucun n'atteint le quotient. E est éliminé et ses voix sont réparties au deuxième choix	
quotient électoral					
2501					

Les apparentements

- « Plusieurs listes de partis divers, entièrement distinctes et soutenant chacune son programme propre, ont la faculté de déclarer d'un commun accord qu'elles entendent s'apparenter, en d'autres termes qu'il faudra, lors de la répartition des sièges, additionner les voix qu'elles ont obtenues séparément. »

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
sur la répartition des sièges en commission

Partis	Voix	Première répartition par quotient	Répartition du dernier siège
A	36 000	3	3 000
B	28 000	0	
C	19 000	1	8 000 (1 siège)
D	10 000	0	
E	7 000	0	

La liste A et C sont apparentés, il totalise plus de la moitié des voix et obtiennent la totalité des 5 sièges.
Quotient électoral = $(36\ 000 + 19\ 000) / 5 = 11\ 000$

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
sur la répartition des sièges en commission

Bibliographie

BROQUET et Lancelot, Rapport, COMMISSION DE VENISE, Etude N°250 / 2003 <http://www.venice.coe.int/docs/2003/CDL-EL%282003%29006-f.pdf>

Vincent Lemieux, La réforme électorale, 1997, <http://www.fntp.org/po/archive/nov97/lemieux.pdf>

Hamon et Tropper, Droit constitutionnel, LGDDJ

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
sur la répartition des sièges en commission

M^{me} Hélène Ecuyer, rapporteuse (EàG). Je n'ai pas assisté aux séances de la commission du règlement sur le projet de délibération PRD-3 et j'ai eu un peu de peine à faire le rapport. Cet objet concerne les élections pour la période 2011-2015. Voilà ce qui s'est alors produit: suite à de savants calculs pour répartir les sièges en commission, le groupe Ensemble à gauche a été défavorisé en n'ayant que deux représentants en commission, alors que selon d'autres calculs il aurait pu en avoir trois.

De ce fait, nous avons protesté pour que le règlement du Conseil municipal soit modifié. La discussion a été assez compliquée, d'après les notes des séances de commission que j'ai lues. Finalement, elle a abouti à la conclusion qu'il y avait un règlement et qu'il fallait s'y tenir. La méthode dite «du sautier», qui peut corriger une mauvaise répartition – la gauche pouvant se retrouver minoritaire en commission alors qu'elle est majoritaire au Conseil municipal –, n'a pas été appliquée; on s'est ainsi retrouvés, pendant cette période, à deux commissaires d'Ensemble à gauche en commission.

Un calcul effectué sur un total de 80 personnes, s'il est repris pour un total de 15 personnes, entraîne forcément une distorsion. Les majorités très faibles sur un total de 80 personnes deviennent proportionnellement beaucoup plus importantes sur un total de 15 personnes. Voilà, j'ai fait ce rapport PRD-3 A parce qu'il fallait le faire. Il fallait qu'on vote sur cet objet.

Premier débat

M. Pascal Holenweg (S). J'apporte une précision à ce que vient de dire M^{me} Ecuyer. Le texte actuel du règlement du Conseil municipal sur la répartition des sièges en commission est ambigu. Je le lis: «Chaque groupe a droit à une représentation proportionnelle au nombre de suffrages obtenus lors des élections municipales.» Or, la répartition proportionnelle lors des élections municipales est d'abord calculée sur les suffrages obtenus non pas par les listes ou par les groupes, mais par les alliances. La première des distorsions constatées consiste en cela que les suffrages obtenus par les alliances ne se reportent pas forcément sur les suffrages obtenus par les groupes. Comme l'a rappelé M^{me} Ecuyer, il était parfaitement possible, en respectant le règlement actuel, d'obtenir une majorité de sièges en commission pour une alliance, sans que cette alliance ait obtenu la majorité des suffrages lors des élections.

Ce fut le cas pour l'Alternative aux élections de 2011: elle avait obtenu un maximum de suffrages si on additionnait les voix de toutes ses composantes, mais elle n'était pas majoritaire pour autant selon le résultat final.

Il est donc apparu nécessaire – d'abord à M. Bertinat, sauf erreur, puis au bureau – de modifier le règlement du Conseil municipal, de telle manière que la répartition des sièges en commission reflète le plus exactement et le plus fidèlement possible,

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
sur la répartition des sièges en commission

avec la distorsion évoquée par M^{me} Ecuier tout à l'heure sur le passage de 80 à 15 sièges, le résultat des élections municipales en fonction des règles posées par la loi. Telle est la raison pour laquelle le projet de délibération PRD-3 a été déposé.

Pour la législature actuelle, la modification demandée ne changerait absolument pas la répartition par groupes des sièges en commission, le problème étant, je le répète, que la première répartition des sièges suite aux élections est faite en fonction des alliances et que celle des commissions est faite en fonction des groupes.

M. Eric Bertinat (UDC). J'interviens non pas pour recadrer le débat, car ses enjeux ont été correctement expliqués, mais juste pour préciser ce qui suit. Le projet de délibération PRD-3 date de 2011, année où les résultats des élections municipales avaient donné à la droite une très faible majorité qu'il fallait reproduire en commission. Il y a 15 élus par commission et nous étions à 8 contre 7; mais, si on se basait uniquement sur les résultats du Conseil municipal en chiffres purs, on se retrouvait avec une majorité de gauche en commission alors que la majorité du plénum était de droite!

Le projet de délibération qui vous est proposé ce soir, chers collègues, consiste simplement à tenir compte de ce problème afin que, si le cas se présente à nouveau, le bureau puisse départager en attribuant un siège de plus à la majorité issue des élections. Ce n'est pas une guerre gauche-droite! Il s'est trouvé, en 2011, que la droite avait deux sièges de plus. Ils n'ont d'ailleurs pas été suffisants sur l'ensemble de la législature, puisque certains de ses membres sont devenus indépendants, ce qui a rendu cette majorité plus que fluctuante. Reste néanmoins que le travail en commission doit respecter la majorité qui sort des urnes au moment des élections, et non pas fluctuer en fonction de l'évolution même du parlement.

Dans certains cas de figure, on se trouve vraiment bien empruntés! M. Ascheri nous a expliqué qu'il y avait différentes manières de calculer cette répartition. Nous avons préféré la solution qui vous est proposée aujourd'hui, c'est-à-dire de laisser latitude au bureau de choisir. Nous avons constaté que, quand nous nous retrouvons tous autour d'une table au terme des élections, nous sommes tout à fait capables de départager les sièges de commission et de trouver la meilleure des solutions. Cette solution consiste à avoir une extrême souplesse en la matière – et c'est cette souplesse que nous vous proposons dans ce projet de délibération.

M. Pierre Gauthier (HP). Je crois qu'on ne va pas s'attarder trop longtemps sur ces questions de nombrilisme interne... Mais il y a quand même un élément qui me semble totalement erroné, dans ce qui a été dit précédemment: il y aurait une majorité de droite ou une majorité de gauche. Si on regarde le résultat des votes sur les différents objets traités par le Conseil municipal, on voit très bien que les majorités sont extrêmement fluctuantes. On ne peut donc pas dire qu'il y

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal
sur la répartition des sièges en commission

a un bloc de droite et un bloc de gauche qui votent de manière homogène. Ce propos est parfaitement erroné et ne reflète absolument pas la réalité politique générale en Suisse, où nous n'avons pas la bipolarité extrême que l'on trouve dans d'autres pays. Le but de tout parti ou même de tout indépendant qui propose un projet est de construire une majorité autour de ce projet. Cette majorité n'est pas forcément idéologiquement de son bord ou du bord adverse.

Franchement, ce sur quoi se base le rapport PRD-3 A est une illusion bipolaire – ou bipolarisée, disons, pour être plus correct – qui n'existe pas! (*Remarque de M. Holenweg.*) Merci, Monsieur Holenweg. On est bipolaires, bien évidemment... mais on est surtout bipolarisés! Cette polarisation n'existant pas dans la réalité, je pense que ce projet de délibération est un mauvais projet. Je propose donc son renvoi en commission pour qu'il y soit retravaillé, car il ne reflète pas la réalité des faits.

M. Pascal Holenweg (S). J'aimerais apporter une brève réponse à notre collègue Pierre Gauthier et une précision. D'abord, ma réponse: s'il n'y a pas systématiquement bipolarité – ou bipolarisme – dans les débats de commission ou du plénum, il y a affrontement gauche-droite ou clivage gauche-droite aux élections. La question est de savoir comment faire pour reproduire le résultat des élections dans la composition des commissions.

Aux élections de 2011 et de 2015, il y avait trois alliances qui correspondaient l'une à la gauche, les deux autres à la droite et à la droite de la droite. Ce clivage-là se manifeste au moment des élections. Il est vrai qu'il ne se manifeste pas systématiquement dans les débats en séance plénière ou en commission, mais il s'agissait de tenir compte du résultat des élections et pas des résultats de débats en séance plénière ou en commission qui dégagent des majorités différentes selon les objets.

J'en viens à la précision que je voulais apporter. Si la répartition des sièges en commission doit être modifiée, elle ne doit pas l'être par le bureau, mais par le plénum sur proposition du bureau. La proposition émise dans le projet de délibération PRD-3 consiste à faire en sorte que le bureau propose au plénum de modifier la répartition des sièges en commission. Ce n'est pas le bureau qui va décider de le faire tout seul dans son coin ou sur son perchoir, mais le plénum du Conseil municipal qui, à la majorité, pourrait décider de modifier cette répartition.

De toute façon, il n'y a pas de bon système quand on doit reproduire des différences politiques entre 80 personnes sur un ensemble de 15 personnes. La solution proposée ici est le moins mauvais des systèmes possibles.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je suis navré, mais M. Gauthier a parfaitement raison. On n'est pas dans

un parlement bipolaire! Le Mouvement citoyens genevois n'est ni de gauche ni de droite, donc nous ne pouvons être classés ni à gauche ni à droite. Je pense donc qu'il fallait bien préciser, à l'alinéa 2 de l'article 117 du règlement du Conseil municipal, que la répartition des sièges en commission est calculée conformément aux articles 159 et suivants de la loi sur l'exercice des droits politiques, ce qui n'était pas le cas précédemment. Voilà ce que je crois juste.

En revanche, l'alinéa 3 nouveau est, à mon avis, totalement inutile. En ce qui nous concerne, nous ne le voterons pas. Je ne vois pas pourquoi on donnerait au Conseil municipal la compétence de dire qu'il faut reproduire automatiquement en commission le résultat des élections du parlement parce qu'il serait bipolaire. Je suis désolé, mais ce parlement n'est pas bipolaire! Il est donc faux d'avoir cette vision-là.

Par conséquent, nous pouvons quant à nous accepter la modification de l'article unique 117 du règlement du Conseil municipal en ce qui concerne la nouvelle teneur de l'alinéa 2, puisqu'elle est conforme à la loi sur l'exercice des droits politiques – ce qui, je le répète une fois encore, n'était pas le cas précédemment dans ce règlement – mais pas l'alinéa 3 nouveau. Il n'y a aucune raison d'introduire encore un biais dans la répartition des sièges en commission. Ils sont répartis proportionnellement en fonction des suffrages obtenus par chaque groupe politique, Punkt Schluss!

Nous pourrions donc suivre la proposition de M. Gauthier et renvoyer ce bébé à la commission du règlement... Sinon, le Mouvement citoyens genevois refusera l'alinéa 3 nouveau, qui n'a pas de sens.

Deuxième débat

Mis aux voix, le renvoi du projet de délibération à la commission du règlement est accepté par 40 oui contre 20 non.

Le président. Nous avons reçu une motion d'ordonnancement de M^{me} Pérez demandant de traiter à la séance de 20 h 30 son interpellation orale IO-281 intitulée: «La Gérance immobilière municipale pratique-t-elle vraiment la politique sociale qu'elle prétend mener?». Je rappelle que nous avons voté hier l'urgence de cet objet. Je mets aux voix cette motion d'ordonnancement.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur l'interpellation orale IO-281 est acceptée par 39 oui contre 28 non (1 abstention).

Le président. Je ferai donc en sorte que cet objet puisse être traité à partir de 20 h 30.

11. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 25 novembre 2013 de M. Pascal Holenweg: «Modification du règlement du Conseil municipal: mode de voter» (PRD-78 A)¹.

Rapport de M^{me} Hélène Ecuyer.

Le projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 3 juin 2014. La commission l'a étudié lors de sa séance du 28 janvier 2015, sous la présidence de M. Olivier Baud. Les notes de séances ont été prises par M. Andrew Curtis, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Cette proposition reprend l'essentiel (en le précisant au vu de quelques épisodes récents) du PRD-35, déposé le 21 mars 2013 et ensablé en commission du règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 97, «Mode de voter», du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié et complété comme suit:

«¹ Les votes ont lieu *de manière électronique et, sauf huis clos, nominale*ment.

»² *En cas de contestation du résultat, de la procédure ou du déroulement du vote, un nouveau vote peut être organisé sur demande d'un groupe ou du tiers des présents. Ce nouveau vote se fait à l'appel nominal à partir de la liste des membres du Conseil municipal.*

¹ «Mémorial 172^e année»: 64.

»³ Suppression de l'alinéa 3 actuel.

»³ (*anciennement 4*). Chaque membre du Conseil municipal vote à la place qui lui est assignée par le bureau. *Nul ne peut voter pour autrui.*»

Séance du 28 janvier 2015

Audition de M. Holenweg, motionnaire

Le président propose à M. Holenweg de présenter l'objet dont il est l'auteur.

M. Pascal Holenweg commence en définissant l'objectif de ce projet de délibération PRD-78, à savoir la réécriture de l'article 97 sur le mode de voter qu'il considère comme peu clair. Le premier objectif, alinéa 1 proposé, est de définir le vote électronique comme la forme «normale» de vote. Il souhaite également que tous les votes soient nominaux, pratique habituelle au niveau fédéral. L'alinéa 2 proposé dans ce projet de délibération traite des cas contestables du résultat. Il s'agit donc de donner la possibilité à un groupe, ou au tiers des présents, de demander l'organisation d'un nouveau vote. Celui-ci doit avoir lieu par appel nominal. Le but de la réécriture de cet alinéa est de clarifier la différence entre vote nominal et appel nominal. Enfin, il propose la suppression de l'alinéa 3 actuel et son remplacement par une adaptation de l'alinéa 4 actuel, en y précisant que «nul ne peut voter pour autrui».

Le président remercie le motionnaire pour sa présentation et propose de passer aux questions des commissaires sur cet objet.

Un membre de la commission se demande pourquoi supprimer l'alinéa 3.

M. Holenweg lui répond que cet alinéa devient inutile en cas d'acceptation de ce projet de délibération; tous les votes ayant lieu de manière électronique, il n'est plus nécessaire d'insister sur le cas particulier du vote sur le budget.

Ce commissaire fait remarquer que l'intérêt du vote nominal est de mettre en avant certains votes considérés comme importants. Il pense que le vote nominal systématique est un peu exagéré. Il ajoute ne pas être en faveur de la suppression du vote à main levée de l'alinéa 1, notamment en cas de panne du système électronique, qui n'est pas infaillible.

Une autre commissaire abonde dans ce sens. Elle estime que rendre obligatoire le vote nominal générera beaucoup de papier inutile et supprimerait le constat immédiat du résultat du vote par la présidence de séance. Pour elle, il est préférable de maintenir cette pratique.

Une membre de la commission propose l'écriture suivante de l'alinéa 1: «Les votes ont lieu en principe de manière électronique ou, en cas de panne, à

SÉANCE DU 21 MARS 2018 (après-midi)
Projet de délibération: modification du règlement
du Conseil municipal sur le mode de voter

main levée. Le président ou la présidente de séance en constate le résultat.» Elle signale que les *Mémoriaux* sont publiés et accessibles sur le site de la Ville de Genève. Le fait de procéder à un vote nominal systématique ne devrait donc pas engendrer un excès de papier.

M. Holenweg abonde dans le sens des intervenants et ne s'oppose pas au maintien de la fin de l'alinéa 1: «Le président ou la présidente de séance en constate immédiatement le résultat.»

Concernant la remarque sur le vote nominal, il affirme que l'objectif est de faire preuve d'un maximum de transparence et ce qui ne devrait pas donner plus de travail, hormis l'ajout d'une ou deux pages au *Mémorial*. Il poursuit en montrant les faiblesses du vote à main levée, notamment au niveau du comptage des votes, justifiant la suppression de ce système de vote. Il affirme qu'il existe à l'heure actuelle deux systèmes de vote fiable: le vote électronique et le vote par appel nominal à partir de la liste des membres du Conseil municipal. Cette dernière procédure étant longue, elle devrait rester exceptionnelle. Il termine son intervention en proposant de recourir au vote à main levée uniquement lors d'une panne du système électronique et qu'il n'est pas préférable de recourir au vote par appel nominal.

Une commissaire se demande s'il est pertinent de pousser la transparence aussi loin, l'ensemble des sujets traités par le Conseil municipal n'ayant pas tous la même importance. Il serait donc préférable de demander le vote nominal de manière exceptionnelle. Elle affirme qu'il est important de maintenir le constat immédiat du résultat par le président ou la présidente de séance (par exemple, une personne non voyante serait dans l'incapacité de constater le résultat du vote. Elle pense qu'il serait mieux de prévoir le mode de vote en cas de panne du système électronique.

D'autres abondent dans ce sens, estimant important de prévoir le cas de panne du système, en précisant que le vote nominal systématique est inutile et se disent opposés à cette forme d'automatisme.

M. Holenweg constate que, dans la pratique actuelle, il suffit qu'une seule personne membre du Conseil municipal demande le vote nominal pour que cette procédure soit entamée.

Le président admet ne pas vraiment comprendre les motivations de M. Holenweg et estime que l'article 97 tel que proposé dans ce PRD-78 est inapplicable. Il remarque que si la commission accepte que les votes soient systématiquement nominaux, cela engendrera de facto une surcharge de travail et de papier au niveau du *Mémorial*. Il poursuit en affirmant que l'alinéa 2 proposé est problématique, tout comme l'actuel, en risquant de limiter le débat. En effet,

il permettrait de contester le résultat du vote pour quasiment n'importe quelle raison. Il remarque que l'alinéa donne des prérogatives au bureau, dont l'assignation des places, alors que celles-ci ne sont pas clairement définies dans le règlement.

Un commissaire constate que l'alinéa 2 proposé par M. Holenweg donne la possibilité à un groupe de contester le résultat d'un vote et estime que c'est un peu excessif, surtout que ce n'est pas toujours de bonne foi. Il est cependant favorable à la possibilité de contester le résultat d'un vote lorsqu'au moins un tiers des présents en font la demande.

Une autre commissaire ajoute que cet alinéa 2 proposé est problématique; mais pour elle, contester un résultat de vote lorsque le système électronique est en panne est une chose acceptable, mais pas le faire pour n'importe quelle raison. Elle termine en se demandant s'il ne serait pas pertinent de tout simplement refuser ce projet de délibération PRD-78 en bloc, dans la mesure où il nécessite un trop grand nombre de modifications.

M. Holenweg concède que la possibilité pour un groupe de contester un résultat de vote est un peu excessif, mais affirme cependant que la possibilité de contestation au tiers des présents a du sens (il rappelle que lors de la demande d'un troisième débat sur un objet, le seuil minimal est également fixé à un tiers des présents). Il ne s'opposerait cependant pas à augmenter ce seuil en le fixant à la majorité absolue.

Une commissaire estime que ce projet de délibération PRD-78 n'améliore pas la situation actuelle et que l'alinéa 2 proposé permet une certaine «manipulation des résultats». La contestation d'un résultat ne devrait être possible que dans des cas extrêmes (tels qu'une panne du système électronique). Elle termine en affirmant qu'elle s'opposera à cette proposition.

Une de ses collègues abonde dans ce sens et n'apprécie pas cette nouvelle mode de vouloir revoter aussi fréquemment, cette pratique devant être réservée pour les cas de force majeure.

Un autre commissaire constate que les modifications proposées changent fondamentalement l'esprit de l'article 97, dans la mesure où celui-ci donnait des compétences au bureau (cf. alinéa 2 existant) que M. Holenweg propose de transmettre aux groupes ou au tiers des présents. Il remarque qu'à l'origine, les cas de litige étaient de la compétence du bureau et qu'il faudrait donc discuter plus en profondeur de cette modification.

Un autre membre de la commission remarque que le Conseil national revote sans autre lors d'une contestation du résultat d'un vote (même par exemple lors d'une simple omission de vote). Il accepte donc sans problème le fait de

SÉANCE DU 21 MARS 2018 (après-midi)
Projet de délibération: modification du règlement
du Conseil municipal sur le mode de voter

demander à revoter en cas de contestation, mais estime qu'il est dangereux de donner la compétence de refaire un vote aux groupes ou au tiers des présents. Il abonde dans le sens de M. Bertinat et affirme que cette compétence doit rester au niveau du bureau.

D'autres pensent qu'il serait plus rapide de revoter directement plutôt que de tergiverser sur la possibilité de revoter ou non, estimant que c'est au bureau qu'appartient cette décision.

Le président propose de réécrire l'art 97, «Mode de voter», de la manière suivante:

- alinéa 1: «Les votes ont lieu en principe de manière électronique. Le président ou la présidente en constate immédiatement le résultat.»;
- alinéa 2: «En cas de panne du système électronique, le vote peut avoir lieu à main levée.»;
- alinéa 3: «S'il y a un doute sur le résultat du vote à main levée, il est procédé au vote par assis ou debout, sous le contrôle du bureau du Conseil municipal.»;
- alinéa 4: «Chaque membre du Conseil municipal vote à la place qui lui est assignée par le bureau. Nul ne peut voter pour autrui.»

Une commissaire affirme qu'il est très important d'insister sur le fait que chacun doit voter à la place qui lui est assignée; en effet, il est déjà arrivé par le passé que certaines personnes votent à la place d'un collègue.

Un autre rappelle que le Conseil municipal a des compétences très basiques et remarque qu'il serait préférable de ne pas trop compliquer le présent règlement afin de se faciliter au maximum la tâche.

Votes

Le président fait voter la commission sur l'alinéa 1 tel que proposé selon l'amendement: «Les votes ont lieu en principe de manière électronique. Le président ou la présidente en constate immédiatement le résultat.»

C'est par 14 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 1 DC, 2 LR, 2 MCG, 2 UDC), soit l'unanimité des membres présents, que cet alinéa amendé est accepté.

Le président procède ensuite au vote du deuxième alinéa: «En cas de panne du système électronique, le vote peut avoir lieu à main levée.»

C'est également par 14 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 1 DC, 2 LR, 2 MCG, 2 UDC), soit l'unanimité des membres présents, que cet alinéa amendé est accepté.

Puis il fait voter le troisième alinéa: «S'il y a un doute sur le résultat du vote à main levée, il est procédé au vote par assis ou debout sous le contrôle du bureau du Conseil municipal.»

C'est par 7 non (2 Ve, 1 DC, 2 LR, 2 MCG) contre 7 oui (2 EàG, 3 S, 2 UDC), que cet alinéa amendé est refusé.

Enfin, la modification du quatrième alinéa, qui devient le troisième, soit la suppression de la phrase «Nul ne peut voter pour autrui.» est soumise au vote.

Et c'est par 11 non (1 EàG, 3 S, 2 Ve, 1 DC, 2 MCG, 2 UDC) contre 1 oui (LR) et 2 abstentions (1 EàG, 1 LR) que cette modification est refusée.

Vote final

Le président soumet au vote de la commission l'ensemble du projet de délibération PRD-78 tel que modifié.

Article unique. – L'article 97, «Mode de voter» du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié et complété comme suit:

Art. 97 Mode de voter

¹ *Les votes ont lieu en principe de manière électronique.* Le président ou la présidente en constate immédiatement le résultat.

² *En cas de panne du système électronique, le vote peut avoir lieu à main levée.*

³ *(Supprimé.)*

³ *(anciennement 4)* Chaque membre du Conseil municipal vote à la place qui lui est assignée par le bureau. *Nul ne peut voter pour autrui.*

C'est par 12 oui (1 EàG, 3 S, 2 Ve, 1 DC, 1 LR, 2 MCG, 2 UDC) contre 1 non (LR) et 1 abstention (EàG) que le projet de délibération PRD-78 ainsi amendé est accepté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

SÉANCE DU 21 MARS 2018 (après-midi)
Projet de délibération: modification du règlement
du Conseil municipal sur le mode de voter

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 97, «Mode de voter», du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié et complété comme suit:

Art. 97 Mode de voter

¹ *Les votes ont lieu en principe de manière électronique.* Le président ou la présidente en constate immédiatement le résultat.

² *En cas de panne du système électronique, le vote peut avoir lieu à main levée.*

³ *(Supprimé.)*

³ *(anciennement 4)* Chaque membre du Conseil municipal vote à la place qui lui est assignée par le bureau. *Nul ne peut voter pour autrui.*

Le président. Je rappelle que le projet de délibération PRD-78 a été amendé en commission.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de la délibération amendée est mis aux voix; il est accepté par 59 oui contre 2 non (1 abstention).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 97, «Mode de voter», du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié et complété comme suit:

¹ *Les votes ont lieu en principe de manière électronique. Le président ou la présidente en constate immédiatement le résultat.*

² *En cas de panne du système électronique, le vote peut avoir lieu à main levée.*

³ *(Supprimé.)*

³ *(anciennement 4) Chaque membre du Conseil municipal vote à la place qui lui est assignée par le bureau. Nul ne peut voter pour autrui.*

Le président. Le troisième débat étant obligatoire, puisqu'il s'agit d'une modification du règlement du Conseil municipal, il aura lieu ultérieurement.

12. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 26 juin 2017: «Pour le maintien de la publication papier de la revue *Genava*» (P-372 A)¹.

Rapport de M. Pascal Holenweg.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions le 26 juin 2017 et a été traitée sous la présidence de M^{me} Hélène Ecuyer. Les représentants des pétitionnaires ont été auditionnés lors de la séance de commission du 9 octobre. La commission a renoncé à d'autres auditions et a conclu ses travaux lors de sa séance du 20 novembre, la motion M-1271 portant les mêmes demandes que celles de la pétition P-372 étant examinée par la commission des arts et de la culture. Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Shadya Ghemati, que le rapporteur remercie pour la qualité de ses notes.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

La pétition P-372 a été déposée le 15 juin 2017, munie de 338 signatures. Elle émane principalement de chercheurs genevois, qui expliquent que *Genava* a été pendant près de cent ans, pour eux et leurs prédécesseurs, «un instrument de travail, une source», en même temps que «pour l'histoire et la renommée de Genève, un moyen de rayonnement en tous points remarquable».

¹ Commission, 572.

Les initiateurs de la pétition considèrent en outre que le fait que «la décision de supprimer cette revue unique à Genève n'ait fait l'objet d'aucune concertation avec les milieux qu'elle concerne est choquant».

La pétition fait suite à l'annonce, dans le dernier numéro de *Genava*, par le directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH), qu'il renonçait à la publication imprimée (laquelle avait d'ailleurs été réduite depuis trois ans) et la remplaçait par une édition numérique. Suite à cette annonce, une motion (M-1271) déposée au Conseil municipal le 18 janvier, demandant au Conseil administratif de «soumettre rapidement la décision de supprimer la publication de *Genava* à l'avis de personnes compétentes afin qu'au terme de cette consultation la direction du Musée d'art et d'histoire soit invitée à poursuivre le soutien au travail scientifique et de diffusion culturelle de *Genava* et, le cas échéant, à revenir sur sa décision» (de supprimer la publication «papier» de *Genava*).

Séance du 9 octobre 2016

Audition de M^{me} Erica Deuber Ziegler et MM. Pierre Vaisse et Mauro Natale, pétitionnaires

Défense et illustration de la pétition

Genava a renforcé, en presque un siècle de publication, l'autorité scientifique du MAH. Devenue la référence, dans le monde entier, pour l'histoire de l'art et l'archéologie genevoises, elle a permis de développer les synergies entre des collaborateurs du musée genevois et les chercheurs extérieurs, dans tous les domaines traités par la revue: archéologie, histoire de l'art, de l'architecture et de l'urbanisme, collections muséales. Elle a également permis de faire découvrir des aspects méconnus de Genève. Pour les pétitionnaires, «l'abandon et la perte d'une telle publication seraient irréparables. Ce serait une grave erreur, non seulement du point de vue scientifique mais aussi pour la survie et la réputation du MAH».

Il ne s'agit pas pour eux, lorsqu'ils demandent que *Genava* reparaisse en version imprimée, de renoncer à la version numérique: les media s'additionnent et se complètent, ils ne s'annulent pas, et chacun a sa fonction, sa logique et son public. Les deux modes de publication (et les deux publics qu'ils touchent) se complètent. La demande de pétitionnaires n'est donc pas de renoncer à une édition numérique, mais de reprendre, en sus, et comme une édition de référence en même temps qu'une «carte de visite» du MAH, l'édition imprimée, avec un volume rédactionnel et une qualité de reproduction des images suffisants (un article d'histoire de l'art fait couramment une trentaine de pages et implique la reproduction la plus fidèle possible de documents iconographique), ainsi que la garantie que les textes fournis soient publiés tels que fournis, dans leur format

Pétition: maintien de la publication papier de la revue *Genava*

original et avec leur valeur scientifique. Comparée à cette ambition, la proposition actuelle n'est que celle d'une publication de vulgarisation et d'information, ne pouvant compenser la disparition de la revue de référence – qui ne peut non plus être compensée par une publication numérique. De même, la migration des chroniques archéologiques de *Genava* vers une publication confidentielle du DALE leur a fait perdre de l'audience et de la réputation.

Le retour à une publication de *Genava* en revue imprimée, avec une parution annuelle, permettrait de maintenir (ou de ressusciter) l'ambition initiale des créateurs de cette revue, et de toutes celles et tous ceux qui y ont collaboré pendant près d'un siècle.

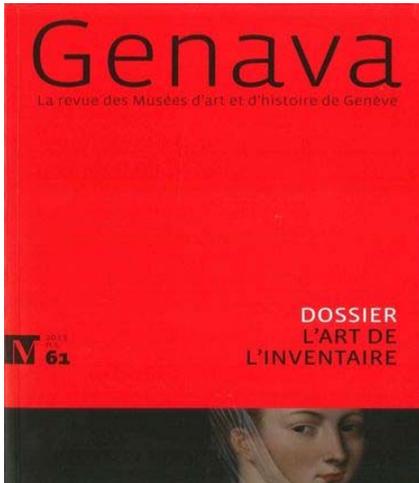
Une parution papier n'est pas un exercice nostalgique: l'imprimé reste indispensable à toute ambition d'être, dans le domaine que l'on couvre, une référence: aucune grande revue d'histoire de l'art n'a d'ailleurs renoncé à une version papier, dont le niveau scientifique est garanti par un comité scientifique, et la qualité formelle par un comité de lecture. Ainsi le *Jahrbuch* est-il une tradition en Allemagne.

A ces motivations fondamentales s'en ajoutent d'autres, plus instrumentales:

- l'interruption de la parution imprimée de *Genava* signifierait la fin des échanges (gratuits) avec les autres revues de même nature, suisses et étrangères, couvrant le même champ thématique – et elles sont plusieurs centaines. Pour que la Bibliothèque d'art et d'archéologie (BAA), respectivement la Bibliothèque de Genève, puisse continuer à recevoir ces autres revues, il leur faudrait s'y abonner. Et donc, dépenser des milliers de francs pour pouvoir compenser le vide créé par un renoncement à l'imprimé justifié par une volonté d'«économies»;
- les raisons budgétaires évoquées pour justifier le choix de renoncer à la publication imprimée de *Genava* paraissent dérisoire au regard des 33 millions de francs (au budget 2017) accordés par la Ville au MAH;
- l'absence de concertation entre la direction du MAH et les professeurs et experts qui contribuaient à *Genava*.

La revue Genava

Note du rapporteur: il sera fréquemment fait usage ci-après, s'agissant de la présentation de la revue, de verbes conjugués au présent plutôt qu'à l'imparfait, l'objectif de la pétition étant précisément de pouvoir continuer à évoquer Genava au présent.



La revue *Genava* a été créée en 1923 par Waldemar Deonna, directeur du MAH, avec l'objectif de doter le MAH d'une publication de référence et la double ambition d'instruire le public et d'alimenter la recherche, sur l'art et l'histoire à Genève, et sur les collections du MAH. Elle est à Genève l'équivalent des revues que publient tous les grands musées d'Europe. Dans les années 1950 du XX^e siècle, *Genava* devient effectivement une référence pour l'Université et les chercheurs indépendants. Sa pagination et son contenu ont été réduits depuis trois ans.

Editée par le MAH, *Genava* ne dispose d'aucune autonomie statutaire au sein du MAH, dont elle est une publication officielle, en tant que revue des musées, en même temps qu'elle est une revue de référence scientifique, par les dossiers spécifiques qu'elle contient.

Aucune revue de même importance que *Genava* n'est publiée en Suisse romande. A Genève, il y a bien la revue annuelle *Mémoires et documents*, mais son champ est l'histoire pure, non l'histoire de l'art.

La revue documente et analyse les collections du MAH, ainsi que d'autres collections locales, et l'histoire architecturale et artistique de Genève. Des conservateurs du MAH y publient, ainsi que des collaborateurs d'autres institutions genevoises. Elle rend compte des travaux de mémoire et des thèses portant sur les champs thématiques qui sont les siens.

Genava était tirée à un millier d'exemplaires, ce qui est un tirage tout à fait honorable pour une publication de ce genre. Elle a été coéditée par plusieurs éditeurs genevois (Georg, Slatkine) ou romands (La Baconnière, Infolio), ce qui lui garantissait d'entrer dans le circuit de l'édition et des librairies, et élargissait sa

diffusion. Elle était vendue (dès les années 1990) au prix unitaire de 30 à 65 francs selon les numéros, ou par abonnement annuel de 50 francs (pour un seul numéro par année). Le coût annuel de son édition, à la charge du MAH (c'est-à-dire de la Ville), et donc sans tenir compte de son coût éventuel (et marginal) pour les coéditeurs privés, était, les dernières années, de l'ordre de 80 000 à 100 000 francs, pour un volume de plusieurs centaines de pages (plus de 500 pages, par exemple, pour le tome LIV de 2006).

La revue ne disposait pas d'un comité de lecture, mais d'un comité de rédaction, d'un rédacteur en chef et d'un comité scientifique. Les pétitionnaires estiment qu'un comité de lecture s'imposerait.

La diffusion de la revue dans un système d'échange avec les institutions éditant des revues du même ordre permettait à la Bibliothèque d'art et d'archéologie de recevoir gratuitement ces revues – qu'elle ne pourrait donc continuer de recevoir, ou recevoir à nouveau, qu'en s'y abonnant. Les échanges permis par *Genava* entre le MAH et les autres institutions muséales et académiques ont assuré à la BAA de pouvoir recevoir, et collectionner, un nombre considérable, unique en Suisse, de périodiques scientifiques, et à *Genava* d'être présente dans les principales bibliothèques, musées et instituts d'art et d'archéologie du monde entier, et d'être référencée dans des bibliographies internationales – et nombre des contributions qui y sont publiées, diffusées sur les sites internet des grands musées étrangers, en fonction des sujets traités.

Séance du 20 novembre 2017

Prises de position

La proposition est faite par la présidente de la commission, soutenue par plusieurs commissaires, de ne pas aller plus loin dans l'examen de la pétition et de prendre position sur elle sans audition supplémentaire, compte tenu du fait que la commission des arts et de la culture a entamé l'examen d'une motion dont le contenu est quasiment identique à celui de la pétition (laquelle a d'ailleurs été lancée après que la motion a été déposée), et que la commission procédera elle-même aux auditions complémentaires, notamment celles du magistrat et des responsables du MAH.

A l'unanimité des commissaires présents, soit par 8 oui (1 EàG, 2 S, 1 Ve, 3 LR, 1 UDC), la commission accepte le renvoi de la pétition au Conseil administratif et, en outre, la transmission du présent rapport à la commission pour la suite de ses travaux.

SÉANCE DU 21 MARS 2018 (après-midi)
Pétition: maintien de la publication papier de la revue *Genava*



Erica Deuber Ziegler
Historienne de l'art
Ch. de la Croix-de-Plomb
1281 Russin

Genève, le 15 juin 2017

P-372

Au Conseil municipal de la Ville de Genève
Secrétariat du Conseil municipal
Rue Pierre-Fatio 17
1204 Genève

Concerne : Pétition au Conseil municipal de la Ville de Genève pour le maintien de la publication papier de la revue *Genava*.

Monsieur le Président du Conseil municipal,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

J'ai l'honneur de déposer au Conseil municipal la pétition mentionnée ci-dessus.

Je vous remercie d'accorder toute votre attention à cette requête émanant principalement des chercheurs genevois, dont *Genava* a été pendant presque cent ans un instrument de travail, une source, et pour l'histoire et la renommée de Genève, un moyen de rayonnement en tous points remarquable.

Que la décision de supprimer cette revue unique à Genève n'ait fait l'objet d'aucune concertation avec les milieux qu'elle concerne est choquant. Genève se voit ainsi privée d'une revue scientifique touchant au plus près à son histoire et à son patrimoine artistique et culturel.

En vous engageant à une réflexion approfondie sur ce délicat dossier, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président du Conseil municipal, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Erica Deuber Ziegler
Historienne de l'art

Annexe : la pétition munie de 338 signatures.

15.06.2017

P-372

**Pétition au Conseil municipal de la Ville de Genève
pour le maintien de la publication papier de la revue *Genava***

Genava a été créée en 1923 par le directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH) d'alors, Waldemar Deonna, comme un périodique à parution annuelle dont le but était non seulement de rendre compte de l'activité du Musée d'art et d'histoire mais également d'accueillir des études sur les monuments de l'histoire et de l'art genevois. Au cours de ses 94 ans d'existence, la revue s'est affirmée comme la référence, dans le monde entier, pour l'histoire de l'art et l'archéologie de Genève. Aucun autre organe de cette importance n'est publié en Suisse romande. Pour ces raisons, la revue *Genava* est présente dans les principales bibliothèques des musées et instituts d'art et d'archéologie du monde : elle a en effet servi de support à une politique d'échanges avec d'autres institutions muséales et académiques qui a garanti à la Bibliothèque d'art et d'archéologie de Genève (bibliothèque du MAH-BAA) un nombre de périodiques scientifiques incomparable, unique en Suisse, que les autres bibliothèques nous envient.

Or, dans la livraison de 2015, qui vient de paraître fin 2016, le directeur du MAH annonce dans la préface que la version papier sera remplacée à l'avenir par une publication numérique. Les raisons économiques évoquées pour justifier ce choix semblent dérisoires en considération de la subvention municipale annuelle de plus de 33 millions de francs accordée au pôle muséal du MAH. Le principal dommage de cette suppression réside dans la fin pure et simple de la publication de travaux scientifiques consacrés aux collections du musée, aux artistes, à l'archéologie et à l'histoire des monuments genevois. Le préjudice est tout à fait dramatique : non seulement pour la vitalité et l'autorité culturelle du musée mais également, – c'est un aspect plus caché mais non moins important – pour la Bibliothèque d'art et d'archéologie, qui ne disposera désormais plus de publications périodiques à échanger avec d'autres institutions et qui risque ainsi de voir l'une des sections les plus précieuses de ses collections libraires, indispensables à l'étude et à la recherche scientifique, se tarir et devenir obsolète.

Les soussignés demandent instamment au Conseil municipal de veiller à maintenir la revue *Genava* dans sa version papier et de poursuivre ainsi le soutien au travail scientifique et de diffusion culturelle du Musée d'art et d'histoire et des chercheurs genevois.

Nom, prénom	Profession	Adresse	Signature
-------------	------------	---------	-----------

9			
10			

À retourner avant le 30 avril 2017 à : Prof. Pierre Vaisse, rue des Sources 13, 1205 Genève.

M^{me} Hélène Ecuyer, présidente de la commission des pétitions (EàG). La commission des pétitions a eu, je crois, énormément de plaisir à écouter les différentes personnes très professionnelles – des historiens de l’art – qu’elle a auditionnées dans le cadre de la pétition P-372: M^{me} Erica Deuber Ziegler, M. Pierre Vaisse et M. Mauro Natale. Tous trois nous ont présenté *Genava* avant tout comme une revue d’art et une revue scientifique. Elle paraissait auparavant sur papier et contenait des articles très richement fournis et illustrés. Malheureusement, sa version papier disparaît et la revue ne sera plus présente que sur internet. C’est dommageable pour tout le monde, puisqu’elle permettait un échange avec des revues de différents musées et d’histoire de l’art. Malheureusement, il ne sera plus possible de procéder à ces échanges tant que *Genava* ne sortira plus sur papier.

Quelqu’un a tout à coup décidé de passer à l’électronique... Je ne suis pas contre l’accès à tout document par cette voie, mais il y a quand même quelque chose qui ne remplacera pas le papier. On ne consulte pas une revue d’art de la même manière qu’un document à l’écran. *Genava* nécessitait beaucoup de recherches qui étaient toujours très approfondies. C’était une revue faite par des conservateurs, des personnes qui ne travaillent peut-être plus mais qui sont passionnées et qui avaient su la rendre passionnante auprès de tous les amoureux de l’art.

La commission des pétitions a décidé de demander le retour au format papier de *Genava*, afin qu’elle soit plus facilement consultable par tous. Cela permettra aussi de continuer à échanger des revues et des magazines avec des musées du monde entier.

Le président. J’aimerais vous faire une annonce avant 19 h, Mesdames et Messieurs. M. Simon Brandt, président de la commission des finances, me prie d’avertir ses membres qu’ils sont convoqués à 19 h à la salle Nicolas-Bogueret pour faire le point de la situation.

M. Pascal Holenweg, rapporteur (S). J’interviens en tant que rapporteur sur la pétition P-372 A. C’est le même texte qu’une motion déposée auprès du Conseil municipal, la M-1271, qui est actuellement en cours ou en fin de traitement à la commission des arts et de la culture. Il me paraît relativement absurde de voter maintenant sur la pétition et ensuite sur la motion, alors que les deux sont identiques. Nous courons le risque, si nous votons ces deux objets à des moments différents, que le résultat des deux votes soit différent aussi. Nous pourrions ainsi soutenir aujourd’hui l’édition sur papier de la revue *Genava* et la refuser dans trois mois... sur la base du même texte!

Pétition: maintien de la publication papier de la revue *Genava*

Par conséquent, je propose de reporter le traitement du rapport P-372 A au moment où le rapport de la commission des arts et de la culture sur la motion M-1271 sera rendu et figurera à l'ordre du jour. Nous traiterons alors les deux objets en même temps en liant les deux points. Je répète que les textes respectifs de la pétition et de la motion sont rigoureusement identiques, de même que leur ambition et leur objectif. Si nous sommes cohérents et non pas bipolaires, comme on le disait tout à l'heure, nous produirons sur les deux objets les mêmes votes.

Le président. Mesdames et Messieurs, les membres du bureau estiment que la demande de reporter le rapport P-372 A au moment où le rapport de la commission des arts et de la culture sur la motion M-1271 sera à l'ordre du jour est tout à fait justifiée. Je mets donc aux voix le report du traitement du rapport P-372 A à une date ultérieure, lorsque tous les éléments requis nous auront été fournis par la commission des arts et de la culture.

Mis aux voix, le report du traitement du rapport P-372 A à une date ultérieure est accepté à l'unanimité (55 oui).

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Evidemment, le Mouvement citoyens genevois soutiendra la pétition P-372, mais nous sommes très étonnés que le rapport P-372 A ne mentionne pas le vote du Mouvement citoyens genevois, alors que nos représentants étaient présents en commission. Peut-être faudra-t-il vérifier dans le procès-verbal de la séance où cet objet a été voté, qui a été approuvé. Mais nous soutiendrons de toute façon la pétition et nous attendons le rapport de la commission des arts et de la culture sur la motion M-1271. Je tenais simplement à dire que nous nous étonnons que le Mouvement citoyens genevois ne figure pas dans le résultat du vote tel qu'il apparaît dans le rapport P-372 A.

13. Réponse du Conseil administratif à la motion du 21 janvier 2008 de M^{mes} Nathalie Fontanet, Florence Kraft-Babel, Fabienne Aubry Conne, Linda de Coulon, Laetitia Guinand, Danièle Magnin, MM. Jean Sanchez, Alexis Barbey, Jean-Marc Froidevaux, Georges Queloz et Alexandre Chevalier: «Pour que la Ville respecte les accords sur le logement!» (M-763)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- l'accord historique sur le logement accepté par la quasi-unanimité des partenaires politiques, privés et les collectivités publiques;
 - l'introduction de l'article 4A à la loi générale sur les zones de développement qui fixe de façon intangible les proportions entre les différents types de logements, au regard des différentes zones;
 - le fait qu'il s'agit de l'unique moyen de redynamiser la construction de nouveaux logements et de permettre ainsi de sortir d'une trop longue situation de blocage;
 - que la mixité des types de logements permet d'éviter les ghettos et de garantir une meilleure intégration des différentes catégories de la population;
 - que toute action contraire à ces accords serait de nature à diminuer leur efficacité et à remettre en question la volonté des milieux concernés de construire,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:
- respecter les accords conclus sur le logement;
 - se conformer ainsi lors de toutes propositions de construction de logements aux ratios négociés et figurant dans l'article 4A de la loi générale sur les zones de développement (L 1 35).

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'accord sur le logement, conclu le 1^{er} décembre 2006 entre le Conseil d'Etat, l'Association des promoteurs constructeurs genevois (APCG), la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG), la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS), les Fondations immobilières de droit public (FIDP), l'Intercaisses et le Rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSL), avait pour objectif de fixer des règles applicables aux logements

¹ Rapport, 2070.

en zone de développement, dans le but de relancer la construction de logements à Genève.

Cet accord a été concrétisé par l'adoption le 24 mai 2007 de l'article 4A de la loi générale sur les zones de développement (LGZD), reconduit pour deux ans le 29 juillet 2017, qui stipule le pourcentage minimal de logements d'utilité publique devant être réalisés dans les périmètres en zone de développement.

Conformément au but général de favoriser la construction de logements et réaliser des logements d'utilité publique, la Ville de Genève a initié, à partir de 2011, six projets de plans localisés de quartier totalisant un potentiel de 2500 logements, ce qui correspond à 12% des logements potentiels du Canton.

Il convient de relever que seuls les plans situés dans les périmètres grevés de servitudes de restriction de bâtir contiennent des prescriptions spécifiques concernant les catégories de logements. En effet, ces plans prévoyant une part supplémentaire de logements d'utilité publique permettent l'application de l'article 6A de la LGZD, dite «loi Giromini», afin de lever lesdites servitudes en vue de permettre la réalisation des constructions envisagées.

Pour les autres plans, il est prévu d'appliquer l'article 4A LGZD issu de l'accord sur le logement, à savoir, en ce qui concerne les périmètres en zone de développement créés avant 2007, la réalisation de logements soumis au régime d'habitation mixte (HM) ou coopérative d'habitation à raison de 30% du programme ou la cession à l'Etat, à une commune ou à un organisme sans but lucratif de 25% du périmètre pour la construction de logements d'utilité publique. S'agissant des périmètres déclassés après 2007, il est demandé de réaliser 15% de logements d'utilité publique.

Il faut également rappeler que les objectifs fixés par le plan directeur communal, à savoir de réaliser 3600 logements sur le territoire communal, dont 1000 logements à caractère social en dix ans à partir de son adoption, sont en passe d'être atteints pour les premiers et d'ores et déjà dépassés pour les seconds.

Par conséquent, il apparaît clairement que la Ville de Genève a adopté une position décidée en faveur de la construction de logements et respecte indéniablement les dispositions légales issues de l'accord sur le logement de 2006.

Ces objectifs sont confirmés à un niveau stratégique par le plan directeur communal, adopté en 2009 par le Conseil municipal et le Conseil d'Etat, et sont appliqués par l'élaboration et l'adoption de plusieurs plans localisés de quartiers qui permettront de réaliser 2500 logements.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani

14. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 18 octobre 2017 de M. Amar Madani: «Piste d'athlétisme du stade du Bout-du-Monde?» (QE-489)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Le stade du Bout-du-Monde a connu le mois d'août dernier des travaux afin de remplacer la piste d'athlétisme.

Avec un retard de deux semaines, l'entreprise chargée de cette mission, afin de rattraper son retard, a semble-t-il fini la pose de la piste et tout le travail accessoire nécessaire en un temps record.

Une fois remise à l'usage, selon les utilisateurs, notamment les clubs d'athlétisme, force est de constater que la qualité de la piste, réputée par le passé être rapide et excellente – elle a connu d'ailleurs des records suisses et même des performances mondiales –, est à déplorer.

En effet, on a constaté des bosses à divers endroits. De surcroît, l'absorption de l'eau de pluie est très médiocre, ce qui rend la pratique difficile.

Il semblerait que l'entreprise mandatée ne soit pas spécialiste en la matière...

En l'état actuel, cette piste n'est pas homologuée. Ni meeting ni championnat officiel ne seront autorisés. Cela inquiète bien évidemment le monde de l'athlétisme genevois.

Si rien n'est entrepris, le meeting international AtletiCA risquera d'être compromis, ainsi que les prochains Jeux nationaux des personnes en situation de handicap mental, qui doivent avoir lieu en été 2018.

Questions:

1. Comment une entreprise ne représentant pas les garanties nécessaires a pu être choisie pour de tels travaux?
2. Pourquoi l'accord de la réception des travaux a été accordé sans vérifier la fiabilité et la qualité de l'œuvre?
3. Envisagez-vous de remédier à ce couac avant qu'il ne soit trop tard?

¹ Annoncée, 3199.

Question écrite: piste d'athlétisme du stade du Bout-du-Monde

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cet appel d'offres a fait l'objet d'une procédure ouverte publique. Trois entreprises spécialisées en revêtement de sol sportif ont répondu à cet appel d'offres. L'entreprise mandatée remplissait tous les critères (prix, références, organisation et formation) que la Ville de Genève a demandés.

Le 9 septembre 2017, l'entreprise n'avait pas fini complètement les travaux et la Direction du patrimoine bâti a réceptionné provisoirement la piste en constatant plusieurs défauts majeurs. Etant donné qu'il y avait la reprise des cours, des manifestations et des journées sportives, les travaux ont été effectués dans la semaine du 23 au 29 octobre 2017. La réception définitive (SIA) a été faite le 15 novembre 2017 et quelques défauts sont encore à reprendre (marquages, nivellement de certaines zones). Au vu de la période hivernale, les derniers défauts ne pourront être corrigés qu'en mars 2018 (selon les conditions météorologiques).

La Direction du patrimoine bâti met tout en œuvre afin que la piste soit prête pour les meetings et les championnats dès la saison 2018.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani

M. Amar Madani (MCG). Je prends acte de la réponse du Conseil administratif, mais force est de constater qu'à ce jour rien n'a été entrepris. La piste d'athlétisme du stade du Bout-du-Monde est toujours dans le même état. Nous nous étonnons: à trois semaines du début de la saison, pourquoi l'entreprise responsable n'a-t-elle pas encore rectifié tout ce qui n'a pas été fait pendant les travaux?

15. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 décembre 2017 de M^{me} et M. Sylvain Thévoz et Amanda Gavilanes: «Harcèlement sexuel: comment la Ville agit-elle?» (QE-492)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Dans la suite des dernières affaires médiatisées révélant des cas de harcèlement sexuel par des personnes en vue, la parole des femmes se libère et on prend pleinement conscience de l'ampleur du phénomène du harcèlement sexuel, pas seulement dans la rue évidemment, mais en tous lieux et dans toutes les classes.

Quels sont les moyens dont la Ville de Genève dispose, en tant qu'employeur exemplaire, pour recueillir la parole des employé-e-s qui en seraient victimes, afin de prévenir et sanctionner ces comportements, et parallèlement, bien entendu, former toutes les employées et tous les employés à cet enjeu important?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Ainsi que le Conseil administratif a eu l'occasion de le rappeler récemment au Conseil municipal, il accorde une grande importance à la prévention de toute forme de harcèlement, qu'il soit psychologique, sexuel ou d'ordre discriminatoire.

A cet effet, il a adopté en septembre 2012 une Directive générale relative à l'atteinte à la personnalité – harcèlement en Ville de Genève précisant les dispositions statutaires et réglementaires en la matière.²

En février 2017, au travers d'un dépliant remis à chaque membre du personnel, ledit Conseil a rappelé, dans le cadre de sa politique des ressources humaines, qu'en tant qu'«employeur responsable, la Ville de Genève met en place une politique active en matière d'égalité entre femmes et hommes et de diversité pour écarter toute forme de discrimination. Elle prend également des mesures afin d'assurer la protection de la personnalité, de la santé, de l'intégrité et de la sécurité des membres de son personnel.»

Cette volonté se traduit concrètement par différentes mesures de sensibilisation, tant au niveau des collaborateurs et collaboratrices qu'à celui de l'ensemble de la hiérarchie. Parmi celles-ci, relevons:

- l'information générale donnée quatre fois par an au personnel nouvellement engagé lors des séances «Bienvenue en Ville de Genève»;

¹ Annoncée, 4211.

² Articles 77, 78, 79 et 100 du Statut du personnel de la Ville de Genève ainsi que 91, 92, 99 et 109 de son règlement d'application.

Question écrite: harcèlement sexuel

- les formations à l'attention des nouvelles et nouveaux membres du personnel: «Droits, devoirs et responsabilités des cadres» ou «Droits, devoirs et responsabilités des employé-e-s»;
- les formations suivantes proposées aux employé-e-s: «La gestion des absences non planifiées», «Les outils d'intervention en matière de relations humaines», «Travailler en santé», «Préserver la santé et la sécurité au travail des apprenti- e-s, stagiaires et jobs d'été»;
- les cours de sensibilisation à la question des inégalités pouvant notamment déboucher sur des formes de harcèlement: «Orientation sexuelle, expression et identité de genre», «Dompter le sexisme ordinaire».

Dans le cadre des mesures précitées, il est rappelé l'importance de la qualité de vie au travail et la position ferme de l'employeur en ce qui concerne toute forme de harcèlement. L'accent est mis sur le rôle de chacun-e en matière de prévention, ainsi que sur la responsabilité spécifique des cadres de veiller à la protection de leur personnel.

Chaque membre du personnel de la Ville de Genève a par ailleurs la possibilité de s'adresser, à titre confidentiel, à l'Entité psychologie du travail de la Direction des ressources humaines (DRH) pour obtenir conseil et soutien psychologique.

Cependant, lorsqu'un litige concernant la protection de la personnalité, qu'elle résulte d'un harcèlement sexuel ou de toute autre forme de harcèlement, n'a pas pu être réglé préalablement au sein d'un service ou d'un département, une plainte peut être déposée auprès de la DRH.

Cette dernière informe la direction du département concernée afin qu'une mesure provisoire de protection propre à faire cesser immédiatement l'atteinte soit prise.

Sur demande écrite du ou de la plaignant-e, et dans le cas d'une suspicion d'atteinte à la personnalité, le Conseil administratif, sur préavis de la DRH, ouvre immédiatement une enquête dans le but d'établir les faits et de déterminer si les agissements subis par la personne plaignante relèvent d'une atteinte à la personnalité. Ces enquêtes sont confiées à l'extérieur de l'administration municipale.

Si le rapport de l'enquête conclut à une atteinte à la personnalité, le Conseil administratif se détermine pour prononcer une sanction disciplinaire ou d'autres mesures conformément aux articles 93 et 94 du Statut.

De manière générale, en cas de faute grave et pour autant qu'elle soit avérée, un licenciement immédiat peut être prononcé par le Conseil administratif. Le harcèlement sexuel, comportement particulièrement grave, n'échappe pas à cette règle.

Sur le plan pénal, en cas de crime ou délit poursuivi d'office, l'administration municipale a l'obligation légale de dénoncer l'infraction à l'autorité de poursuite pénale. Pour les autres infractions qui ne seraient pas poursuivies d'office, seule la victime a la compétence de déposer une plainte pénale.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno

M. Sylvain Thévoz (S). Nous sommes globalement satisfaits de la réponse du Conseil administratif, même si elle est assez convenue et qu'elle se veut rassurante. Nous aimerions toutefois nous assurer que le maximum soit fait. On l'a vu dans les différents services de l'administration: ces questions sont aujourd'hui extrêmement importantes et sensibles. Il faut que toute possibilité non seulement d'en parler, mais aussi d'en débattre, soit ouverte. Nous saluons notamment l'action de Sandrine Salerno, notre magistrate au département des finances et du logement, pour la politique qu'elle mène depuis des années face à ces enjeux extrêmement sensibles. Elle a été, en quelque sorte, pionnière non seulement pour défendre les rapports d'égalité, mais aussi pour dénoncer toute situation de harcèlement sexuel sur les lieux de travail et au-delà. Merci!

Le président. Les réponses du Conseil administratif ayant été faites, nous n'allons pas entamer un nouveau point maintenant. Nous reprendrons nos travaux à 20 h 30. Je vous souhaite un excellent appétit, Mesdames et Messieurs!

16. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

17. Interpellations.

Néant.

18. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 18 h 55.

SOMMAIRE

1. Exhortation	6286
2. Communications du Conseil administratif	6286
3. Communications du bureau du Conseil municipal	6286
4.a) Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 18 octobre 2017 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 5 648 000 francs et net de 4 248 000 francs, recettes déduites, soit:	
– 5 342 000 francs brut, dont à déduire une subvention d'investissement de 1 400 000 francs du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), soit 3 942 000 francs net destinés à la création de quatre salles de classe dans le bâtiment annexe de l'école des Plantaporrêts, à la réfection et l'extension de sa cuisine de production, sis au 1 bis de la rue des Plantaporrêts, et à la transformation de l'ancienne salle de gymnastique, sise en face de l'école, au 4 de la rue des Plantaporrêts, parcelles N ^{os} 108 et 122, commune de Genève-Plainpalais, propriétés de la Ville de Genève;	
– 306 000 francs destinés au mobilier, équipements et jeux pour l'extension de l'école et pour l'ancienne salle de gymnastique, sises au 1 bis et au 4 de la rue des Plantaporrêts, parcelles N ^{os} 108 et 122, feuille N ^o 7, commune de Genève-Plainpalais (PR-1264 A)	6287
4.b) Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 18 octobre 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 340 000 francs destiné à l'acquisition du mobilier et des équipements du réfectoire scolaire et de la cuisine habitant-e-s de Carré-Vert, sise au 6, chemin du 23-Août, 1204 Genève (PR-1263 A)	6312
5. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 décembre 2017 en vue d'un projet de construction de quinze logements en mitoyenneté, sis au chemin Edouard-Tavan 8b, avec	

- aménagements extérieurs dont la surface de plancher habitable relève de l'application de la lettre b) de l'alinéa 4 de l'article 59 de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) (PR-1277 A) 6318
6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 avril 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 068 500 francs destiné à la fourniture et mise en œuvre de mobilier à destination du stationnement et du comptage des vélos sur le territoire municipal (PR-1231 A) 6323
7. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 20 décembre 2016 en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un montant total de 5 717 600 francs, soit:
- 5 210 100 francs destinés à la rénovation et à l'aménagement de l'ancienne ferme Menut-Pellet en maison de quartier, sise avenue Henri-Golay 40, parcelle 3213 du cadastre de la commune de Vernier, propriété de la Ville de Genève;
 - 253 400 francs destinés à des travaux d'aménagements intérieurs complémentaires au projet de rénovation de la ferme Menut-Pellet;
 - 105 500 francs destinés à des travaux d'aménagements extérieurs complémentaires au projet de rénovation de la ferme Menut-Pellet;
 - 148 600 francs destinés à l'équipement en mobilier et matériel d'exploitation de la maison de quartier (PR-1214 A) 6339
8. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 30 août 2017 en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un montant total de 15 244 600 francs, soit:
- 14 700 000 francs destinés à la réhabilitation de l'ancien manège en bâtiment d'équipements publics sur la parcelle N° 4398, section Cité, propriété de la Ville de Genève, sise rue René-Louis-Piachaud 4;
 - 247 600 francs destinés à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation de la ludothèque et du restaurant scolaire sur la parcelle N° 4398, section Cité, propriété de la Ville de Genève, sise rue René-Louis-Piachaud 4;
 - 180 600 francs destinés à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation de la maison de quartier sur la parcelle N° 4398, section Cité, propriété de la Ville de Genève, sise rue René-Louis-Piachaud 4;

- 116 400 francs destinés à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation de l'espace de vie enfantine sur la parcelle N° 4398, section Cité, propriété de la Ville de Genève, sise rue René-Louis-Piachaud 4 (PR-1253 A) 6411

- 9. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 30 octobre 2013 de M^{mes} et MM. Pascal Spuhler, Mireille Luiset, Denis Menoud, Carlos Medeiros, Jean-Philippe Haas, Daniel Dany Pastore, Daniel Sormanni, Claude Jeanneret et Danièle Magnin: «Règlement du Conseil municipal: modification de l'article 98, relatif au vote par appel nominal» (PRD-73 A) 6432

- 10. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 7 juin 2011 de M. Eric Bertinat: «Règlement du Conseil municipal: répartition des sièges en commission» (PRD-3 A) 6437

- 11. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 25 novembre 2013 de M. Pascal Holenweg: «Modification du règlement du Conseil municipal: mode de voter» (PRD-78 A) 6480

- 12. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 26 juin 2017: «Pour le maintien de la publication papier de la revue Genava» (P-372 A) 6487

- 13. Réponse du Conseil administratif à la motion du 21 janvier 2008 de M^{mes} Nathalie Fontanet, Florence Kraft-Babel, Fabienne Aubry Conne, Linda de Coulon, Laetitia Guinand, Danièle Magnin, MM. Jean Sanchez, Alexis Barbey, Jean-Marc Froidevaux, Georges Queloz et Alexandre Chevalier: «Pour que la Ville respecte les accords sur le logement!» (M-763) 6496

- 14. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 18 octobre 2017 de M. Amar Madani: «Piste d'athlétisme du stade du Bout-du-Monde?» (QE-489) 6498

- 15. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 décembre 2017 de M^{me} et M. Sylvain Thévoz et Amanda Gavilanes: «Harcèlement sexuel: comment la Ville agit-elle?» (QE-492) 6500

- 16. Propositions des conseillers municipaux 6503

17. Interpellations	6503
18. Questions écrites	6503

Le mémorialiste:
Ramzi Touma